



MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France



AVANT-PROPOS

DU MINISTRE

DÉLÉGUÉ



C'est avec plaisir et fierté que je vous présente le rapport d'activité 2022 sur la situation des Français établis hors de France.

Si les années 2020 et 2021 avaient été fortement marquées par la crise sanitaire et ses conséquences, l'année 2022 a, elle, été celle d'une reprise intense de l'activité consulaire.

La demande de passeports et de cartes nationales d'identité sécurisées a atteint des niveaux inédits : 100 000 demandes supplémentaires ont été enregistrées dans le réseau entre 2019 et 2022. C'est une hausse de près de 30%. Les équipes des consulats ont dû et su s'adapter constamment pour faire face à cette augmentation.

L'année 2022 a également été une année électorale. En 10 semaines, se sont tenus les deux tours de l'élection du Président de la République (vote à l'urne), puis les deux tours des élections législatives (vote électronique et à l'urne). 1,4 million d'électeurs inscrits sur les listes électorales consulaires étaient concernés. Ces élections ont confirmé la forte appétence des Français de l'étranger pour le vote électronique : aux législatives, ce sont plus de 75% des votants qui ont opté pour ce mode de vote et les services consulaires ont traité près de 110.000 procurations.

Dans plus de 200 pays, ce sont quelque 1000 bureaux de vote qui ont été ouverts pour l'élection présidentielle, et plus de 700 pour les législatives. Nous devons cette parfaite organisation à la mobilisation du réseau diplomatique et consulaire – avec plus de 6.000 agents et volontaires pour chaque tour de scrutin. Je les en remercie vivement.

Dans le domaine social, l'engagement du ministère en faveur des Français de l'étranger reste une constante. Il va bien au-delà de celui de nos partenaires européens à l'égard de leurs communautés expatriées :

- Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) : 192 subventions ont été attribuées pour un montant d'1,37 M€ ;
- Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) : en 2022, l'enveloppe OLES a permis de verser 1,32 M€ à 91 associations ;
- Aide à la scolarité : 24 810 bourses scolaires ont été attribuées au bénéfice des élèves français pour un coût réel de 114,23 M€, dont 1,31 M€ au titre de l'aide à la scolarité des élèves en situation de handicap ;

- Handicap : 1.637 ressortissants français (1.033 adultes et 604 enfants) ont bénéficié d'une allocation au titre de leur handicap, pour un coût total de 6,6 M€ ;
- Aide sociale directe : 15,38 M€ ont été alloués au bénéfice de 4 218 allocataires.

La scolarité de nos enfants est une des priorités du gouvernement. A ce titre, à la rentrée 2022, 567 établissements à l'étranger étaient homologués par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, dont 68 établissements « en gestion directe » et 162 établissements « conventionnés ». Ils scolarisaient plus de 390 000 élèves, dans 138 pays.

Dans l'ensemble de ces actions, les conseillers des Français de l'étranger fournissent un appui considérable au sein des conseils consulaires. Ils apportent une aide précieuse en termes d'information sur les besoins de nos communautés expatriées et je veux les en remercier très sincèrement.

Le soutien aux Français de l'étranger s'exerce également en temps de crise. L'année 2022 a été marquée par la tragédie de l'agression russe en Ukraine. Dès le déclenchement de la guerre, une cellule de crise a été ouverte au Quai d'Orsay pour porter assistance aux Français résidant en Ukraine. Au total, ce sont près de 1500 Français et ayants droits qui ont quitté l'Ukraine, en dépit des obstacles que constituaient la fermeture de l'espace aérien ukrainien et les bombardements frappant l'ensemble du pays.

A Paris, 152 personnes (bénévoles de la Croix-Rouge et agents volontaires du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) ont été mobilisées au sein de la cellule de réponse téléphonique, qui a traité des milliers d'appels. Je remercie toutes celles et tous ceux qui sont intervenus en soutien de nos compatriotes résidant en Ukraine.

En matière de diplomatie économique, notre action vise à soutenir les entreprises françaises sur les marchés internationaux et à attirer des investisseurs étrangers en France.

A cette fin, l'Equipe France s'est mobilisée pour proposer des outils adaptés aux besoins des exportateurs et a apporté un appui diplomatique solide aux contrats les plus importants.

Pour le gouvernement, il est essentiel de continuer à fournir un service de qualité aux Français de l'étranger, avec une attention particulière portée à la simplification et la modernisation des démarches administratives. C'est la ligne fixée par le président de la République. Nous avons réalisé des avancées majeures en la matière, qu'il s'agisse du déploiement du Service France consulaire, de la mise en place du vote par internet pour les élections législatives et consulaires, de la dématérialisation de la délivrance des actes d'état civil dont le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est dépositaire, ou encore de la remise des passeports par envoi postal sécurisé. Nous allons poursuivre ces efforts sans relâche, pour aller encore plus loin dans la simplification des procédures et dans la réduction des délais, avec des agents consulaires au service de nos compatriotes.

Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont contribué à l'action de la France auprès de nos communautés à l'étranger.

Ensemble, poursuivons cette noble mission. Vous pouvez compter sur mon engagement total.

Olivier BECHT
Ministre délégué chargé du Commerce extérieur,
de l'Attractivité et des Français de l'étranger

INTRODUCTION : ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE À L'ÉTRANGER.....	13
I. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE.....	19
I. 1 LE REGISTRE EN LIGNE.....	20
I. 2 LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL SÉCURISÉ	21
I. 3 LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES.....	22
I. 4 LES CERTIFICATS DE VIE	23
I. 5 LES ÉLECTIONS.....	25
L'Élection présidentielle et les élections législatives.....	25
L'Élection présidentielle	25
Les élections législatives	256
Annulation de l'élection des conseillers des Français de l'étranger dans la circonscription 4.....	26
Annulation des élections législatives dans trois circonscriptions	26
Réforme électorale : la déterritorialisation des procurations	267
I. 6 L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ	27
Les missions de service au public en France et à l'étranger	27
<i>La conservation, la mise à jour et l'exploitation des quelque 15 millions d'actes</i>	27
L'état civil consulaire	27
L'état civil établi pour nos ressortissants dans des pays anciennement sous souveraineté française	28
L'état civil des Français par acquisition	28
<i>L'établissement d'actes.....</i>	29
Activité du SCEC	29
Accompagnement des postes consulaires.....	31
<i>La publicité des décisions judiciaires.....</i>	31
La délivrance d'actes d'état civil	33
Les relations du SCEC avec les usagers	34
La poursuite de la dématérialisation	35
Le Registre d'État Civil Électronique (RECE)	35

La dématérialisation des demandes d'acquisition de la nationalité française..	36
Affaires juridiques, missions de veille et de conseil	37
L'expertise juridique.....	37
Le contrôle de l'état civil consulaire	37
Le suivi des dossiers d'actualité à forts enjeux.....	37
La participation aux projets légistiques.....	39
L'activité internationale.....	39
L'adhésion aux engagements « service public + »	39
II CENTRE DE CONTACT « FRANCE CONSULAIRE »	41
II.1 Contexte et ambition.....	43
II.2 Comment le joindre ?	43
II.3 Des premiers résultats concluants	44
III. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE	45
III. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS	45
Les aides sociales directes aux Français de l'étranger	47
Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES).....	49
Le Soutien au Tissue associatif des Français à l'étranger (STAFE).....	50
Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS).....	51
Perspectives pour l'année 2023	52
Les besoins des CCPAS pour 2023.....	52
III. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE	54
Contribution au financement de la Caisse des Français de l'étranger (CFE).....	54
III. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER.....	55
Assistance aux Français en difficulté.....	55
Les rapatriements.....	56
III. 4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE.....	57
III. 5 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESIONNELLE	58
Conséquences institutionnelles	58
Emploi	58

Formation professionnelle en France.....	58
Formations professionnelles à l'étranger.....	58
IV. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE	60
IV. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE	62
IV. 2 L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER.....	63
Les Conseils aux voyageurs	63
Le service Ariane.....	64
Accompagnement des entreprises et opérateurs.....	64
Point de contact du SEAE au sein de l'UE pour la gestion des crises et les affaires consulaires.....	66
IV. 3 LA PREPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES	67
IV. 4 LA GESTION DE LA CRISE COVID ET DES AUTRES CRISES CONSULAIRES...69	
Un plan santé mis en place dans le contexte de la crise Covid-19.....	69
La gestion des autres crises consulaires.....	70
IV. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIÉTANTES ET PRISES D'OTAGES.....	71
Les décès à l'étranger	71
L'action du CDCS	71
Statistiques.....	71
Motifs des décès signalés au CDCS en 2021.....	71
Les disparitions inquiétantes	73
Les prises d'otages.....	75
IV. 6 LES MOYENS BUDGÉTAIRES	76
V LE RÉSEAU D'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER	80
V.1 UN RESEAU QUI A PLEINEMENT RETROUVE SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE.....	81
Un dispositif unique au monde	81
L'aide de l'Etat au réseau dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid 19	82
La mise en œuvre du plan de développement	83
V.2 UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE D'ÉDUCATION EN FRANÇAIS EN PLEIN ESSOR	84

Le réseau des établissements à filières bilingues francophones labellisés LabelFrancEducation	84
Le dispositif d'accompagnement des associations « Français langue maternelle »	85
V.3 L'AIDE À LA SCOLARITÉ	87
Les objectifs du dispositif de bourses scolaires	87
Les Bourses scolaires dans les faits	88
Les principaux résultats en 2022 en matière d'aide à la scolarité	90
VI. LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LES DOMAINES JUDICIAIRE, FISCAL ET SOCIAL.....	92
VI. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES	93
Les conventions fiscales	93
VI. 2 Les conventions de sécurité sociale	95
États liés à la France par un instrument de sécurité sociale	96
Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger	97
Commissions mixtes de sécurité sociale.....	98
Lutte contre la fraude aux prestations sociales.....	98
Les conventions de service national.....	99
Les accords relatifs aux monuments et sépultures	99
Les accords de sécurité civile	100
Échanges de jeunes et accords vacances-travail	100
Accords d'échanges de jeunes ou de jeunes professionnels.....	100
Accords « programme Vacances-Travail » (PVT).....	101
Accords de gestion concertée de flux migratoire	102
Accords de réadmission	103
Professions réglementées.....	103
Entente France-Québec.....	103
Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates	104
La coopération transfrontalière	105
Les permis de conduire	106

Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)	109
La protection consulaire des étrangers en France	109
VI.3 L'ENTRAIDE JUDICIAIRE	110
Les conventions judiciaires	110
L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel.....	114
Extraditions	115
Commissions rogatoires internationales.....	116
Transfèrements de détenus.....	117
Notification d'actes judiciaires et administratifs	118
VI. 4 LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES.....	119
La protection des mineurs et de la famille	119
Les déplacements illicites d'enfants.....	120
La protection des mineurs et des femmes en difficulté.....	121
La protection des détenus	122
Le recouvrement des créances alimentaires à l'étranger.....	124
VI. 5 L'ACTION DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE	128
Présentation de la Mission de l'adoption internationale.....	128
Le contexte de l'adoption internationale en 2022.....	128
Les chiffres de l'adoption internationale en 2022.....	128
2022, une année de réformes importantes	129
La relation avec les partenaires internationaux en 2022.....	130
Les relations avec les pays d'origine en 2022	131
La thématique des pratiques illicites dans l'adoption internationale	132
VII. LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FRANÇAISES À L'ÉTRANGER, À L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET À LA MOBILITÉ	1334
VII.1 Le MEAE, coordonnateur de la diplomatie économique.....	136
Soutenir nos entreprises sur les marchés internationaux	136
Attirer des investissements étrangers en France.....	136
Promouvoir la régulation et la normalisation internationales au service de l'économie française et de notre politique internationale.....	137

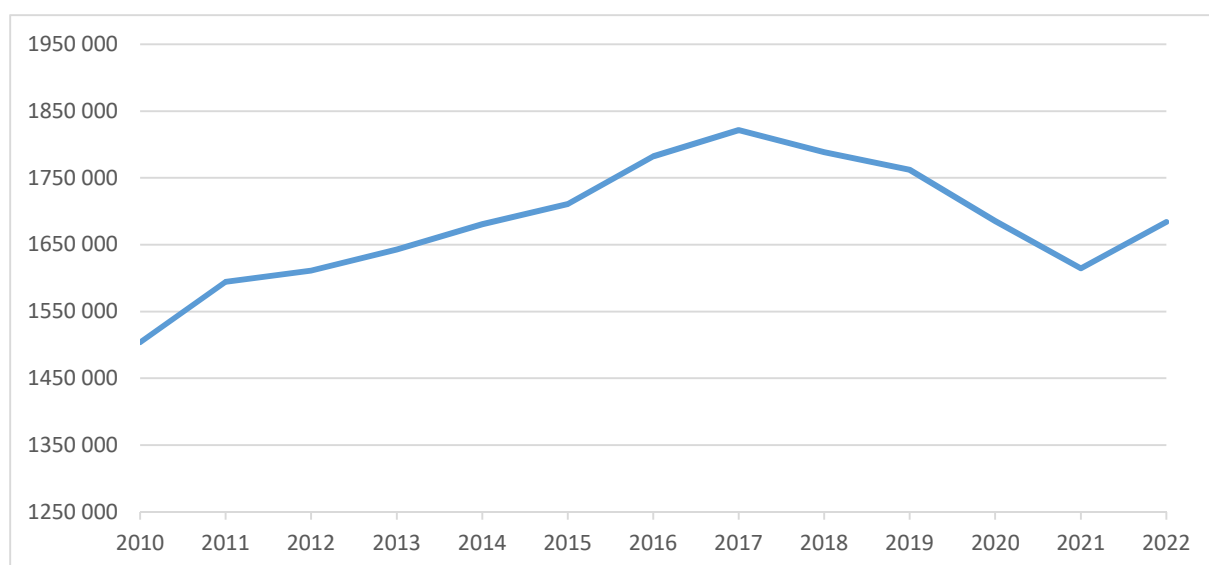
Des actions concertées des parties-prenantes.....	138
La mobilisation de l'Equipe France pour proposer des outils adaptés aux besoins des exportateurs.....	140
Un appui diplomatique renforcé aux grands contrats et contrats prioritaires.....	
Des conseillers diplomatiques auprès des Préfets de région.....	143
Des représentants spéciaux pour les pays jugés prioritaires pour notre commerce extérieur.....	144
Des fédérateurs exports chargés de favoriser l'émergence d'une offre française intégrée dans les secteurs prioritaires d'excellence.....	144
Secteur prioritaire à l'export « Industries culturelles et créatives ».....	147
Le soutien et la promotion du dispositif du Volontariat International en Entreprises (VIE)	150
L'appui aux écosystèmes entrepreneuriaux français de la Tech à l'étranger et à son attractivité en France.....	151
VII. 2 VOLET EXPORT DE FRANCE RELANCE : ADAPTATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER PUBLIC A L'EXPORT POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES FRANCAISES POUR FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE.....	152
ANNEXES	154
I LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE.....	155
Les conseils consulaires	155
La mise en œuvre de la loi dite Lecornu renforçant les attributions des conseillers	156
L'Assemblée des Français de l'Étranger	157
Composition et rôle de l'Assemblée.....	157
Les membres de l'Assemblée.....	159
Le budget de l'AFE.....	161
II. LE PROGRAMME 151 : FRANCAIS A L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES	162
III ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS.....	166

IV LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE	167
Une implication des consulats dans la détection de la fraude sous toutes ses formes	167
Un travail en interministériel constant soutient ces efforts	168
L'expertise du Ministre de L'Europe et des Affaires étrangères est mobilisée en matière d'état civil étranger	168
V STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE.....	169
VI SIGLES ET ACRONYMES.....	179

INTRODUCTION :
ÉVOLUTION DE LA
POPULATION
FRANÇAISE À
L'ÉTRANGER



Au 31 décembre 2022, **1 683 915** Français étaient inscrits au Registre des Français établis hors de France, soit une **hausse de 4,3 % par rapport à 2021** (1 614 772 inscrits). En diminution constante depuis 2018, la communauté française inscrite connaît ainsi un regain en 2022 sans atteindre le niveau d'inscrits pré-pandémie.



Malgré la baisse continue constatée entre 2018 et 2021, le nombre de Français inscrits au Registre a augmenté de 12% en 12 ans. Cette croissance s'accompagne de ruptures de tendance occasionnelles qui tiennent essentiellement à des modifications du dispositif d'inscription ou des facteurs extérieurs. Ainsi, les fortes augmentations observées en 2011 et 2016 s'expliquent par la perspective des élections présidentielle et législatives de 2012 et 2017, qui a incité les Français à s'inscrire au Registre. La baisse des inscriptions ainsi que l'augmentation des radiations en 2020 s'expliquent en partie par les départs, les confinements et la réduction des déplacements internationaux induits par la crise sanitaire de la Covid-19. L'année 2021 demeure marquée par ce contexte sachant que la hausse des radiations est aussi liée à la fin de validité des 5 ans d'inscription au Registre, effectuée fin 2016, d'un grand nombre d'utilisateurs qui n'ont pas procédé au renouvellement de leur inscription.

Les dernières élections présidentielles et législatives ont incité les Français à s'inscrire pour la première fois ou à demander un renouvellement de leur inscription sur le

Registre, en même temps que l'actualisation de leur situation électorale. En 2022, 44% de ces inscriptions se sont faites en ligne, contre 40 % en 2021.

Il convient de rappeler que l'inscription au Registre ou le renouvellement de l'inscription automatique n'étant pas obligatoires, un certain nombre de nos compatriotes ne se font pas connaître des services consulaires. On estime à 2.5 millions le nombre de Français résidant à l'étranger, de manière plus ou moins permanente.

En 2022, 37 pays voient leur communauté française croître de plus de 10 %, comme le Canada, l'Australie ou encore la Thaïlande. 26 pays voient leur communauté française augmenter de 5 à 10%, et 43 pays de 0 à 5%. A l'inverse, 57 pays voient leur population française diminuer. Le classement et les évolutions des inscrits par pays se trouvent en annexe.

Les 5 premiers pays, en termes d'inscrits au Registre, regroupent 40,5 % de la communauté française à l'étranger, chacun comptant plus de 100 000 Français inscrits.

Les expatriés restent inégalement répartis dans le monde : 27,9 % d'entre eux vivent dans un Etat membre de l'UE¹ et 21 % dans un pays d'Europe continentale². Les Amériques et Caraïbes³ regroupent 20,4 % des inscrits, l'Asie-Océanie⁴ 7,8 %. L'Afrique du Nord et le Moyen-Orient⁵ comptent 15,2% des inscrits, l'Afrique-Océan Indien⁶ 7,7 %.

¹ Etats membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

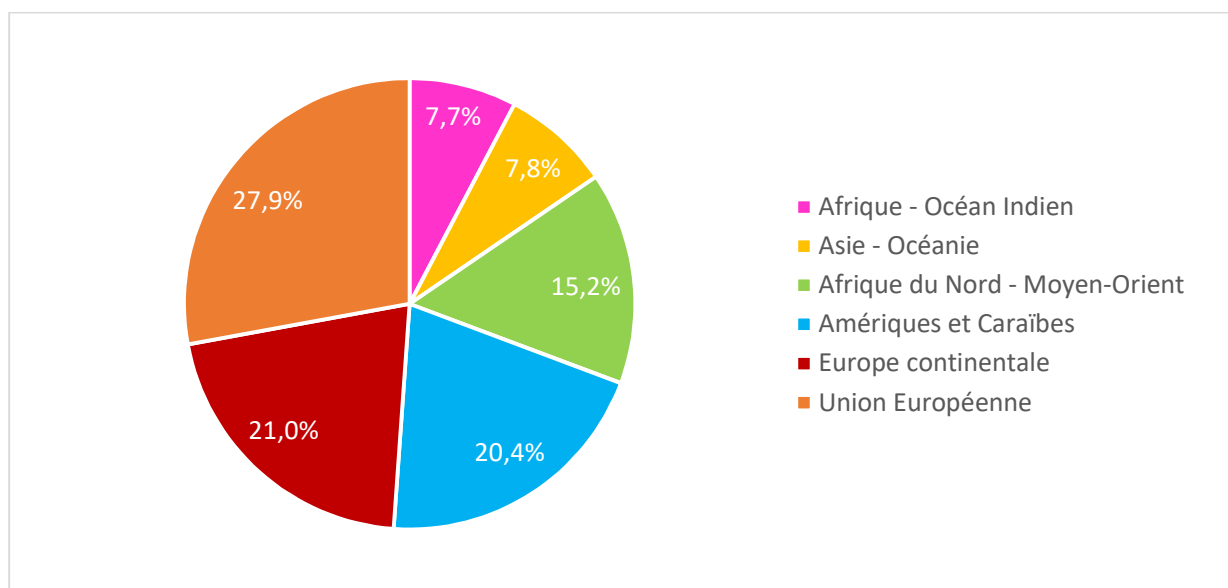
² Europe continentale : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kirghizstan, Kosovo, Macédoine, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Turquie.

³ Amériques et Caraïbes : Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominicaine (Rép.), Equateur, États-Unis, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay et Venezuela.

⁴ Asie-Océanie : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Viêt-Nam.

⁵ Afrique du Nord et Moyen-Orient : Algérie, Arabie Saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Iran, Irak, Israël, Israël/ Territoires palestiniens, Jordanie, Koweït, Liban, Lybie, Maroc, Oman, Qatar, Syrie, Tunisie, Yémen.

⁶ Afrique-Océan Indien : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale,



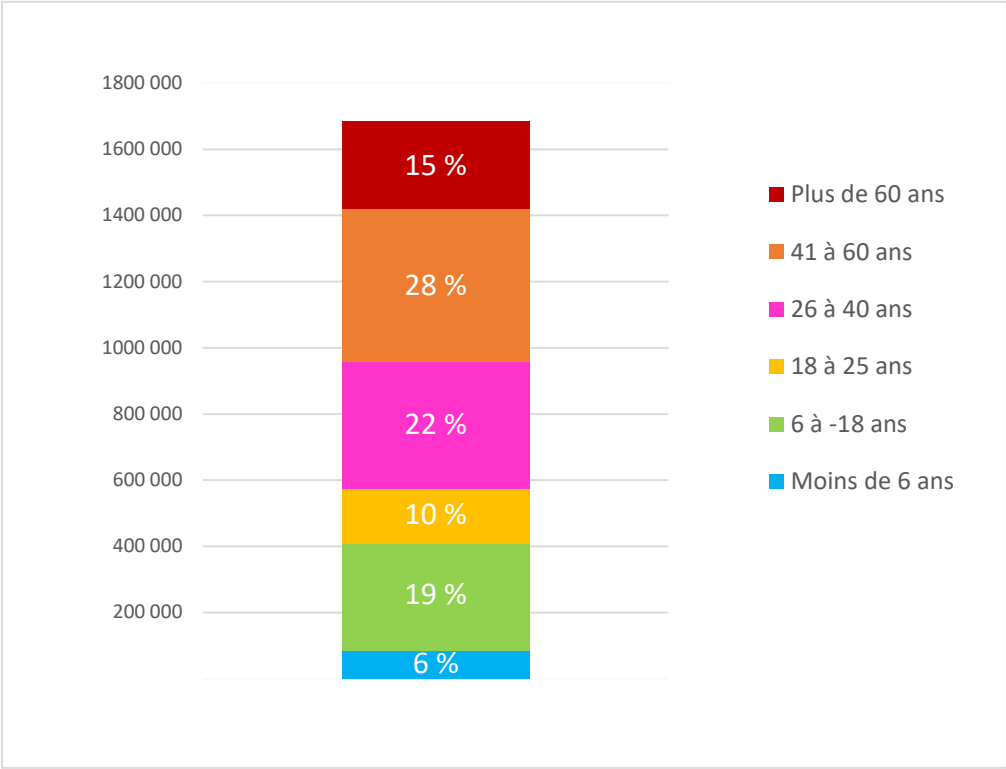
En 2022, la part de binationaux parmi les Français inscrits au Registre diminue légèrement par rapport à celle de 2021 (31,8 % contre 32,6 %). Pour mémoire, les binationaux comptabilisés sont uniquement les Français ayant également la nationalité de leur pays de résidence.

73,5 % des inscrits le sont depuis plus de 5 ans, 7,2 % depuis moins d'un an.

La répartition des Français par genre est stable. En 2022, on compte 50,1 % de femmes et 49,9 % d'hommes parmi les inscrits au Registre.

La structure par âge de la communauté française inscrite est stable par rapport à l'année précédente. 25% des inscrits ont moins de 18 ans, et 15% plus de 60 ans. 60% des inscrits ont entre 18 et 60 ans.

Guinée-Bissao, Kenya, Liberia, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie, Zimbabwe.

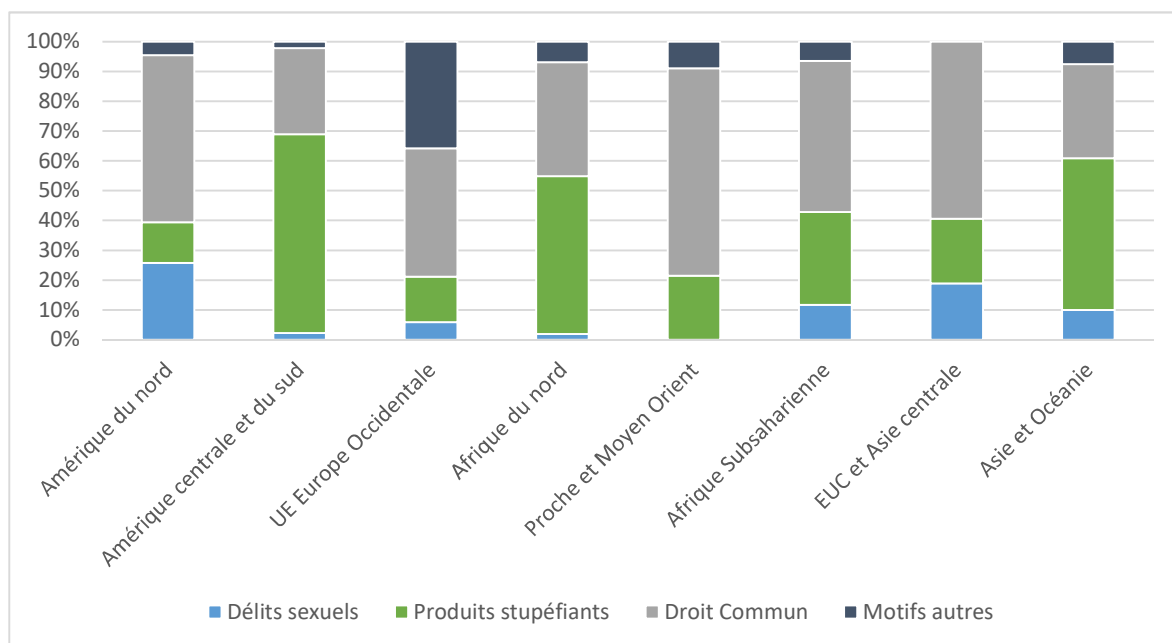


I. L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

I. 1 LE REGISTRE EN LIGNE

Au 31/12/2022, 1 683 915 Français sont inscrits au Registre des Français établis hors de France, soit une hausse de 4,2% en un an, et 140 094 étrangers sont inscrits en protection.

L'inscription au Registre est effectuée, à la demande de l'administré sur présentation de pièces justificatives (identité, nationalité, résidence), au guichet, par correspondance ou, depuis le 15 juin 2016, en ligne via le portail www.service-public.fr.



La dématérialisation des démarches du Registre (inscription, actualisation du dossier en cours de séjour, radiation) est un succès puisqu'en 2022, 382 156 télé-démarches ont été soumises en ligne, soit +19% par rapport à 2021. Ces démarches se répartissent comme suit : 26% se réfèrent à des premières inscriptions, 66% à des modifications et 3% à des radiations.

Dix postes dans le réseau traitent 44% des démarches effectuées en ligne (Londres, Montréal, Bruxelles, Genève, Madrid, New York, Munich, Berlin, Francfort-sur-le-Main et Amsterdam).

Cette modernisation du traitement de l'inscription consulaire permet aux agents consulaires d'être redéployés vers d'autres tâches, notamment le recueil des demandes de passeports et de cartes d'identité et le renforcement de la lutte contre la fraude.

I. 2 LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE - ENVOI POSTAL SÉCURISÉ

En 2022, le réseau des postes diplomatiques et consulaires a délivré à nos compatriotes 290 113 passeports (239 448 en 2021) et 149 435 cartes nationales d'identité (95 690 en 2021).

Les décrets n° 55-1397 instituant la carte nationale d'identité et n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports prévoient que les titres sont remis aux demandeurs au lieu de dépôt de la demande. Ces dispositions impliquent la double-comparution des usagers, lors du dépôt des demandes et lors du retrait des titres, auprès des guichets consulaires.

Des mesures de modernisation et de simplification administrative ont toutefois été prévues pour faciliter les démarches d'établissement ou de renouvellement de leurs titres d'identité et de voyage et minimiser les déplacements des Français de l'étranger aux guichets des postes.

93 postes sont dotés de dispositifs mobiles permettant le recueil, à l'occasion de tournées consulaires, des demandes de passeports et cartes nationales d'identité d'usagers à mobilité réduite ou établis dans des aires géographiques éloignées des guichets consulaires.

Les modalités réglementaires de remise des titres ont, par ailleurs, fait l'objet d'adaptations spécifiques aux besoins et attentes des Français de l'étranger : les titres, dont la remise peut s'effectuer au guichet, peuvent également être remis, au choix du demandeur exprimé au moment du dépôt de sa demande, soit à l'occasion d'un déplacement de l'autorité de délivrance ou de son représentant dans la circonscription consulaire, soit par un consul honoraire (arrêté du 27 avril 2021 portant habilitation des consuls honoraires en vue de la remise des passeports et des cartes nationales d'identité à leur titulaire).

Depuis 2017, les Français de 36 pays (Etats de l'Union européenne, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Etats-Unis, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Suisse) peuvent aussi, s'ils sont inscrits au Registre des Français établis hors de France, opter pour l'envoi postal sécurisé de leur passeport à leur domicile et à leurs frais, dès lors qu'un opérateur d'acheminement est en capacité d'assurer le service. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Intérieur et l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) ont à cet effet développé un télé-service assurant

à tout moment la traçabilité du passeport et garantissant l'arrivée du titre entre les mains de son détenteur légitime. Par arrêté du 28 décembre 2021, l'annexe de l'arrêté du 27 avril 2017 a été modifiée pour étendre cette possibilité à nos postes en Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Corée du Sud, Emirats Arabes Unis, Indonésie, Israël et Territoires palestiniens, Maurice, Mexique, Philippines, Singapour, Taïwan, Thaïlande, Vietnam.

Les titres, produits en France, sont habituellement acheminés vers les postes par valises diplomatiques. 35 postes (Amsterdam, Bangkok, Barcelone, Berlin, Bruxelles, Canton, Chengdu, Dubaï, Dublin, Francfort-sur-le-Main, Genève, Hong Kong, Jérusalem, Lisbonne, Londres, Los Angeles, Luxembourg, Madrid, Miami, Milan, Monaco, Montréal, Munich, New York, Pékin, Rome, San Francisco, Shanghai, Shenyang, Singapour, Sydney, Tel-Aviv, Washington, Wuhan, Zurich) bénéficient toutefois d'un acheminement direct et rapide des passeports et cartes d'identité. Le transport des titres est assuré, directement depuis l'Imprimerie Nationale, par Chronopost dans le cadre de marchés conclus entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et Chronopost.

I. 3 LES AGENCES CONSULAIRES – LES CONSULS HONORAIRES

Au 1^{er} juin 2023, la France dispose d'un réseau de **503** agences consulaires réparties dans près de 100 pays.

La création d'une agence consulaire doit répondre à des besoins réels et ne peut être envisagée que lorsque sont réunies toutes ou partie des conditions suivantes : éloignement du poste consulaire de rattachement, importante communauté française résidant dans la localité et/ou fréquents passages de Français, intérêts économiques, culturels.

L'ouverture d'une agence consulaire est soumise à l'accord du pays d'accueil. Certains pays, comme notamment l'Algérie, la Chine ou le Vietnam s'y opposent.

Le consul honoraire : son rôle, ses attributions

Le consul honoraire relève des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, son statut est fixé par le décret n°76-548 du 16 juin 1976. Ce n'est pas un agent de l'État mais un particulier qui exerce ses fonctions à **titre bénévole**.

Le candidat aux fonctions de consul honoraire est présenté par le chef de circonscription consulaire qui le nomme après accord du ministre. Si des Français résidents sont souvent désignés pour exercer ces fonctions, le choix peut se porter sur un ressortissant local bien introduit auprès des milieux dirigeants.

La fonction première du consul honoraire est d'assurer la protection des ressortissants français en difficulté et de leurs intérêts qu'ils soient résidents ou de passage. Il assure également un travail de relais administratif de nos consulats. A cet effet, le consul honoraire peut être autorisé, par arrêté, à effectuer certaines formalités ou à délivrer certains documents administratifs.

La **nationalité française** est requise pour l'exercice de certaines compétences. Sur les 450 consuls honoraires en activité à ce jour, 281 ont la nationalité française (117 d'entre eux ont la double nationalité).

S'il ne perçoit aucun traitement, le consul honoraire conserve toutefois, à titre de frais de bureau et d'honoraires, les droits de chancellerie qu'il perçoit, dans les conditions du décret n° 81-778 du 13 août 1981 modifié fixant le tarif des droits à percevoir dans les chancelleries diplomatiques et consulaires et, en territoire français, par le ministère des Relations extérieures (art. 4 du décret n° 76-548 du 16 juin 1976).

Lorsque le consul honoraire ne dispose pas de moyens personnels pour faire face aux frais de sa charge, une dotation de fonctionnement peut, sur demande du chef de circonscription consulaire, lui être accordée au titre de ses activités administratives. En 2022, une enveloppe de 957 000 euros a ainsi été répartie entre les agences consulaires.

I. 4 LES CERTIFICATS DE VIE

Dans son rapport sur l'application des lois de financement de la Sécurité sociale, paru en septembre 2017, la Cour des Comptes a souligné les risques spécifiques liées au versement des retraites à des résidents à l'étranger et la nécessité d'adapter les outils afin, d'une part, d'améliorer le service rendu aux usagers, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, et, d'autre part, de lutter contre la fraude dans un contexte de forte augmentation des prestations versées à l'étranger. Chaque année, les pensionnés du système de retraite français doivent donc fournir à leur(s) caisse(s) de retraite en certificat de vie (ou certificat d'existence) destiné à prouver leur existence et leur permettre ainsi de continuer à recevoir leurs pensions.

A ce titre, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères travaille en lien étroit avec la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), tutelle des caisses de retraite du régime général et des régimes spéciaux, et du groupement d'intérêt public « Union Retraite », dans un double objectif : lutter contre la fraude aux prestations sociales et s'assurer par ailleurs que les pensionnés résidant à l'étranger continuent à percevoir leur retraite malgré les aléas politiques et sanitaires.

Dans une cinquantaine de pays, des autorités locales compétentes en matière de délivrance et de visa des certificats de vie ont été identifiées par le réseau consulaire afin de permettre à chaque pensionné de confirmer son existence auprès de l'Union Retraite sans devoir se déplacer auprès des consulats. Dans d'autres pays, à faible volume de pensionnés, les consulats continuent de viser au cas par cas les certificats de vie présentés par ces derniers. La liste de ces pays est mise à jour de manière annuelle, en tant que de besoin.

Dans tous les cas, en cas de litiges ou de soupçons de fraude sociale, des contrôles ad hoc peuvent être menés par les équipes consulaires.

En 2022, les postes consulaires ont délivré 16 770 certificats de vie.

En parallèle, la mutualisation des certificats d'existence, piloté par l'Union Retraite, propose un service unifié à l'échelle de l'ensemble des régimes de retraite, afin qu'un même assuré puisse, en une seule démarche, transmettre son certificat de vie à l'ensemble des caisses de retraite. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a accompagné la mise en place de ce nouveau système, afin d'aider à résoudre les dysfonctionnements techniques initiaux et d'adapter le processus aux enjeux spécifiques locaux. Depuis le 2 novembre 2021, un service d'assistance technique géré par la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) au nom de l'ensemble des caisses de retraite est mis à la disposition des usagers.

Un formulaire téléchargeable sur le site info-retraite.fr est désormais disponible en neuf langues : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais et turc. Pour les autres langues officielles de l'UE, l'Union retraite a donné son accord à la rédaction, par les postes consulaires, d'un courrier explicatif dans la langue locale pour accompagner le certificat de vie et en expliquer la finalité aux autorités locales.

En parallèle, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères l'UR ont travaillé à la conclusions de conventions d'échanges automatiques de données d'état civil permettent de réduire le nombre de demandes aux usagers des pays concernés. A ce jour sont intégrés au système MCE : le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique, l'Espagne, le Portugal et l'Italie.

I. 5 LES ÉLECTIONS

L'année 2022 a été essentiellement marquée par l'organisation des élections présidentielle et législatives.

L'Élection présidentielle et les élections législatives

L'élection du Président de la République s'est déroulée les 9 et 10 avril pour le premier tour et les 23 et 24 avril pour le second. Les élections législatives se sont tenues les 4 et 5 juin pour le premier tour et les 18 et 19 juin pour le second. Ces élections concernaient plus de 1,4 million d'électeurs inscrits sur les listes électorales consulaires.

Le dispositif de bureaux de vote pour les élections présidentielles, en prenant en compte la fermeture des bureaux de Shanghai, comprenait 988 bureaux de vote répartis sur 443 sites alors que le dispositif de bureaux de vote pour les élections législatives comprenait 708 bureaux de vote ouverts sur 435 sites dans plus de 200 pays. Cette organisation a reposé sur la grande mobilisation du réseau diplomatique et consulaire avec plus de 6.000 agents et volontaires pour chaque tour de scrutin.

L'Élection présidentielle

Pour le premier tour de cette élection, 1.435.746 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales consulaires et la participation s'est établie à 35,12%. Pour le second tour, ces chiffres étaient respectivement de 1.427.918 pour une participation de 38,62%. La participation a été de 44,28% au premier tour et 45,84% au second tour en 2017. Pour 2012, la participation au premier tour était de 42,18% et 39,07% au second tour.

Les élections législatives

Pour le premier tour des élections législatives, 1.446.633 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales consulaires pour une participation qui s'est établi à 22,51% (17,32% par internet). Pour mémoire, la participation était de 19,15% en 2017 et 20,80% en 2012.

Pour le second tour, 1.447.026 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales consulaires pour une participation globale de 24,77%. Pour mémoire, la participation

était de 16,60% en 2017 et 20,70% en 2012. La participation par circonscription varie de 13,93% pour la 8ème circonscription à 32,58% pour la 4ème circonscription.

La répartition par modalité de vote pour le second tour montre une nette préférence pour le vote par internet qui représente 76,23% des suffrages exprimés alors que le vote à l'urne totalise 23,36% et le vote par correspondance seulement 0,42%

Annulation de l'élection des conseillers des Français de l'étranger dans la circonscription 4.

Par une décision en date du 24 juin 2022, le Conseil d'Etat a prononcé l'annulation des opérations électorales de la 4e circonscription du Canada (Montréal, Moncton et Halifax) pour l'élection des Conseillers des Français de l'Etranger organisée dans la circonscription Canada 4. Il s'agit de la seule circonscription dans laquelle cette élection a été annulée, sur un total de 130 circonscriptions.

Une élection partielle s'est tenue le 22 octobre 2022 pour l'élection des 7 conseillers des Français de l'étranger concernés par l'annulation.

Annulation des élections législatives dans trois circonscriptions

Les décisions d'annulation concernant, d'une part, les circonscriptions 2 (Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes) et 9 (Afrique du Nord et partie de la zone DAOI), et d'autre part, la circonscription 8 (Israël, Italie, Turquie, Grèce, etc.) ont été publiées par le Conseil constitutionnel respectivement le 20 janvier et le 3 février. Des élections législatives partielles ont été organisées les 1er avril et 15 avril pour la circonscription 2 et les 2 et 16 avril pour les circonscriptions 8 et 9.

Réforme électorale : la déterritorialisation des procurations

Pendant le 2^{ème} semestre de l'année 2021, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a travaillé de concert avec le ministère de l'intérieur et l'Insee à la **mise à jour de ses outils applicatifs afin de permettre** l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de **l'importante réforme des procurations**. Celle-ci mènera à la déterritorialisation des procurations de vote en mettant fin à l'obligation faite au mandant et au mandataire d'être inscrits sur la même liste électorale consulaire.

I. 6 L'ÉTAT CIVIL ET LA NATIONALITÉ

Le service central d'état civil (SCEC) est compétent pour tous les événements d'état civil survenus à l'étranger (naissance, reconnaissance, mariage, divorce, adoption ...) qui concernent des ressortissants français.

Créé par le décret n° 65-422 du 1er juin 1965, installé à Nantes, le SCEC constitue un service à compétence nationale du ministère des affaires étrangères, rattaché au service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire de la direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire.

Sa création répondait au souci de permettre, à nos compatriotes, un accès aisé aux archives d'état civil établies avant l'indépendance des États anciennement sous souveraineté française, et détenus par les services de différents ministères (affaires étrangères, santé publique, affaires culturelles, etc).

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité (ECN), instaurée par l'arrêté du 8 mars 2006 relatif à l'organisation de l'administration centrale dispose qu'elle « *traite de l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger* ». Elle vient compléter le dispositif de traitement des dossiers d'acquisition de la nationalité.

Le chef de service dispose d'une double compétence : chef du service central d'état civil et sous-directeur l'état civil et de la nationalité.

Les missions de service au public en France et à l'étranger

La conservation, la mise à jour et l'exploitation des quelque 15 millions d'actes

Le SCEC détient trois grands ensembles d'actes :

1/ L'état civil consulaire

Le SCEC possède la collection complète des actes de l'état civil dressés et transcrits dans les ambassades et les consulats, chacun d'eux lui adressant en début d'année le second exemplaire (duplicata) du ou des registre(s) tenu(s) l'année précédente. C'est ainsi qu'à un fonds de plus de 15 millions d'actes s'ajoutent chaque année quelques 110 000 actes nouveaux au titre de l'état civil consulaire.

La totalité de ces actes est informatisée et la transmission au SCEC s'effectue au fur et à mesure de leur établissement via le réseau du Département.

L'ensemble des actes consulaires est exploitable immédiatement selon un procédé informatisé.

Nombre d'actes dressés et transcrits par les postes à l'étranger et par le SCEC sur la période 2017-2021

Nature des actes	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution (en %)
Actes de naissance	52.821	53.375	53.334	43.110	49.535	+ 5,6 %
Actes de mariage	43.809	44.359	41.997	33.475	32.123	- 4,1 %
Actes de reconnaissance	5.351	5.722	5.455	4.341	5.347	+ 23,1 %
Actes de décès	7.422	7.025	6.713	5.690	7.168	25,9 %
Déclarations conjointes de changement de nom	685	463	409	305	433	+ 41,9 %
Total des actes établis	110.088	115.113	107.908	86.921	94.606	+ 8,8 %

2/ L'état civil établi pour nos ressortissants dans des pays anciennement sous souveraineté française

Le SCEC conserve, met à jour et exploite l'état civil relatif aux Français d'Algérie, des ex-protectorats de Tunisie et du Maroc et des anciennes possessions coloniales d'Afrique, d'Asie et de l'Océan indien, avant leur indépendance. Il s'agit d'un ensemble de huit millions d'actes conservés soit sous forme de registres soit sous forme de microfilms (Algérie).

Du fait de la spécificité de cet état civil et des difficultés liées à la décolonisation, tous les actes ne sont pas détenus par le SCEC. Ainsi, sur les 5 millions d'actes établis en Algérie, le SCEC n'en détient que 3,5 millions. La loi du 25 juillet 1968 pallie ces difficultés en permettant au cas par cas de reconstituer les actes manquants. La deuxième particularité de ce fonds est la qualité souvent médiocre des actes détenus et le manque de références qui en rendent l'exploitation plus délicate.

3/ L'état civil des Français par acquisition

Par ailleurs, le SCEC établit, conserve, exploite et met à jour les registres d'état civil établis pour les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par déclaration, en France, ou à l'étranger. Sur 75 000 dossiers ouverts environ par la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) en 2021 à ces deux titres, 15 % des demandes en moyenne proviennent de l'étranger.

Activité du SCEC

Depuis le 25 avril 1980 (date du décret d'application de la loi du 12 juillet 1978), le SCEC établit les actes de naissance et de mariage des personnes devenues françaises par déclaration ou par décret.

Le SCEC procède, à la demande des personnes concernées, à l'établissement des actes manquants des Français d'Algérie (environ 1,5 millions) ou d'autres pays anciennement sous souveraineté française.

En application de l'arrêté du 1er mars 2007 du directeur des Français à l'étranger et des étrangers en France, le SCEC procède aux transcriptions des actes d'état civil établis en Algérie et concernant des ressortissants français.

Cette compétence est étendue aux transcriptions des actes établis en Tunisie (1er septembre 2009) et à l'ensemble des transcriptions des postes du Maroc (1er novembre 2010).

Enfin, en 2018, a débuté le transfert de compétences en matière de transcriptions des actes d'état civil consulaires des postes européens vers le SCEC. Sont concernés : Suisse, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco et Pologne.

Le transfert à Nantes des transcriptions consulaires des postes européens, décidé sur recommandations de l'IGAE et de l'IGF, en février 2018, dans le cadre de leur audit des différents réseaux européens qu'entretiennent les ministères et opérateurs, a pour objectif de concentrer l'expertise technique de l'activité de la transcription consulaire.

Il permet également d'améliorer l'égalité d'accès au service public et de traitement des usagers par l'administration.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, qui a conduit à la suspension de l'activité du service central d'état civil de mi-mars à mi-mai, l'activité de transcription au sein de ce bureau a repris de manière relativement soutenue avec 8 549 actes transcrits en 2021 (contre 6 830 en 2020)

Il est ressorti des différents échanges menés avec les postes européens que le calendrier électoral - particulièrement chargé jusqu'à cet été - et la nécessité de faire coïncider les opérations de transferts avec les temps de séjour des agents à l'étranger, rendaient difficilement envisageable d'opérer de nouveaux transferts dans l'année qui vient.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces observations, un moratoire sur la poursuite du transfert des activités de transcription des postes européens a été décidé jusqu'à l'été 2023 afin d'évaluer les conditions de poursuite du dispositif et de procéder aux correctifs nécessaires (qui seront pour partie opérés par le déploiement du RECE).

Un bilan opérationnel est en cours de rédaction.

Concomitamment, un projet de réorganisation du département en charge de l'établissement des actes est en cours d'analyse.

Le SCEC envisage en effet une nouvelle organisation en scindant le département en deux nouvelles entités : transcription et établissement.

Il s'agirait ainsi très concrètement de :

- Rendre plus cohérente l'organisation des services, en regroupant d'une part les activités d'établissement d'actes, d'autre part celles de transcription ;
- Encourager la transversalité, la polyvalence entre rédacteurs, au sein des actuels bureaux qui font de la transcription et de ceux qui font de l'établissement (acquisition de la nationalité française par décret et par déclaration) ;
- Prendre acte du moratoire sur le transfert des transcriptions des postes européens vers le SCEC.

Nombre d'actes établis par le SCEC sur la période 2019-2021

Types d'actes	2019	2020	2021	Evolution (en %)
ACQ X (français par décret)	47.406	38.503	74.302*	+ 92,9 %
ACQ DX (français par déclaration)	31.109	30.492	34.981	+14,7 %
Total actes nouveaux Français (ACQ X +DX)	78.515	68.995	109.283	
Total autres actes établis (bureau R1) **	5.452	1.428	1.838	+ 28,7 %
Total ACQ + autres actes R1	83.967	70.423	111.121	
Actes consulaires BTM (Bureau des transcriptions pour le Maghreb)	18.990	16.988	12.401	- 27 %
Actes consulaires BTE (Bureau des transcriptions pour l'Europe)	1.643	6.830	8.549	+ 25,1 %
Total actes BT	20.633	23.818	20.950	- 12 %
Total actes ETA (bureaux R1-R2-BTM-BTE)	104.600	94.241	132.071	+ 40,1 %

* Le nombre de dossiers arrivés de la SDANF a baissé de 20% en 2020 et augmenté de 76 % en 2021 (+ 50% par rapport à 2019). Le rattrapage du confinement, les équipes au complet depuis fin 2020 et la simplification des procédures expliquent l'augmentation importante des actes établis en 2021.

** ACQ Y (acquisition « ancienne »), loi 1968 (ex territoires français devenus indépendants), Tr Div AP (adoption plénière) + jugements déclaratifs naissance, jugements déclaratifs de décès, Tr Div AS (Adoption simple), TR MAR (Décès aux Armées + ONAC), CSL hors Maghreb (Taiwan, Kosovo, Syrie ...)

Accompagnement des postes consulaires

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité examine les dossiers reçus par nos ambassades et nos consulats concernant des demandes de naturalisation d'étrangers résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article 21-26 du code civil (assimilation à une résidence en France) et donne son avis.

Les dossiers de naturalisation « sur proposition du ministre des affaires étrangères » en application des dispositions de l'article 21-21 du code civil, transitent également par ce service.

En revanche, les dossiers de déclaration de nationalité (par mariage notamment) sont transmis directement par les postes, soit à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) du ministère de l'Intérieur, soit au bureau de la nationalité du ministère de la Justice.

Nombre de dossiers déposés auprès des postes

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Art. 21-26 du cc	256	305	500	964	203	264	269	260
Art. 21-21 du cc	7	7	9	9	25	11	10	8

La publicité des décisions judiciaires

Le SCEC assure la publicité de décisions judiciaires relatives à l'état des personnes, prises en France ou à l'étranger, concernant notamment un événement d'état civil survenu à l'étranger (divorce, adoption, changement de nom ou de prénom ...), ou bien en France, en matière de protection des majeurs nés à l'étranger (tutelle, curatelle), de nationalité française ou enfin lors de changement de régimes matrimoniaux.

Ces informations sont inscrites au répertoire civil et répertoire civil annexe détenus par le SCEC.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de la Justice au XXI^e siècle, la tenue du registre relatif au PACS des étrangers nés à l'étranger a été

transférée du greffe du tribunal judiciaire de Paris au SCEC. Ce registre consigne les mentions d'enregistrement de PACS conclus entre deux partenaires dont l'un au moins est de nationalité étrangère et né à l'étranger, ainsi que leur modification ou leur dissolution.

Dans le cadre de cette mission, le SCEC détient et exploite quatre registres de greffe (le répertoire civil, le répertoire civil annexe, le registre des PACS des étrangers nés à l'étranger et le registre de dispersion des cendres en pleine nature des personnes nées à l'étranger).

Nombre d'inscriptions aux registres et répertoires de greffe du SCEC

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution (en %)
RC*	11.368	18.568	18.890	17.283	20.016	+ 15,8 %
RCA*	1.714	1.921	2.416	2.258	2.481	+ 9,8 %
PACS	2.078	16.674	19.049	17.715	21.860	+ 23,3 %
Cendres	197	213	197	200	247	+ 23,5 %
TOTAL	15.357	37.376	40.552	37.456	44.604	+ 19 %

* RC : répertoire civil

** RCA : répertoire civil annexe

Nombre d'attestations et de certificats d'inscription ou de non-inscription délivrés

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution (en %)
RC	6.191	3.844	4.758	5.529	7.494	+ 35.5 %
RCA	x	x	x	x	x	X
PACS	11.448	43.881	43.611	49.228	58.172	+ 18,1 %
Cendres	x	x	x	x	x	x
TOTAL	17.639	47.725	48.369	54.757	65.666	+ 19,9 %

NOTA : L'outil informatique actuel ne permet pas le décompte des certificats d'inscription au RCA ou des certificats de dispersion des cendres en pleine nature.

Cette loi a également transféré la compétence du juge vers l'officier d'état civil pour les demandes de changement de nom et de prénom dès lors que le demandeur réside à l'étranger.

Année	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution (en %)
Demandes de changement de nom	20	165	224	300	145	- 51,6 %
Demandes de changement de prénom	104	234	196	257	288	+ 12 %

La délivrance d'actes d'état civil

La délivrance de copies et d'extraits d'actes demeure la principale activité du SCEC pour le compte des usagers résidant en France ou à l'étranger.

Fin 2021, la dématérialisation représentait 94% des demandes d'actes (Internet – Comedec* - Planète**) et près de 48% de la délivrance (Comedec et Planète).

La procédure des échanges dématérialisés avec les notaires (Planète), désormais largement utilisée par la profession, et la procédure (Comedec) de vérification sécurisée des données d'état civil pour les passeports et les cartes nationales d'identité sécurisée, représentaient respectivement 33% et 16% des demandes, alors que 45% des demandes dématérialisées des usagers transitent par Internet.

* Le 15 décembre 2015, le SCEC signait avec l'ANTS et le secrétariat général du ministère de la justice, la convention permettant la mise en œuvre, dès le 1er février 2016, de la vérification sécurisée des données d'état civil inscrite dans le décret du 3 août 1962 modifié.

** Le décret n° 2009-1330 du 28 octobre 2009, modifiant le décret du décret du 1er juin 1965 portant création du SCEC, a donné l'assise juridique nécessaire aux modalités de mise en œuvre des échanges dématérialisés entre le SCEC et la profession du notariat. Le notaire peut non seulement adresser sa demande d'acte d'état civil par voie électronique mais également recevoir cet acte de la même façon à travers le dispositif PLANETE

Activité globale d'exploitation des actes

Types d'acte délivré	2018	2019	2020	2021	Evolution (en %)
Copies et extraits d'acte délivrés	1.184.484	1.228.878	998.626	1.064.126	+ 6,5 %
Documents délivrés aux notaires (PLANETE)	540.319	628.484	562.854	919.980	+ 63,4 %
Vérifications d'état civil (CNI et passeports) pour préfectures et mairies (COMEDDEC)	347.368	343.570	276.546	363.750	+ 31,5 %
Mentions apposées	171.024	166.280	162.663	182.828	+ 12,3 %
Livrets de famille établis ou complétés	73.612	79.685	37.958	92.387	+ 143,3 %
TOTAL	2.316.807	2.446.897	2.038.647	2.623.071	+ 28,6 %

Les relations du SCEC avec les usagers

Le SCEC est l'un des rares services du ministère de l'Europe et des affaires étrangères à entretenir un lien direct avec les usagers du service public. C'est au bureau d'accueil et du courrier qu'incombe cette mission.

En 2021, 524 650 plis postaux ont été enregistrés à l'arrivée (+ 23,95 % par rapport à 2020 ; rattrapage du niveau de 2019 après l'épidémie de la Covid-19) et 658 641 courriers expédiés (- 42,69 % par rapport à 2020, du fait du lancement du RECE en mars 2021 ; en année pleine, la diminution d'activité liée au RECE est estimée autour de 60 %).

Enfin, l'accueil téléphonique a enregistré une moyenne journalière de 2 400 appels sur le serveur téléphonique (+ 59,77 % par rapport à 2020, rattrapage du niveau élevé de 2019) et une moyenne journalière de 550 usagers en contact téléphonique avec un officier d'état civil (plus d'un tiers d'appels traités par rapport à 2020 et 2019).

La poursuite de la dématérialisation

Le Registre d'État Civil Électronique (RECE)

Sur les 15 millions d'actes que détient le SCEC, environ 10,6 millions sont mémorisés dans le système informatique et 98 % des demandes de délivrance sont traitées à partir de cette base d'actes informatisés.

Depuis le 12 mars 2021, le projet de Registre de l'État Civil Électronique (RECE) a commencé à modifier en profondeur les procédures actuelles de traitement des demandes.

La quinzaine d'applications informatiques dont dispose actuellement le SCEC sera ainsi prochainement unifiée en un seul outil par la mise en œuvre du RECE. C'est également une opportunité de sortir de l'obsolescence technologique de ces applications et de fournir aux agents un outil centralisé, plus ergonomique et efficace. Le RECE s'inscrit à cet égard pleinement dans la réflexion globale sur le SCEC, engagée ces derniers mois - quant à son organisation et ses méthodes de travail - dans une optique transformation progressive en accompagnement des grands projets structurants.

Ce projet porté par le ministère vise à moderniser la gestion de l'état civil dans son ensemble. L'enjeu est de donner à un acte d'état civil numérique la même valeur authentique qu'un acte papier signé de façon manuscrite par un officier d'état civil, par le biais de la signature électronique, à un niveau de sécurité élevé.

Les objectifs principaux se déclinent en faveur :

- Des usagers en les faisant bénéficier d'un meilleur service, plus rapide et plus ciblé
- Des agents en leur permettant de disposer d'un outil de gestion plus ergonomique (confort visuel, facilités d'utilisation), plus fiable (moins de pannes), sans ruptures ni saisies multiples (pré-remplissage des données connues dans tout le ministère).

La dématérialisation de l'état civil se décline en trois étapes, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Etape 1 : la dématérialisation de la délivrance est déjà en place, depuis le 12 mars 2021 : les usagers demandent et reçoivent un extrait ou une copie d'acte dématérialisée (nouvelle démarche en ligne disponible sur service-public.fr).
- Etape 2 : la refonte des outils informatiques relatifs au traitement de l'état civil est prévue à l'été 2022 : Saga, Greco, Micado, Deliceweb. Ces applications seront

progressivement remplacées par les nouvelles fonctionnalités implémentées dans le RECE.

Une nouvelle démarche en ligne permettant aux usagers de disposer d'un point d'entrée unique pour poser des questions générales d'état civil ou pour compléter des dossiers en cours est mise en place dans cette étape : elle a pour objectif de fluidifier les échanges avec les usagers et de réduire les échanges par mail plus difficiles à suivre.

- Etape 3 : la création d'actes dématérialisés dans un registre électronique unique dont les premières mises en service sont prévues fin 2022 ou au début de l'année 2023

Les actes seront créés dans le RECE, signés électroniquement par les officiers d'état civil au moyen d'une carte et déposés automatiquement dans le registre électronique.

Une nouvelle démarche en ligne, portée par service public, permettant à un usager de déposer un dossier de demande de transcription en ligne sera mise en place dans cette étape. Elle a pour but d'initier en ligne un dossier de transcription sans pour autant effectuer son traitement (analyse des pièces justificatives) de façon complètement dématérialisée.

La dématérialisation des demandes d'acquisition de la nationalité française

Les premiers échanges inter-applicatifs entre le RECE (répertoire d'état civil électronique) et le SI-NATALI (Naturalisation en ligne du ministère de l'intérieur) devraient intervenir au dernier trimestre 2022 et seront généralisés en 2023.

L'instruction des demandes des postulants à la nationalité française ayant reçu un avis préfectoral favorable ne sera plus linéaire : la sous-direction de l'accès à la nationalité française et le SCEC pourront les instruire en parallèle. Les gains en simplification, en efficacité et en clarification seront majeurs pour nos futurs compatriotes et ce d'autant plus qu'ils seront informés tout au long de la procédure de l'avancée de leur demande.

Les premiers passages au décret de naturalisation via cette procédure dématérialisée devraient avoir lieu d'ici la fin 2022.

Le RECE phase 3, qui sera déployé en 2023, permettra d'établir les actes d'état civil de manière entièrement dématérialisée au vu des pièces justificatives réceptionnées et contrôlées via NATALI.

Affaires juridiques, missions de veille et de conseil

L'expertise juridique

Elle est assurée par la conseillère juridique, magistrate détachée auprès du SCEC, pour le compte du service mais, plus généralement, pour celui du Département et des partenaires institutionnels du SCEC.

Elle suit l'actualité normative sur le droit de l'état civil, des personnes et de la nationalité française dont sont à l'initiative les ministères de tutelle respectifs (Justice, Intérieur), notamment les réformes qui ont un impact direct sur l'activité du SCEC.

Son expertise juridique est également sollicitée par le parquet civil du tribunal judiciaire de Nantes, autorité de tutelle des officiers d'état civil relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Le contrôle de l'état civil consulaire

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité procède chaque année à la vérification de registres de l'état civil consulaire dont l'exemplaire duplicata lui est adressé pour archivage et exploitation.

Depuis la fin de l'année 2019, les postes ont reçu instruction de ne pas envoyer au SCEC les registres d'état civil pour des raisons tenant aux conditions de transport, de recherche d'éventuelles fibres d'amiante et de stockage.

Le travail d'élaboration d'un outil d'évaluation du risque applicable aux archives des postes se poursuit.

S'agissant des registres consulaires non rapatriés (établis depuis 2019) dont la traçabilité peut être établie de manière sûre, une procédure de contrôle sera proposée à l'automne 2022, en s'appuyant sur les DTA (dossiers techniques amiante) maintenant disponibles pour la majorité des postes.

Le suivi des dossiers d'actualité à forts enjeux

Depuis plusieurs années, la sous-direction de l'état civil et de la nationalité est très investie dans la problématique du recours à la gestation pour autrui (GPA) par des Français à l'étranger. Il est au plus près des postes consulaires pour les accompagner dans la mise en œuvre des instructions établies par le parquet de Nantes.

Le SCEC est reconnu pour son expertise en cette matière. Il a notamment participé aux travaux, pilotés par les services du Premier ministre, relatifs à l'élaboration d'une circulaire. L'évolution de la jurisprudence de la Cour de cassation en fin d'année 2019 n'a pas permis d'aboutir à un texte. Il s'agit néanmoins d'un sujet délicat sur lequel des enjeux sérieux peuvent se cristalliser dans un contexte général de raréfaction des possibilités d'adoption en France comme à l'étranger, d'interdiction de cette pratique sur le territoire français et au contraire de développement de cette pratique dans plusieurs pays dans le monde.

Le SCEC est également toujours mobilisé en matière de lutte contre la fraude. En matière d'actes de l'état civil, cette fraude prend la forme, d'actes irréguliers dans leur forme, d'actes apocryphes ou d'actes inexacts dans les événements qu'ils relatent. En matière de mariage, la fraude se manifeste par des unions dépourvues d'intention matrimoniale et dont l'objectif est exclusivement migratoire. Enfin, cette fraude peut aller jusqu'à l'usurpation de l'identité d'un individu.

Le SCEC participe à des missions de rappel de bonnes pratiques et de formation dans les consulats les plus exposés. Il a contribué à la mission d'inspection tripartite (Intérieur, Justice, Affaires étrangères) mise en œuvre sur ce sujet.

Un protocole d'accord a été signé en avril 2022 entre le SCEC et la sous-direction de la nationalité française (SDANF) afin de consolider les actions conjointes qui sont d'ores et déjà une réalité au quotidien et de développer une synergie et une culture commune en matière de fraude.

Ainsi, un bilan annuel qualitatif et quantitatif des fraudes détectées en consulats, en plateformes d'accès à la nationalité française, à la SDANF et au SCEC, sera réalisé chaque année par la SDANF. Il sera partagé avec la direction des français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE), lors du premier trimestre de l'année n + 1 afin d'élaborer une cartographie des risques et de mettre en place un plan d'actions.

Plusieurs indicateurs seront suivis dans ce cadre :

- nombre de présomptions de fraude détectées par le SCEC, les ambassades et consulats et leur ventilation par catégorie (contrôle de validité des mariages, refus article 47 du code civil, reconnaissances frauduleuses de paternité, usurpation d'identité, fraudes sociales, autres fraudes)
- nombre de présomptions de fraude d'accès à la nationalité française détectées par les ambassades et consulats pour les 10 premiers pays les plus concernés
- taux de classement sans suite des signalements MEAE pour les décrets rapportant la nationalité française (SDANF) en distinguant les signalements sans objet et le contrôle de proportionnalité.

La SDANF communiquera par ailleurs chaque année au SCEC un état de la jurisprudence en matière de refus de naturalisation pour fraude.

La participation aux projets légistiques

En matière de nationalité, le SCEC prend régulièrement part aux échanges sur les projets de modification du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.

Ainsi, en 2019, les conditions d'accès à la nationalité française ont été révisées dans ce cadre par la prise en compte, en conformité avec le souhait du Premier ministre, de l'exigence du relèvement du niveau de langue fixé dorénavant au niveau B1 oral et écrit.

Un nouveau projet de modification du décret de 1993, rendu nécessaire par le développement du projet de dématérialisation des procédures liées à l'administration des étrangers, est actuellement en cours de discussion, à laquelle le SCEC est très étroitement associé.

L'activité internationale

La sous-direction de l'état civil et de la nationalité a représenté la France auprès de la Commission internationale de l'état civil (CIEC), jusqu'à ce qu'elle se retire de cette organisation internationale à la fin de l'année 2019.

Le SCEC est également associé aux chantiers ouverts par la direction générale de la mondialisation (DGM) sur la coopération en matière d'état civil :

- l'élaboration d'une feuille de route sur l'action internationale de la France en matière d'état civil ;
- la diffusion d'un « non-papier » pour sensibiliser nos voisins européens sur ce sujet.

L'adhésion aux engagements « service public + »

Bien qu'il n'assure plus, depuis 2015, d'accueil au guichet, le service central d'état civil offre de nombreux services au public (en ligne, au téléphone, par courriel, par télécopie et par courrier postal).

Le SCEC s'inscrit pleinement dans cette démarche. Plusieurs actions ont été réalisées à ce titre :

- Engagement n° 2 : amélioration du taux de décroché au téléphone, mise en place d'un accueil téléphonique pour les personnes sourdes et malentendantes,
- Engagement n° 3 : les usagers bénéficient d'une assistance dans l'utilisation des services en ligne grâce à des outils d'aide en ligne,
- Engagement n° 5 : l'utilisateur est informé de l'avancement de son dossier et des délais nécessaires à son instruction,
- Engagement n° 7 : prise en compte des avis des usagers. Le SCEC a ainsi mis en place des contre-mesures, de veille et d'information concernant les sites de « conciergeries administratives » qui offrent des services payants pour des actes d'état civil délivrés gratuitement par l'administration.
- Engagement n° 8 : amélioration en continu de la qualité des réponses aux usagers par la diffusion d'un guide de la rédaction administrative et d'un lexique, réalisé par des linguistes et des agents publics, afin d'offrir un langage simple qui évite le jargon et les acronymes incompréhensibles du grand public,

Ces différentes actions ont été renforcées, notamment sur le plan de la communication institutionnelle et à destination des usagers, en accompagnement de la première étape du projet de Registre d'État Civil Électronique (RECE) qui assure, depuis mars 2021, le traitement dématérialisé - dans son intégralité - des demandes d'extrait ou de copie d'acte d'état civil.

**II CENTRE
DE CONTACT
«FRANCE CONSULAIRE»**

II.1 Contexte et ambition

Le Service France Consulaire, conçu pour traiter les appels et les courriels des Français de l'étranger, a vu le jour le 13 octobre 2021. Il est constitué d'équipes qui assurent une réponse de premier niveau (pour les **questions d'information générale et les procédures simples**). Les **questions complexes** et les dossiers individuels sont renvoyés pour traitement aux consulats. L'accueil téléphonique est assuré de 9h à 17h (heure de Paris) du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Réforme prioritaire de l'Etat suivie en conseil des ministres, le Service France Consulaire constitue désormais l'un des chantiers prioritaires des Politiques Prioritaires du Gouvernement pour le nouveau quinquennat, contribuant à l'objectif de « simplifier l'accès des services publics dans tous les territoires ».

Ce service vise à assurer une **réponse rapide** aux usagers, tout en **réduisant le volume de messages qui saturent les consulats**. En les soulageant de l'activité de réponse aux demandes générales d'information, ce dispositif leur permet de se **consacrer au traitement des dossiers individuels** et à l'exercice de la protection consulaire.

Après une phase d'**expérimentation en 2021-2022 pendant laquelle le Service France Consulaire a intégré 18 pays européens, le déploiement se poursuit et devrait couvrir 31 pays d'Europe de l'Ouest d'ici 2024, soit près de 50% des Français expatriés.**

En fonction des moyens humains et financiers alloués, une généralisation progressive du service au reste du monde est envisagée, moyennant des horaires élargis.

II.2 Comment le joindre ?

Les usagers appellent un numéro local, dans le pays concerné : l'appel est acheminé par nos soins vers la France, sans surtaxe pour les usagers ni coût d'appel international.

Ce numéro est communiqué sur le site internet de l'ambassade ou sur le serveur vocal du standard automatique de l'ambassade, dans l'arborescence en français.

Les appels téléphoniques sont accessibles aux sourds et malentendants via la plateforme ACCE-O.

II.3 Des premiers résultats concluants

Les retours des consulats et les enquêtes de satisfaction auprès des usagers confirment la pertinence du dispositif, qui couvrait au 19 avril 2023 24 pays d'Europe. Au 19 avril 2023, le service avait reçu quelque 67 000 appels depuis son ouverture, avec un taux de décroché moyen de 98%.

Dès leur intégration dans le périmètre du Service, les consulats constatent une baisse très notable des appels et courriels reçus. Le taux de renvoi des demandes vers les consulats est de 10% en moyenne, ce qui valide le modèle d'une réponse de 1er niveau en administration centrale, comme le font déjà à l'échelle mondiale certains de nos homologues (britanniques, néerlandais, suisses, polonais, portugais...). Les chiffres de l'enquête de satisfaction « à chaud » sont également positifs, avec en moyenne 90% d'usagers satisfaits de la qualité de la réponse téléphonique, 95% de la qualité de l'accueil par le téléconseiller, et 91% du délai d'attente.

III. LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

La France est le seul pays en Europe à avoir développé en direction de ses communautés expatriées un système d'aide sociale aussi avancé, au-delà des secours d'urgence et des rapatriements. Malgré les contraintes croissantes pesant sur le budget de l'État, une gestion rigoureuse des crédits permet de préserver le principe d'une solidarité nationale à l'égard des Français de l'étranger les plus démunis.

En LFI 2022, la Mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale (MASAS) a été dotée de 20 500 000 € soit, après réserve de précaution de 4 %, 19 680 000 € de crédits disponibles. Ces crédits se répartissent selon deux types de dépenses : celles effectuées par les postes (crédits déconcentrés) et celles effectuées en administration centrale (crédits centraux).

III. 1 LES DÉPENSES SOCIALES SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS

	Crédits inscrits en LFI 2022	Crédits disponibles après régulation	Crédits disponibles après redéploiements internes 2022	Exécution budgétaire 2022
Aide sociale (CCPAS)	15 168 000 €	14 561 280 €	19 478 170 €	19 136 277 €
Organismes Locaux d'Entraide et de Solidarité (OLES)	1 400 000 €	1 344 000 €	1 291 031 €	1 291 031 €
Centres médico-sociaux (CMS)	200 000 €	192 000 €	302 490 €	295 259 €
STAFE	2 042 000 €	1 960 320 €	1 340 111 €	1 333 051 €
Total crédits déconcentrés	18 810 000 €	18 057 600 €	22 411 802 €	22 055 618 €

En 2022, **18 810 000 €** ont été inscrits en loi de finances au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger. Ce sont finalement **22 411 802 €** qui ont été engagés après régulations et redéploiements. En effet, face à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, un important dispositif d'aide sociale aux Français de l'étranger particulièrement affectés par la crise, le « secours occasionnel de solidarité » (SOS COVID), a été mis en place en avril 2020 et reconduit jusqu'en août 2022 inclus, nécessitant des redéploiements de crédits. **La dépense sociale globale effective sur crédits déconcentrés s'est élevée à 22 055 618 €.**

Les aides sociales directes aux Français de l'étranger

En exécution, **19 136 277 € ont été dépensés durant l'année 2022** (soit un taux de consommation de 98,24 % des crédits ouverts). Les crédits d'aide sociale qui n'ont pas été dépensés par les postes ont été soit déclarés sans emploi et retournés à l'administration centrale, soit redéployés au sein des postes, en application du principe de fongibilité.

A l'issue des conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS), **4 218 allocataires** ont été identifiés lors de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE) de mars 2022, contre 4 153 en 2021, soit une hausse de 1,6 %.

On observe en 2022 une légère baisse des bénéficiaires des allocations de solidarité (-0,4 %) et une baisse plus marquée pour la prestation d'assistance consulaire qui concerne les pays de l'Union européenne et de l'AELE hors nouveaux Etats membres (-15,2 %).

A l'inverse, on constate une hausse des autres catégories d'allocataires : allocations adultes handicapés (+0,6 %), allocations enfants handicapés (+1,3 %) et, surtout, des secours aux enfants en détresse (+16,9 %).

Le maintien des taux de base de l'ensemble des postes, accompagné d'une augmentation pour 22 d'entre eux dans 17 pays, explique la hausse du nombre de bénéficiaires. Le relèvement des taux de base induit en effet la prise en compte de davantage d'allocataires compte tenu du relèvement du montant plafond ouvrant à une allocation. Par ailleurs, cette hausse reflète aussi la fragilisation d'une partie de nos compatriotes, jusque-là non éligibles à ces aides, dans un contexte économique mondial marqué par une forte inflation. La forte croissance du nombre de secours aux enfants illustre la détérioration de la situation financière des parents (majoritairement dans un cadre de cellules monoparentales) qui rejait sur la situation des enfants en matière de santé, éducation ou alimentation.

Tableau 1: Evolution 2021/2022 du nombre de bénéficiaires à l'issue de la commission permanente

	Nombre d'allocataires 2021	Nombre d'allocataires 2022	Evolution 2021/2022
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	1 889	1 882	- 0,4 %
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	1 027	1 033	+ 0,6 %
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	596	604	+ 1,3 %
Allocations à durée déterminée (ADD)	40	30	- 25 %
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	496	580	+ 16,9 %
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	105	89	- 15,2%
TOTAL allocataires + bénéficiaires PAC	4 153	4 218	+ 1,6 %

Tableau 2: Evolution 2021/2022 des dépenses par type de secours

	Dépenses 2021	Dépenses 2022	Evolution 2021/2022
Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées (AS)	6 465 558 €	6 798 251 €	+ 5,1 %
Allocations pour les adultes handicapés et aides complémentaires (AAH)	4 787 232 €	4 881 040 €	+ 2 %
Allocations pour les enfants handicapés et aides complémentaires (AEH)	1 445 800 €	1 434 120 €	-0,8 %
Allocations à durée déterminée (ADD)	113 733 €	140 412 €	+23,5 %
Secours mensuels spécifiques enfants (SMSE)	753 592 €	796 276 €	+ 5,7 %
Prestation d'assistance consulaire (PAC)	344 606 €	287 586 €	- 16,5 %
Secours occasionnels (SO)	13 008 356 € ⁷	4 770 368 € ⁸	-63.3 %
Aides exceptionnelles (AEX)	42 187 €	28 222 €	-33,1 %
TOTAL consommation	26 961 064 €	19 136 277 €	- 29%

En termes d'exécution budgétaire, les dépenses d'aides sociales directes ont fortement diminué sur 2022 (- 29 %). Alors que la majorité des allocations ont augmenté, seules les dépenses pour les allocations enfants handicapés (-0,8 %) et de la PAC (-16,5 %) ont diminué. Dans le cas des prestations d'assistance consulaire, cette diminution épouse la baisse du nombre de bénéficiaires qui basculent sur le système local le plus souvent. Néanmoins cette baisse s'explique principalement par la forte diminution des aides SOS COVID servies au cours de l'année 2022. En effet, pour mémoire, ces aides ont été maintenues jusqu'en août 2022 inclus. Alors que la dépense mensuelle sur l'année 2021 était de l'ordre d'1 M€, celle-ci est passée à 544 k€ en 2022.

⁷ Dont 12 073 032 € spécifiquement pour les SOS attribués et 935 324 € pour les secours occasionnels « traditionnels ».

⁸ Dont 4 354 846 € spécifiquement pour les SOS attribués et 415 522 € pour les secours occasionnels « traditionnels ».

« Secours occasionnels de solidarité » (SOS COVID)

Tout comme en 2021, en raison de la persistance des effets de la crise sanitaire, les reliquats de crédits qui avaient été votés le 30 juillet 2020 en loi de finances rectificative (LFR3) et qui n'avaient pas pu être consommés ni en 2020 ni en 2021, ont été en partie exceptionnellement reportés. Ajoutés aux crédits du CCPAS, ces crédits ont permis de maintenir jusqu'en août 2022 le dispositif du SOS COVID selon des critères d'éligibilité identiques à ceux en place depuis fin 2020. Initialement conçue comme une aide ponctuelle, à versement unique, et soumise aux conditions de non cumul avec les aides familiales, amicales, associatives ou aides publiques du pays hôte, le dispositif du SOS a fait l'objet de deux vagues d'assouplissement de critères qui en ont fait une aide reconductible chaque mois et cumulable avec d'autres aides.

Sur l'ensemble de l'année 2022, 28 455 SOS ont ainsi été attribués (foyers + enfants à charge), pour un montant total de **4 354 846 €**. Les personnes qui demeuraient bénéficiaires de ces aides ont pu être aidées, sous réserve d'éligibilité, via des aides sociales directes classiques (SO ou ADD notamment) à la fin du dispositif.

Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)

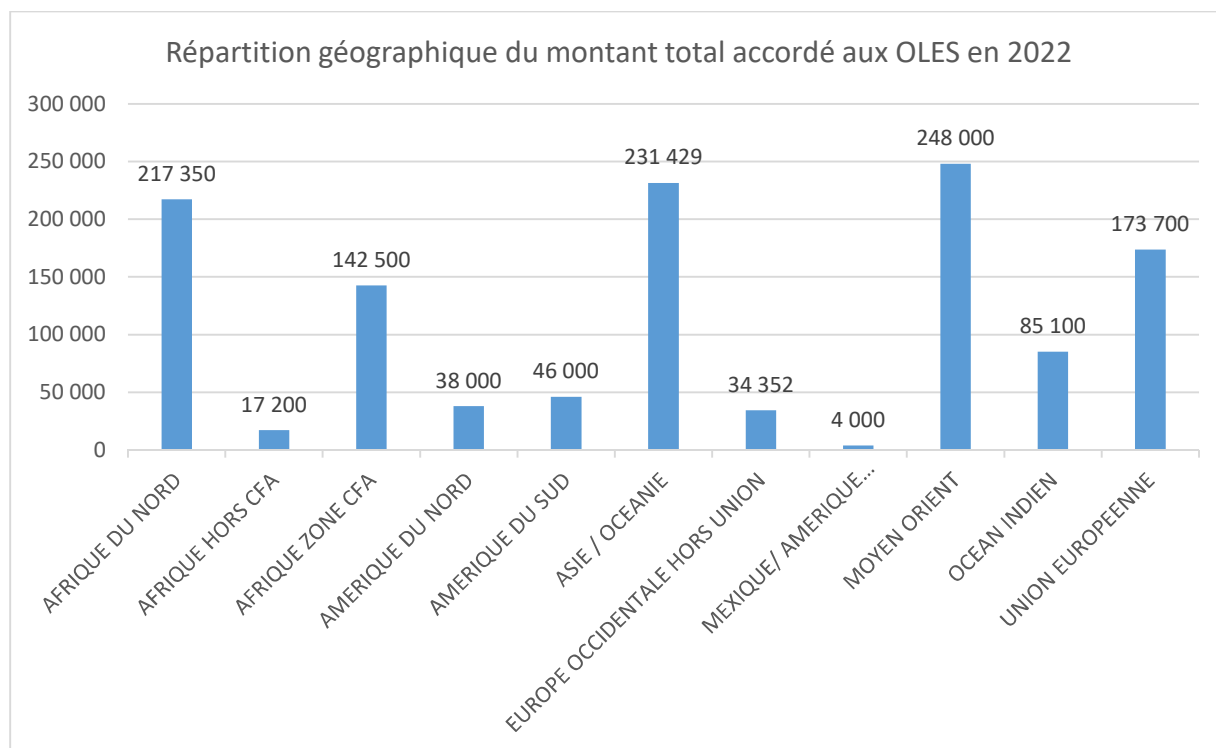
Partenaires indispensables de l'action de l'État en faveur de nos compatriotes les plus démunis à l'étranger, les associations de soutien aux Français de l'étranger regroupées sous le terme d'Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES) jouent un rôle précieux et complémentaire de nos consulats. C'est à ce titre que leur sont octroyées des subventions. Depuis 2020, la campagne OLES est ouverte à toute association œuvrant au soutien social de nos compatriotes à l'étranger.

En 2022, 1 400 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des subventions OLES, ramenés à 1 344 000 € après application de la réserve de précaution. Ce montant a été réparti entre 91 associations pour un montant de 1,33 M€. Les zones les plus dotées sont l'Asie/Océanie (304 429 €), le Moyen-Orient (223 000 €) et l'Afrique du Nord (217 350 €).

	2021	2022	Evolution 2021/2022
Subventions accordées	2 026 945 €	1 332 531 €	-35%
Nombre d'organismes aidés	123	91	-34%

L'évolution entre 2021 et 2022 s'explique par un redéploiement exceptionnel du STAFE vers les OLES en 2021 en raison d'un soutien appuyé supplémentaire aux OLES dans le contexte de la crise sanitaire mondiale.

Répartition régionale des crédits versés aux OLES en 2022



Le Soutien au Tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)

Le fonds de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) a été créé en 2018 en relève du dispositif de la réserve parlementaire. Le STAFE repose sur l'attribution de subventions sur les crédits du Programme 151 aux associations porteuses de projets bénéficiant aux Français établis à l'étranger et dont l'objet est de nature éducative, caritative, culturelle ou d'insertion socio-économique. Il contribue au soutien des Français à l'étranger.

Il bénéficie en LFI 2022 d'un montant de 2 042 000 € d'euros sur les crédits du P 151 qui en assure la gestion et le suivi, soit 1 960 320 € après application de la réserve de précaution.

La commission consultative a retenu 192 projets pour un montant total de 1,37 M€ en 2022. Les crédits restants ont été redéployés notamment vers un complément de subvention à la CFE pour la catégorie aidée (400 K€ supplémentaires) et les centres médicaux-sociaux (110 K€).

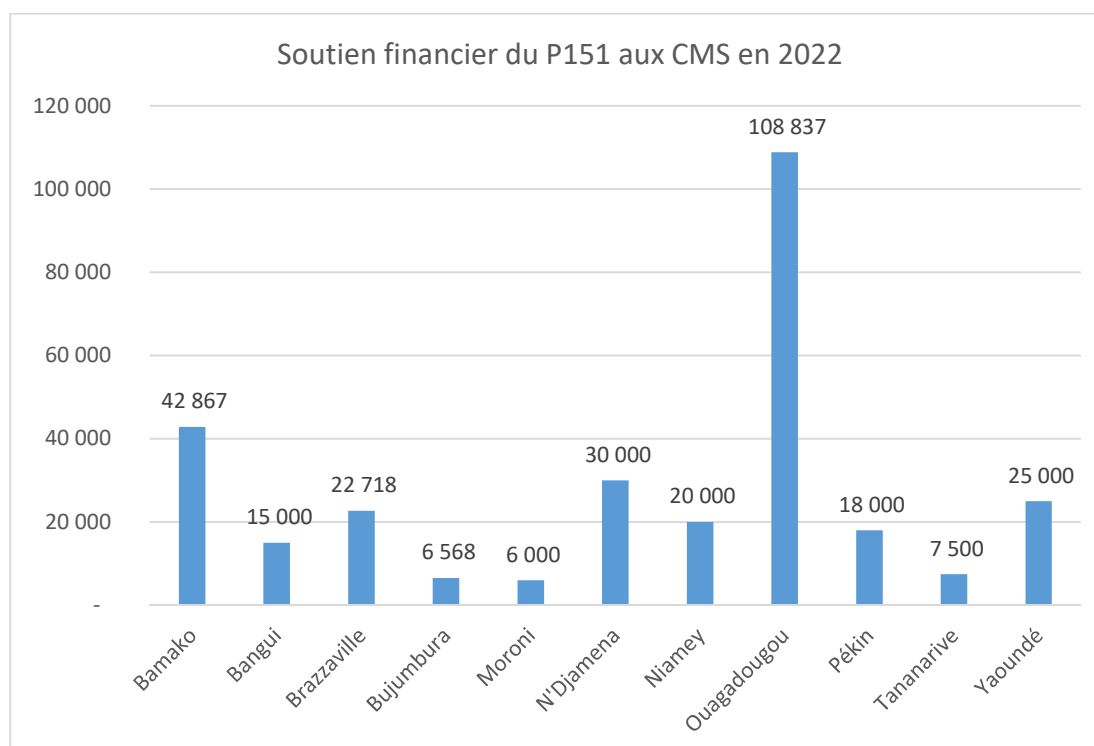
Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)

Les centres médico-sociaux (CMS) à l'étranger ont pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire des Français résidant dans les pays à forte communauté française où les structures médicales locales n'assurent pas dans des conditions satisfaisantes les services tels que diagnostics médicaux, soins de la vie quotidienne, hospitalisations, préparation des évacuations sanitaires, etc.

En 2022, 200 000 € ont été inscrits en loi de finances au titre des centres médico-sociaux (CMS), soit 192 000 € après application de la réserve de précaution. Le comité des subventions a octroyé aux CMS 302 490 € sous forme de délégation de crédits ou de subventions.

Ce sont ainsi 11 CMS qui ont bénéficié d'un appui financier en 2021 : Pékin, Tananarive, Moroni, gérés directement par le poste, et Bamako, Bangui, Brazzaville, Bujumbura, N'Djamena, Ouagadougou, Niamey et Yaoundé, gérés par une association de droit local.

Les crédits ou subventions accordés ont été employés à l'achat de petit matériel médical ou de médicaments et la réalisation d'investissements tels que l'acquisition d'équipements médicaux lourds.



Perspectives pour l'année 2023

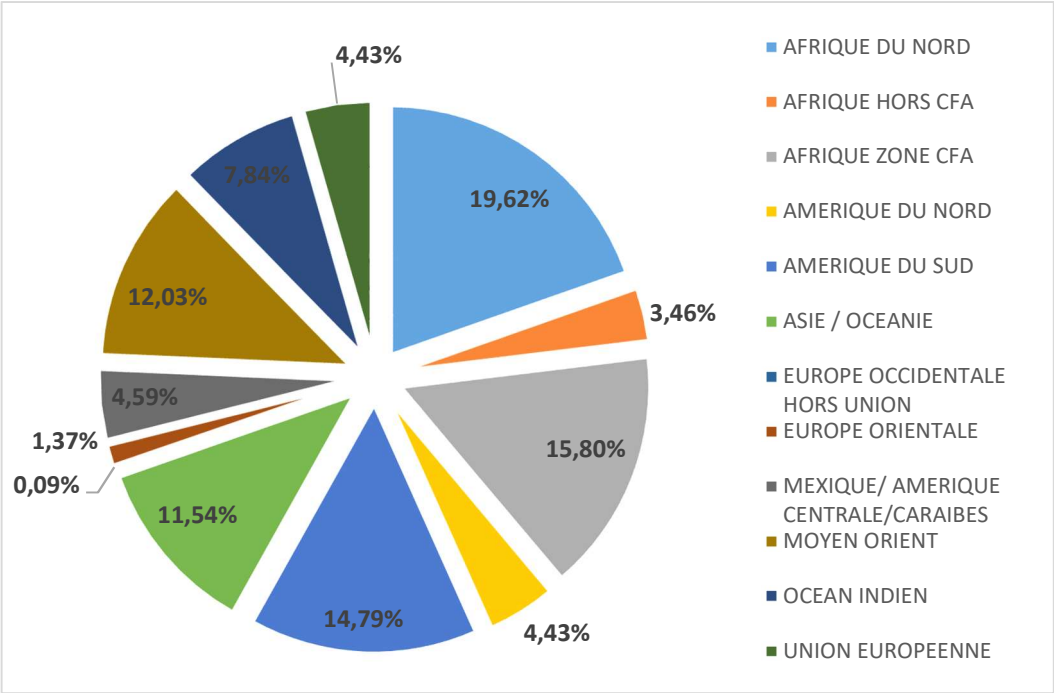
Après application de la réserve de précaution (fixée à 5% cette année) aux 19 810 000 € inscrits en LFI pour 2023, les crédits déconcentrés d'aide sociale du programme 151 s'élèvent à 18 819 500 €. En début d'année 2023, ces crédits se répartissaient de la façon suivante :

	Crédits inscrits en LFI	Régulation budgétaire	Crédits disponibles avant redéploiements
Aide sociale (CCPAS)	16 160 000 €	-808 000 €	15 352 000 €
Organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES)	1 400 000 €	-70 000 €	1 330 000 €
Centres médico-sociaux	250 000 €	-12 500 €	237 500 €
STAFE	2 000 000 €	-100 000 €	1 900 000 €
Sous total crédits déconcentrés (1)	19 810 000 €	- 990 500 €	18 819 500 €

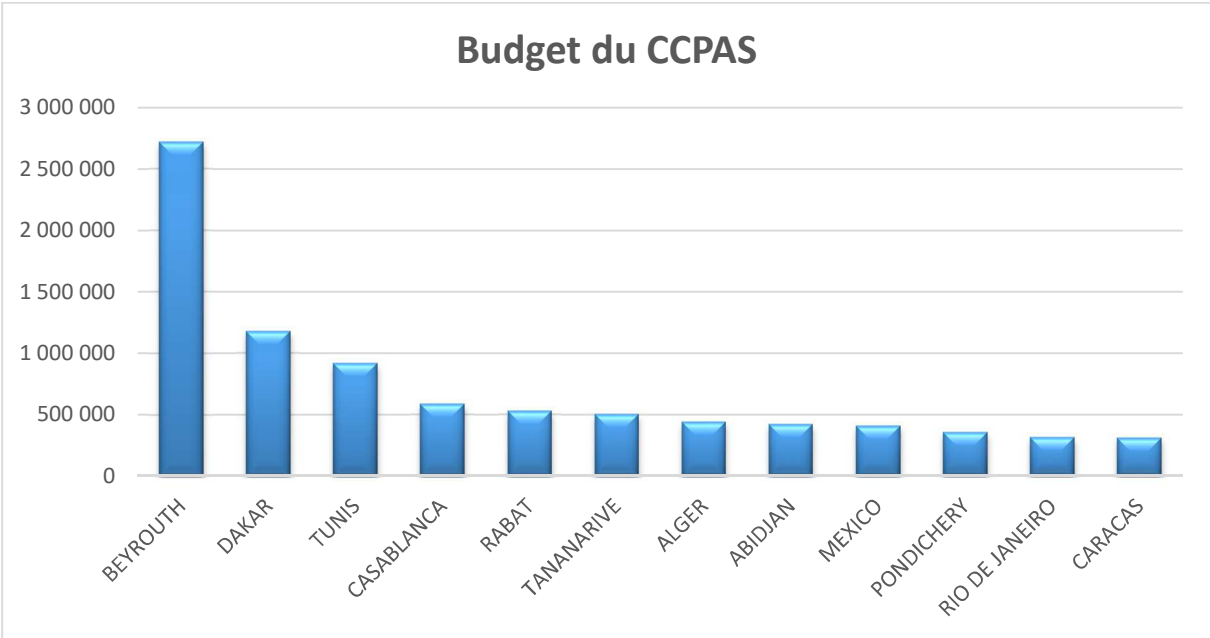
Les besoins des CCPAS pour 2023

Le montant total des budgets validés par la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger qui s'est tenue le 24 mars 2023, **s'est élevé à 15 341 220 € (4 246 bénéficiaires)**. Ce montant est inférieur (- 0,3 %) à celui validé en 2022 (**15 381 187 €**). En effet, le budget 2022 (14,5M€ disponibles) avait fait l'objet de redéploiements internes sur les aides sociales pour parvenir à un budget de 15,3 M€. Le montant 2023 s'avère en revanche supérieur en moyens ouverts en loi de finances 2023 après mise en réserve (**15 352 000 €**). Dans le contexte inflationniste mondial actuel, l'ensemble des taux de base ont été maintenus à leur niveau de 2022 (aucune diminution) et des hausses ont été consenties pour 31 postes consulaires dans 18 pays.

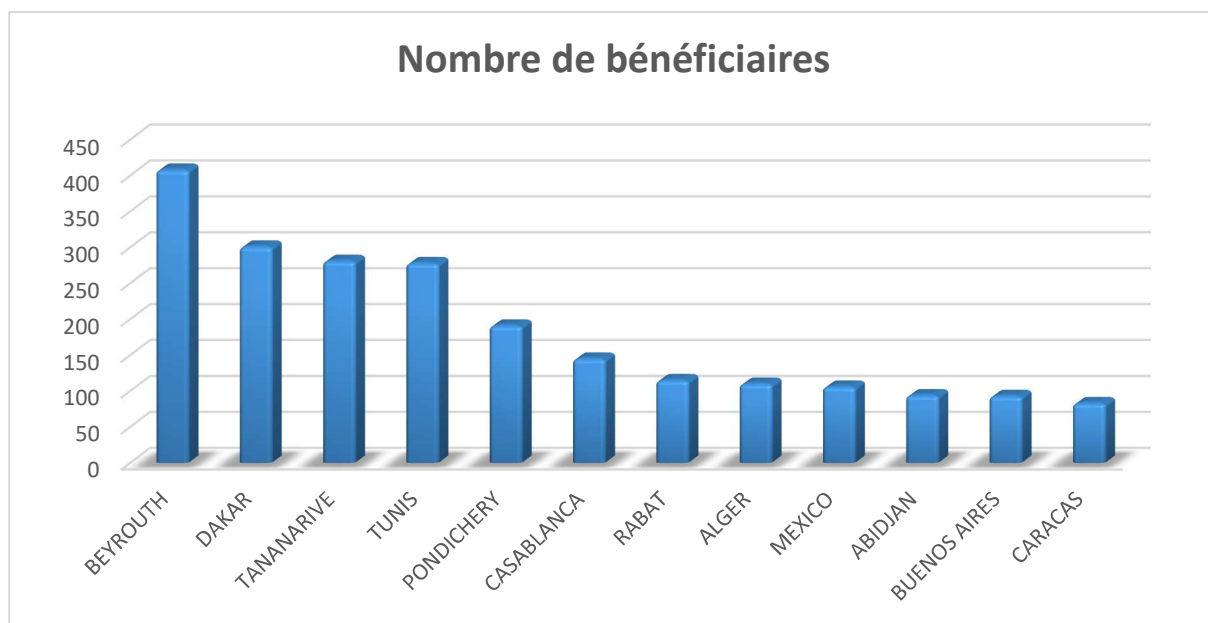
Graphique 1: Répartition géographique des bénéficiaires 2023



Graphique 2: Liste des 12 premiers pays en termes de budget en 2023



Graphique 3 : Liste des 12 premiers pays en termes de bénéficiaires en 2023



III. 2 LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE

Contribution au financement de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)

La Caisse des Français de l'étranger (CFE) est un organisme privé de protection sociale dont le rôle est essentiel pour assurer de bonnes conditions d'expatriation à nombre de nos compatriotes.

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 - article L.766-2-3 - a instauré une aide à l'accès à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) : la catégorie dite "aidée", qui a pour objet de permettre à nos compatriotes expatriés les plus modestes de bénéficier de la protection sociale de la CFE, tout en s'acquittant d'une cotisation minorée.

Conformément à l'article 140 de la Loi de Finances initiale pour 2011, l'Etat contribue, dans le cadre du budget d'action sanitaire et sociale, au financement des cotisations des Français de cette catégorie ainsi financée « par la Caisse des Français de l'étranger et par un concours de l'Etat » (alinéa 1 de l'article L.766-9 du code de la sécurité sociale).

En 2022, la subvention du MAEDI s'est élevée à **764 800 €**, soit les 364 800 € de crédits ouverts en LFI 2021 (fixés à 380 000 €) après application de la réserve de précaution, augmentés d'un **complément de subvention exceptionnel à hauteur de 400 000 €**.

En 2022, le dispositif de la « 3^{ème} catégorie aidée » a concerné à 2 198 contrats (soit 3 667 bénéficiaires) pour un coût au titre des allègements de cotisation d'environ 4,2 M€. On note cette année une légère hausse du nombre de contrats par rapport à 2021 (2 156 contrats).

III. 3 LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE AUX FRANÇAIS EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER

L'assistance aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, peut prendre la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence.

Dans ce dernier cas, elle suppose la mise en place d'un dispositif d'accueil organisé en amont du retour en France de ces familles, afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement et/ou d'un accueil médicalisé adapté.

Assistance aux Français en difficulté

Les dispositifs d'assistance du MEAE prennent différentes formes.

Ainsi, en 2022, **10 avances remboursables ont été accordées à des Français solvables et 12 transferts de fonds par voie de chancellerie** ont été mis en place au bénéfice de compatriotes en difficulté (fonds de secours mis en place par des proches en France via les postes consulaires).

Par ailleurs, le Pôle Rapatriements et Assistance aux Français en difficulté conseille, oriente et soutient quotidiennement les postes consulaires et les usagers en difficulté et leurs familles (accidents survenus à l'étranger, procédures de transfert de fonds, demandes d'informations sur la législation ou les procédures administratives à l'étranger, tentatives d'escroqueries diverses). En 2022, le nombre de signalements téléphoniques ou courriel (via France consulaire ou le CDCS) s'est révélé tout aussi important qu'en 2021. Ce sont près de **781 situations individuelles** (contre 834 en 2021) qui ont été traitées en lien avec les postes consulaires, les proches, les banques, les assurances, les organismes sociaux et qui ont, dans les cas les plus graves, donné lieu à l'organisation de rapatriements.

Les rapatriements

La crise COVID et la situation économique mondiale dégradée (inflation généralisée) sous-tendent l'activité rapatriements et assistance aux Français en difficulté, dans un contexte de précarisation de nos compatriotes à l'étranger. Cette tendance, déjà remarquée en 2021 et 2022, se confirme en 2023.

En 2022, **1 585 603 €** ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements », contre 847 784 € en 2021 (+ **87%**).

Cette hausse considérable des dépenses est principalement liée au transfert, depuis le 1^{er} janvier 2022, **de l'intégralité de la prise en charge financière des rapatriements sanitaires depuis le Vanuatu vers la Nouvelle-Calédonie** (frais de transport et d'hospitalisation en Nouvelle-Calédonie), au titre d'une **Convention tripartite de 1982 entre le territoire, le MEAE et le MSP**. Jusqu'en 2022, les frais d'hospitalisation sur place étaient financés par le Ministère de la Santé et de la Prévention.

L'augmentation des dépenses de rapatriement est aussi corrélée au coût des évacuations sanitaires en avion médicalisé, affectées par l'inflation et notamment la hausse du prix du kérosène. L'évacuation sanitaire la plus coûteuse en 2022 s'est chiffrée à 213 000 euros.

Le nombre de rapatriements organisés en 2022 (au bénéfice de compatriotes résidents ou de passage à l'étranger, Français et conjoints / enfants étrangers dans le cadre des rapatriements en CHRS avec France Horizon*) s'est élevé à **207**, tous types de rapatriements confondus (74 pour motif sanitaire, 133 pour indigence).

Les rapatriements précités se sont répartis de la manière suivante :

RAPATRIEMENTS	FRANÇAIS RÉSIDENTS ET DE PASSAGE
RAPATRIEMENTS POUR INDIGENCE :	
<i>avec accueil en CHRS de France Horizon</i>	44
<i>avec accueil en EHPAD de France Horizon</i>	8
<i>avec accueil par une autre association ou par les services sociaux (mineurs, victimes de mariages forcés...)</i>	7
<i>avec accueil en famille ou chez des proches</i>	43
<i>étudiants boursiers</i>	31
SOUS-TOTAL	133

RAPATRIEMENTS SANITAIRES	
<i>dont évacuations sanitaires par avion médicalisé</i>	7
<i>dont évacuation sur vol commercial avec ou sans civière</i>	10
- dont rapatriements pour raisons psychiatriques	57
SOUS-TOTAL	74
TOTAL	207
<i>POUR MEMOIRE, TOTAL EN 2021</i>	184

S'agissant des rapatriements pour indigence, en 2022, France Horizon a accueilli, au centre de Vaujourn, 44 personnes rapatriées avec le concours de la DFAE. À l'issue de leur séjour au sein de ce centre d'accueil, les personnes rapatriées sont rapidement orientées, en fonction de leur situation familiale et sociale, vers l'un des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).

S'agissant des personnes âgées rapatriées (8 en 2022), elles sont quant à elles directement orientées vers l'un des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Il est à noter que le nombre de rapatriements est globalement stable ces dernières années. Une hausse importante des rapatriements pour motif psychiatrique peut toutefois être constatée (+ 42,5 % entre 2022 et 2021).

Aucune hospitalisation à l'étranger n'a été prise en charge en 2022, contrairement à 2021 (22 hospitalisations).

Aucun rapatriement individuel de citoyens de l'Union Européenne n'est à signaler en 2022 dans le cadre de la directive UE 2015/637 du Conseil du 20 avril 2015 n'est à signaler.

** Il est à noter que le rapatriement des ressortissants étrangers n'est pas pris en charge financièrement par le MEAE.*

III. 4 LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE

Le seul organisme concerné, France Horizon, anciennement Comité d'Entraide aux Français Rapatriés (CEFR), n'a pas sollicité de subvention au titre de 2022, comme en 2021.

III. 5 L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il a été mis fin à compter du 1er janvier 2015 au dispositif de soutien à l'emploi et à la formation professionnelle des Français hors de France du MEAE. En conséquence, aucun crédit n'a été ouvert à cet effet depuis la LFI 2015.

Conséquences institutionnelles

Cette évolution est sans effet sur la compétence des conseils consulaires (cf. article 3 de la loi 2013-659) et de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE), qui continuent à être informés et à pouvoir se saisir de toute question ayant trait à l'emploi et la formation professionnelle des Français établis hors de France. La Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle s'est réunie pour la dernière fois le 13/03/2015.

Emploi

Les postes, dont l'activité « emploi » était gérée par une association dédiée ou une chambre de commerce et d'industrie française (CCIF), ont invité celles-ci à autofinancer leur activité auprès des entreprises bénéficiaires des placements réalisés.

Formation professionnelle en France

Formations qualifiantes en France – Réintégration des Français de l'étranger dans le droit commun de la formation professionnelle en France

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, prévoit dans son article 21 que « la région finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

Le marché interministériel, géré et financé par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, qui permettait à nos compatriotes de l'étranger d'accéder à des sessions de formation organisées par l'AFPA, est clos depuis le 31 décembre 2014.

Afin de préciser les rôles respectifs des différents acteurs dans le nouveau dispositif, le MEAE a conclu une convention-cadre avec le ministère du Travail, Pôle emploi et l'Association des Régions de France (ARF).

Cette convention cadre a été signée par l'ensemble des parties le 18 mars 2015.

Le réseau consulaire continue à assurer le premier accueil à l'étranger des Français candidats à une formation professionnelle en France. Les demandes sont centralisées par une équipe dédiée de Pôle emploi qui joue le rôle d'intermédiaire entre les postes et les régions.

Ce dispositif est opérationnel depuis le 4 mai 2015.

Formations professionnelles à l'étranger

La ligne budgétaire du programme 151 allouée au soutien à l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle pour les Français de l'étranger a été supprimée en 2015. Cependant trois de nos postes consulaires (Bamako, Dakar, Tananarive) sont autorisés à utiliser une partie de leur enveloppe « aides ponctuelles » (crédits CCPAS) aux fins de poursuivre localement le soutien de nos compatriotes dans ce secteur. Par ailleurs, le Département peut verser des subventions dans le cadre du STAFE à des associations portant des projets d'insertion socio-économique ou dans le cadre des campagnes OLES à des associations apportant un soutien aux autoentrepreneurs.

IV. LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

La protection des Français à l'étranger est au cœur des missions régaliennes du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Un service exerce cette mission prioritaire : le **Centre de crise et de soutien (CDCS)**.

Le CDCS est chargé de la veille, de l'anticipation, de l'alerte et de la gestion des crises se déroulant à l'étranger et nécessitant soit une réaction à un événement menaçant la



sécurité des ressortissants français à l'étranger, soit une action humanitaire d'urgence. Il est également chargé du soutien à la stabilisation post-crise.

Il est compétent à l'égard de la sécurité des Français établis ou de passage à l'étranger. Il traite notamment les questions relatives aux décès, aux disparitions inquiétantes et aux prises en otage de Français à l'étranger. Il coordonne l'action des départements ministériels en matière de sécurité des Français à l'étranger.

Ses missions sont détaillées par le décret n° 2012-1511 du 28 décembre 2012 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, modifié par décret n°2015-256 du 4 mars 2015.

Ce rôle du CDCS au profit de la sécurité des Français à l'étranger se décline en quatre grandes fonctions : la veille et l'alerte ; l'information et la prévention ; la préparation et la réponse aux crises consulaires ; le traitement des affaires individuelles les plus sensibles (morts violentes, disparitions inquiétantes et prises d'otages à l'étranger).

©CDCS

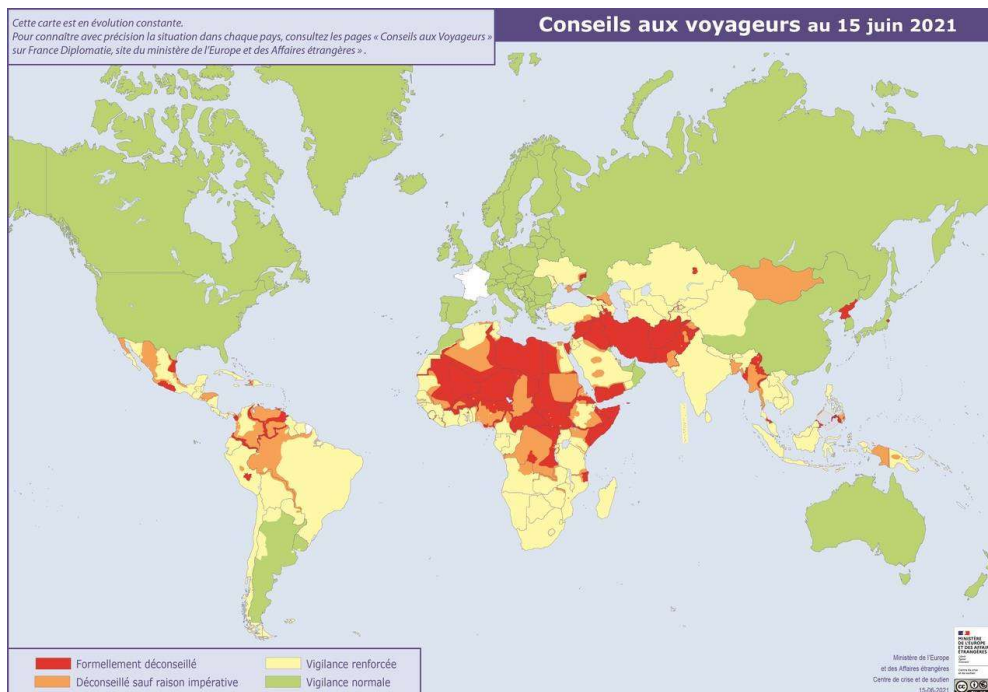
IV. 1 LA VEILLE ET L'ALERTE

Au sein du CDCS, l'unité de veille 24/7 garantit la continuité des services du Quai d'Orsay. Elle constitue à tout moment la première ligne de réponse en cas d'évènement grave affectant la sécurité des Français à l'étranger, jusqu'à la mise en place éventuelle d'une cellule de crise. Elle accompagne et soutient les postes dans le traitement des urgences consulaires, assure le suivi des alertes sécuritaires et opère un service d'information du public.

Aux heures ouvrées, elle se concentre sur la réponse aux usagers et sur la veille de l'actualité. Elle répond aux appels des particuliers et traite les courriers sollicitant des renseignements et des conseils individualisés pour préparer un déplacement à l'étranger. Elle alerte les ambassades des urgences concernant des Français en difficulté et peut être saisie de demandes de secours immédiats. Elle recueille à partir de sources ouvertes, des notes de l'administration et des analyses des services spécialisés de l'Etat les informations relatives à la sécurité de nos ressortissants ; elle en assure la diffusion ciblée. Elle diffuse les messages à destination des Français inscrits sur l'application Ariane.

En dehors des heures ouvrées (nuit, jours de week-end et fériés), l'unité de veille traite de l'ensemble des demandes urgentes adressées au ministère, en s'appuyant en tant que de besoin sur les agents d'astreinte à domicile à Paris et à l'étranger. Elle signale les événements de portée internationale (catastrophe naturelle, attentat, etc.) nécessitant une réaction rapide.

IV. 2 L'INFORMATION ET LA PRÉVENTION AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ DE NOS RESSORTISSANTS À L'ÉTRANGER



Les Conseils aux voyageurs

Le CDCS élabore les « Conseils aux voyageurs » du site France Diplomatie. Cette rubrique est le premier outil d'information et de prévention en matière de sécurité des Français à l'étranger. Elle vise à aider au bon déroulement des déplacements de nos compatriotes à l'étranger. Elle constitue une référence pour les professionnels du tourisme et les entreprises dans l'organisation de leurs activités à l'étranger.

Les Conseils aux voyageurs traitent 192 destinations et regroupent 21 dossiers thématiques. Les rubriques les plus visitées en 2021 ont concerné l'actualité sanitaire (« Dernières minutes »). Quant aux fiches pays les plus consultées, elles ont concerné des destinations très fréquentées et marquées par une forte actualité Covid-19.

2020	Nombre de consultations en 2020	2021	Nombre de consultations en 2021
Espagne	2 576 711	Espagne	5 598 880
Italie	1 675 354	Italie	4 093 540
Belgique	1 3010 005	Maroc	3 383 366
Tunisie	1 099 369	Portugal	2 626 322
Portugal	1 057 709	Tunisie	2 600 521
Maroc	1 031 252	Royaume-Uni	1 952 513
Grèce	814 392	Grèce	1 779 681
Thaïlande	714 526	Etats-Unis	1 768 661
Suisse	706 687	Belgique	1 738 833
Allemagne	615 574	Turquie	1 597 070

En 2021, les Conseils aux voyageurs ont reçu 63 millions de visites, ce qui constitue un niveau record de fréquentation, (+95% par rapport à 2020).

L'enquête de satisfaction en ligne sur le site *diplomatie.gouv.fr* fait ressortir un indice de satisfaction très élevé des entreprises et des professionnels du tourisme avec 95% des participants déclarant se référer aux Conseils aux voyageurs pour organiser leurs activités professionnelles. La satisfaction du grand public reste également élevée avec 64% des usagers déclarant avoir trouvé sur le site l'information qu'ils recherchaient.

Le nombre de modifications apportées aux fiches s'est élevé à près de 3773 sur l'ensemble de l'année 2021 (+12% par rapport à 2020 et +269% par rapport à 2020). Les procédures d'élaboration et de mise à jour des fiches Conseils aux voyageurs font l'objet d'un système de management de la qualité certifié, conforme à la norme ISO 9001. Cette certification a été renouvelée pour trois ans en juin 2020.

Le service Ariane



Service complémentaire aux Conseils aux voyageurs, Ariane connaît un succès grandissant auprès des Français en déplacement à l'étranger. Le service permet aux voyageurs de se signaler gratuitement et facilement auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet d'être contacté en cas de crise affectant le pays de destination, de déclarer une personne de contact qui pourra être tenue

informée en cas d'urgence et de recevoir des recommandations de sécurité par courriels ou sms si la situation dans le pays le justifie.

L'utilisation d'Ariane est de plus en plus fréquente même si le nombre d'utilisateurs a baissé en 2021, sous l'effet de la crise de la Covid-19 : 45347 voyages ont été enregistrés en 2021, on recense par ailleurs 182 078 inscriptions nouvelles.

La réussite de cette application est le résultat des campagnes de communication lancées depuis plusieurs années et de partenariats noués avec les professionnels du tourisme. Elle témoigne de la confiance des voyageurs dans la capacité d'Ariane à leur fournir des informations fiables et actualisées grâce à une activité en forte progression, avec 2316 campagnes d'alertes diffusées en 2021.

Accompagnement des entreprises et opérateurs

Les déplacements professionnels font l'objet d'une attention particulière au sein du CDCS.

Celui-ci entretient des échanges réguliers avec des entreprises et opérateurs français sur la situation sécuritaire dans le monde. Chaque année, il leur transmet dans ce cadre un ensemble de recommandations adaptées aux problématiques spécifiques liées à leurs missions et au déploiement de leurs personnels à l'international. Ce travail d'accompagnement s'appuie sur l'entretien quotidien d'un large réseau de contacts institutionnels et privés.

Des échanges réguliers ont lieu entre le CDCS et les directions « sûreté » de nombreuses entreprises françaises, ainsi qu'avec des organisations professionnelles telles que le CINDEK (Centre Inter-Entreprises de l'Expatriation), le Cercle Magellan ou encore le CDSE (Club des Directeurs de Sécurité & Sûreté des entreprises). La rencontre Sécurité CDCS – Entreprises, organisée chaque année par le CDCS, a été reportée en 2022 pour cause de Covid-19.

Le réseau des opérateurs français avec lesquels le CDCS échange quotidiennement se compose, entre autres, des 12 opérateurs d'Etat sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (AFD, Business France, Expertise France, AEFÉ, etc).

En outre, le CDCS entretient une relation régulière avec les professionnels du tourisme et du voyage tels que le Syndicat des entreprises du tour-operating (SETO), les Entreprises du Voyage (EDV), des compagnies aériennes et l'ensemble des professionnels du transport.

Point de contact du SEAE au sein de l'UE pour la gestion des crises et les affaires consulaires

Le CDCS et la DFAE siègent régulièrement au sein du comité consulaire de l'Union européenne afin de défendre les positions françaises en matière consulaire mais également pour établir des règles d'entraide en cas de crise dans un pays donné. Cette représentation permet de défendre au mieux les intérêts des ressortissants français et de nouer des partenariats (dans certaines régions du globe très éloignées de la métropole) afin que ces derniers soient représentés et bénéficient d'une aide consulaire partout dans le monde, même dans les pays où la France n'a pas de représentation diplomatique.

En 2021, la Direction des Français à l'étranger et des affaires consulaires (DFAE) et le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) se sont préparés à la coprésidence conjointe du groupe de travail du Conseil de l'Union Européenne prévu lors de la présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022.

IV. 3 LA PREPARATION ET LA RÉPONSE AUX CRISES

Depuis sa création en 2008, le CDCS est chargé de la planification, de la réponse aux événements exceptionnels et aux crises impliquant des ressortissants français à l'étranger, de la professionnalisation à la gestion de crise des agents en administration centrale et dans les postes diplomatiques et consulaires, ainsi que de l'activation des cellules de crise en cas d'évènement à l'étranger. Si la situation et l'ampleur de la crise le nécessitent, le CDCS dépêche des agents afin de renforcer les équipes diplomatiques et consulaires sur le terrain et coordonner les renforts interministériels. Dans un souci d'amélioration continue des dispositifs, un retour d'expérience est organisé après chaque crise.

La préparation à la gestion de crise constitue un enjeu majeur pour le ministère. La pandémie de Covid-19 a rappelé la nécessité que chaque poste maintienne en condition opérationnelle un dispositif de crise afin d'apporter l'aide requise aux communautés françaises et protégées.

Le CDCS a mis en œuvre dès 2021 une campagne de préparation systématique des postes à la gestion de crise, dont l'objet est de tester leur dispositif de crise en réalisant en autonomie un exercice. Ce travail, réalisé annuellement, constitue un des critères d'évaluation des postes par l'Inspection générale des affaires étrangères.

De plus, le CDCS intervient également en appui des postes diplomatiques et consulaires en cas de crise mais aussi dans le cadre de missions de préparation à la gestion de crise, organisées au profit de l'ensemble des agents du poste autour d'exercices de simulation. Plus de 62 missions de préparation ont ainsi été effectuées à l'étranger et 43 exercices organisés à distance au cours des cinq dernières années.

L'appui à distance proposé aux postes faisant face à une situation d'urgence s'est par ailleurs amplifié. En anticipation, ou dans les premiers temps d'une crise, le CDCS propose désormais un appui sur-mesure au poste diplomatique ou consulaire impacté pour s'assurer qu'il soit en mesure d'y faire face dans les meilleures conditions. En

2021, plusieurs postes en Afrique (Sénégal, Cap Vert, Guinée Bissau) et au Moyen-Orient (Liban) en ont bénéficié.

Malgré les regains épidémiques successifs de Covid-19, les missions à l'étranger ont pu reprendre en 2021, priorité étant donnée à des postes diplomatiques et consulaires fortement exposés à des risques et menaces diverses et avec d'importantes communautés françaises : Afrique (Sénégal, Burkina Faso, Mali, Ethiopie), Afrique du Nord-Moyen Orient (Algérie, Egypte, Turquie) et Europe (Ukraine).

Enfin, les équipes se sont adaptées pour assurer le maintien d'un catalogue de formations à la gestion de crise en administration centrale. Elles ont mis en place dans le respect des règles sanitaires, des séquences de sensibilisation et de formation à la réponse téléphonique destinées au vivier de volontaires du ministère. En lien avec la Direction des ressources humaines, de nombreuses formations à la gestion de crise ont été organisées pour les agents partants à l'étranger et notamment au profit des officiers de sécurité et des consuls généraux.

IV. 4 LA GESTION DE LA CRISE COVID ET DES AUTRES CRISES CONSULAIRES

Un plan santé mis en place dans le contexte de la crise Covid-19

Un plan santé a été mis en place dès le mois d'avril 2020 par le CDCS en lien avec la Direction des Français à l'étranger et notre réseau diplomatique. Il vise à renforcer la prise en charge médicale des communautés françaises à l'étranger dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Déployé dans **92 pays**, il permet de répondre à trois besoins :

- apporter un soutien médical aux communautés françaises dans les pays peu résilients à la Covid-19, notamment grâce au recours à la télémédecine et par la mise en place d'un service de télé-suivi dans 34 pays qui a permis à la soixantaine de médecins spécialement formés de suivre près de 200 patients, ainsi que l'envoi de médicaments d'usage courant de médecine générale en cas de risque de pénurie ;
- renforcer les capacités de prises en charge locales des formes modérées à graves de Covid-19, par l'envoi de lots de médicaments dans 44 pays, de lots d'oxygène (une centaine de concentrateurs, générateurs d'oxygène avec leurs consommables) et d'équipements de protection individuelle (EPI) dans plus de 80 postes. En complément, huit de nos centres médico-sociaux (CMS) et deux de nos cliniques partenaires locales ont bénéficié d'une dotation financière spécifique, de capacités diagnostiques PCR et de dotations de matériels pour la prise en charge (oxygène, tests antigéniques, matériel de surveillance pour les patients atteints de forme sévère). Enfin, des dotations spécifiques ont été déployées dans les postes les plus isolés (kit d'évacuation aérienne, housse à pression négative) ;
- mettre en place, en dernier recours, un dispositif d'évacuation sanitaire (24/7) spécifique depuis l'étranger vers la France pour les patients gravement atteints par la Covid-19, sans assurance ou lorsque celle-ci fait défaut dans des zones où le niveau de soins paraît insuffisant. En 2021, la France a ainsi organisé 46 opérations d'évacuation sanitaire permettant de prendre en charge 55 patients.

A ce jour, ce dispositif inédit est toujours opérationnel et constamment adapté à l'évolution de la pandémie.

La gestion des autres crises consulaires

Afghanistan

En 2021, une cellule de crise Afghanistan a été ouverte dès le 14 août 2021 pour assurer l'évacuation en urgence de ressortissants français et afghans de Kaboul vers la France. Trois agents du CDCS ont été déployés très rapidement pour participer à l'organisation et la coordination des opérations d'évacuation et venir en appui des postes diplomatiques. Un agent a ainsi rejoint, dans des conditions sécuritaires très périlleuses, l'équipe de notre ambassade en Afghanistan délocalisée à l'aéroport de Kaboul et deux autres personnels du CDCS, ont été envoyés à Abu Dhabi, sur la base aérienne d'Al Dhafra pour appuyer notre poste. Ils y ont organisé jours et nuits le dispositif de réception, de criblage et de soutien sanitaire des personnes évacuées arrivant de Kaboul avant de les répartir sur des vols à destination de Paris.

Les opérations d'évacuation depuis Kaboul ont permis, au total, de rapatrier 2805 personnes en France (117 Français, 17 Européens, 36 ressortissants de pays tiers et 2635 Afghans). 23 vols d'extraction entre Kaboul et Al Dhafra et 15 vols entre Al Dhafra et Paris ont été organisés. La gestion de cette crise s'est étalée sur plusieurs semaines et une taskforce a été constituée pour traiter les demandes résiduelles de plusieurs centaines de ressortissants afghans d'intérêt souhaitant bénéficier de l'asile politique en France.

Ethiopie

En novembre 2021, la survenance du conflit armé en Ethiopie a nécessité l'ouverture d'une cellule de crise afin d'anticiper l'évacuation de la communauté française en cas d'avancée des rebelles tigréens sur la capitale. Une mission de renfort de deux agents du CDCS a été déployée à Addis Abeba pour soutenir notre poste et contribuer à cette opération d'évacuation. Ceci a permis de rapatrier en France 161 ressortissants français (et 17 ressortissants européens) fin novembre 2021 par un vol spécial affrété par le CDCS.

IV. 5 LES AFFAIRES INDIVIDUELLES SENSIBLES : MORTS VIOLENTES, DISPARITIONS INQUIETANTES ET PRISES D'OTAGES

Les décès à l'étranger

Les postes consulaires à travers le monde ont transcrit ou dressé près de **7 167 décès en 2021**. La plupart des cas ne nécessitent ni information, ni intervention du CDCS (décès de mort naturelle de Français résidents ou de passage, inhumés sur place ou dont le rapatriement des dépouilles est entièrement pris en charge localement par les services consulaires et les compagnies d'assurance).

L'action du CDCS

Pour les homicides, morts violentes ou suspectes, le CDCS joue un rôle d'interface, de coordination et de relai entre la représentation consulaire, la famille, la justice, les services de police et d'enquête, l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), les préfetures, les sociétés de pompes funèbres et les assureurs. Le cas échéant, le CDCS conseille les proches des victimes sur leurs droits dans le pays de survenance des faits et la façon de les faire valoir.

Statistiques

264 cas de ressortissants français décédés à l'étranger ont fait l'objet d'un signalement à l'unité des affaires individuelle du CDCS, dont **154 morts violentes**⁹.

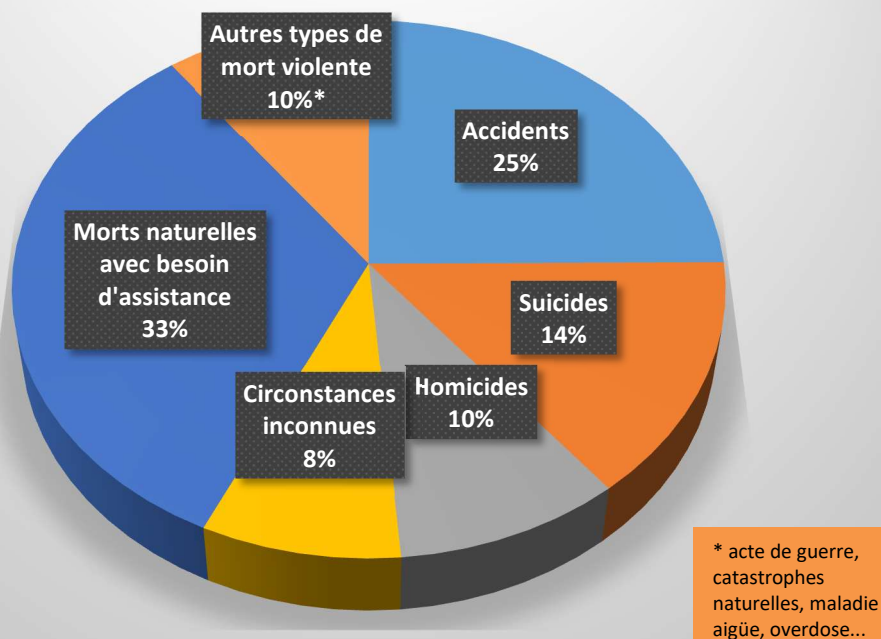
Motifs des décès signalés au CDCS en 2021

25 homicides avérés sur des victimes françaises à l'étranger ont été traités par le CDCS en 2021, année encore marquée par le contexte de pandémie Covid-19 et la baisse du nombre de Français de passage à travers le monde en raison des restrictions de voyage à l'international.

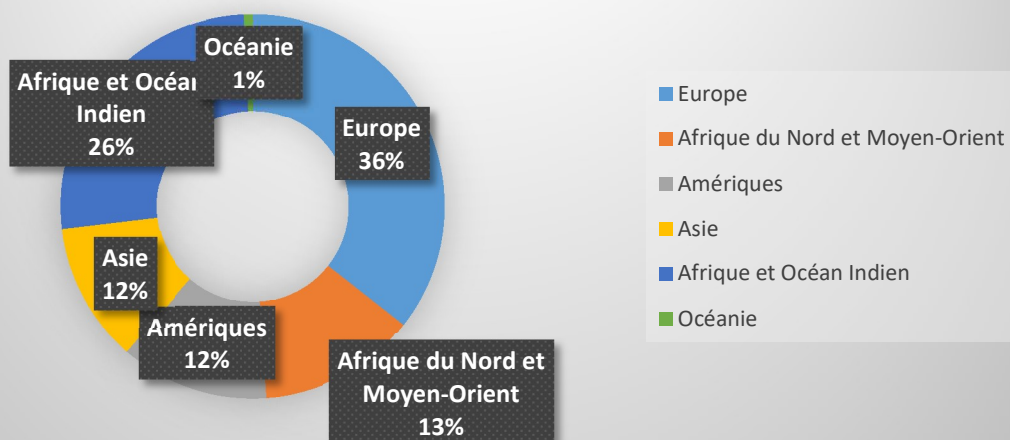
⁹ Ces données ont été consolidées en 2022.

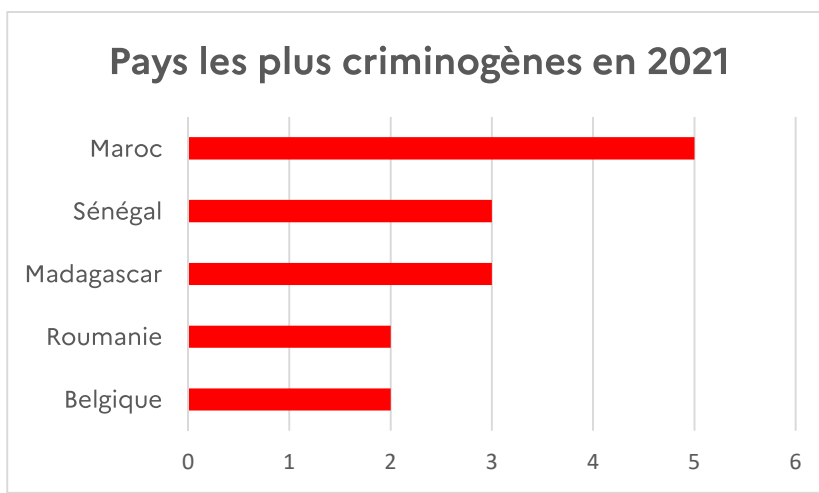
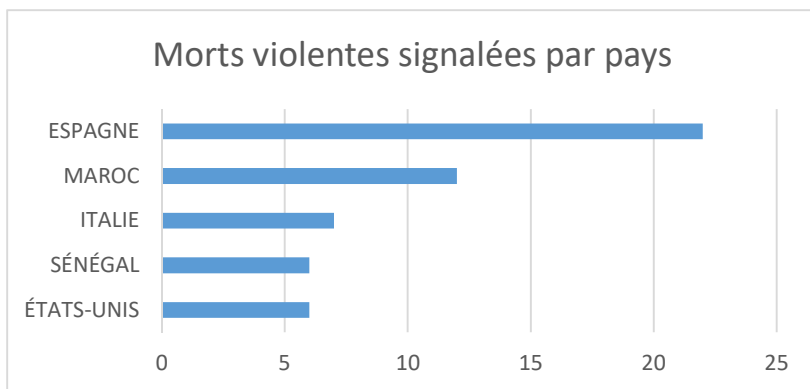
Typologie et répartition géographique des cas signalés :

Typologie des décès signalés à l'Unité des affaires individuelles en 2021



Répartition géographique des décès signalés à l'Unité des affaires individuelles en 2021





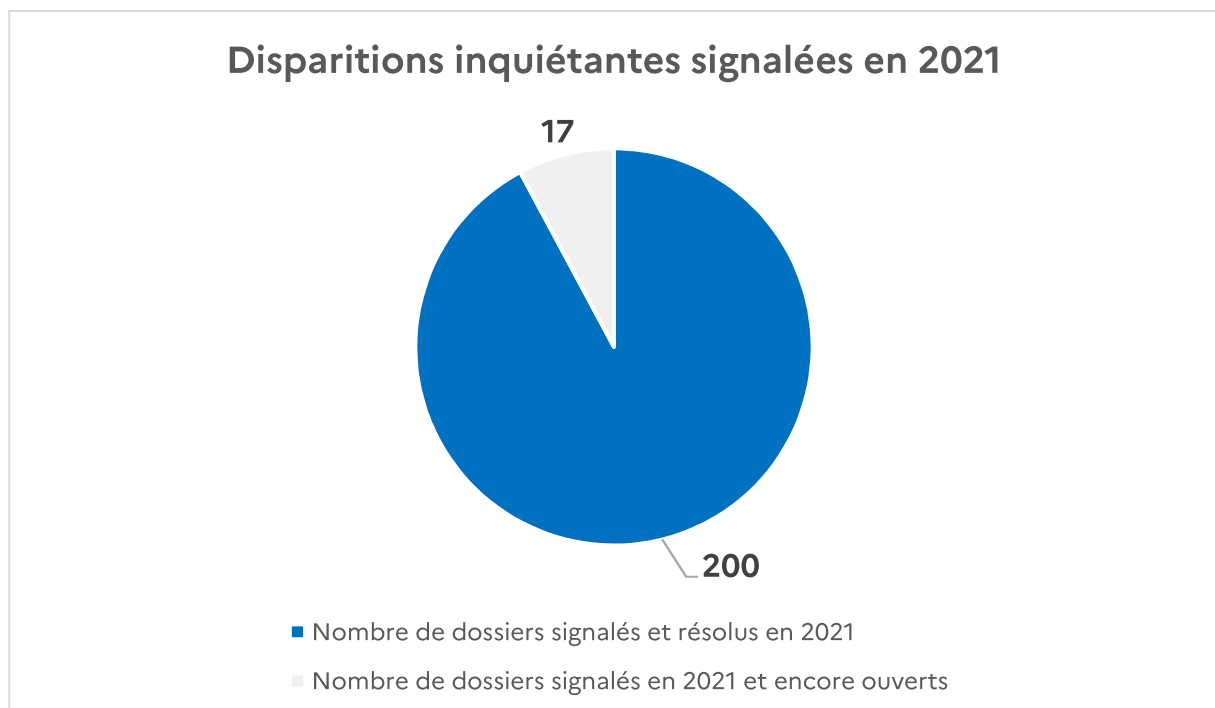
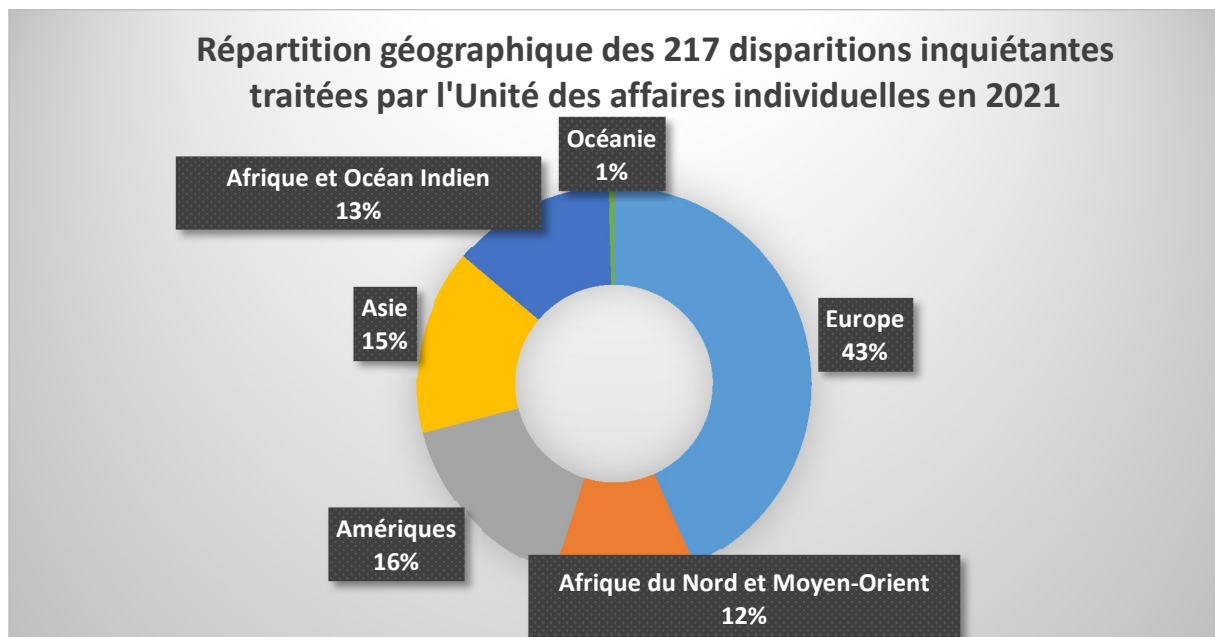
Les disparitions inquiétantes

Comme pour les décès, le rôle du CDCS dans ces situations est d'assister les familles en France, de les mettre en relation avec les postes consulaires, qui facilitent la recherche des personnes disparues à travers la mobilisation des autorités locales, et, le cas échéant, de les guider dans les procédures.

217 disparitions potentiellement inquiétantes ont été signalées, soit 39 % de plus qu'en 2020¹⁰.

¹⁰ Ces données ont été consolidées en 2022.

Répartition géographique des disparitions inquiétantes



Les disparitions inquiétantes se répartissent **en deux catégories** :

Les cas rapidement élucidés

Il s'agit d'affaires de courte durée (moins d'une semaine) au dénouement généralement heureux après des recherches effectuées par le CDCS via le réseau consulaire. En 2021, 157 dossiers de disparitions de courte durée ont été enregistrés (78,5 %). Ils ont été résolus en une semaine ou moins. Ces dossiers sont fréquemment liés à des difficultés aiguës des personnes concernées (détention, problèmes psychologiques et/ou psychiatriques, précarité sociale, problèmes familiaux).

Les disparitions de longue durée

Ces dossiers impliquent pour la plupart des ressortissants français de passage et concernent essentiellement des hommes. Dans la majorité des cas, les personnes impliquées sont retrouvées grâce à l'action de nos postes diplomatiques et consulaires et à la forte mobilisation des autorités locales. En 2021, 43 dossiers de disparitions de longue durée ont été enregistrés et résolus (21,5 %). 17 cas restent non résolus, les personnes n'ayant pas été retrouvées. Ces dossiers continueront de faire l'objet d'un suivi constant du CDCS et des postes concernés.

Les prises d'otages

Comme en matière de mort violente ou de disparition inquiétante, le CDCS est chargé de la relation avec les proches de la personne enlevée, qu'il accompagne dans leurs démarches et met en relation avec les différents services de l'Etat et le tissu associatif.

Pour les cas d'enlèvement crapuleux, le CDCS met par ailleurs en place un dispositif de suivi dédié afin, notamment, de conseiller les proches de la personne enlevée et le poste concerné.

En 2021, six ressortissants français ont été victimes d'un enlèvement à caractère crapuleux (contre 3 en 2020). Cinq ont été libérés, un cas de décès étant à déplorer.

Fait marquant : Olivier Dubois a été victime d'un enlèvement terroriste au Nord Mali le 8 avril 2021. Notre compatriote est toujours retenu par ses ravisseurs au moment de la rédaction du présent rapport d'activité (été 2022).

IV. 6 LES MOYENS BUDGÉTAIRES

La prolongation de la crise sanitaire a continué d'impacter les missions du CDCS, les **dépenses de fonctionnement en 2021** ont repris, en hausse par rapport à 2020 (2,5 M€ en 2021 contre 1,57 M€ en 2020). Ainsi, le rythme des activités du CDCS a été croissant, notamment en matière :

- de formation des ambassades et consulats à la gestion des crises consulaires ;
- de modernisation des moyens de communication autonomes utilisés par le réseau diplomatique et consulaire à l'étranger en cas de crise ;
- de fourniture de stocks de sécurité, médicaments et autres matériels destinés à équiper les points de regroupement.

Le premier poste des dépenses de fonctionnement concernait les moyens de communication autonomes (radio et téléphonie satellitaire), couvrant à la fois la fourniture en matériel et les missions d'audit et d'installation (1,1 M€). Ces dernières ont repris après une longue période de ralentissement due à la pandémie et leur rythme s'est accéléré en cours d'année. Le CDCS a observé une forte recrudescence des demandes d'intervention des postes, notamment pour le remplacement de matériel, en l'absence même de missions programmées. La hausse des dépenses dans ce domaine s'expliquent notamment par l'obsolescence progressive des équipements installés depuis 2010 nécessitant un renouvellement, ainsi que par l'augmentation du coût global des abonnements aux lignes satellitaires, leur nombre allant croissant.

Par nature imprévisible, la ligne **gestion de crise** n'est abondée en programmation initiale que par une réserve à hauteur de 0,9 M€. Pour autant, afin d'assurer sa mission de protection de la communauté française à l'étranger dans un environnement

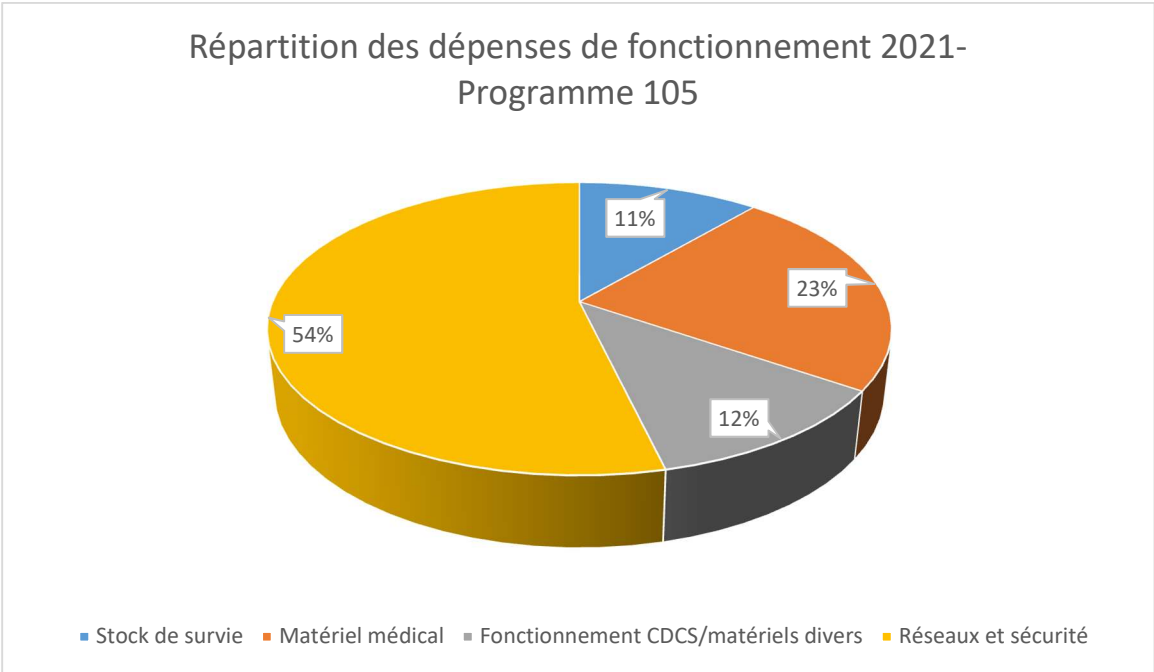
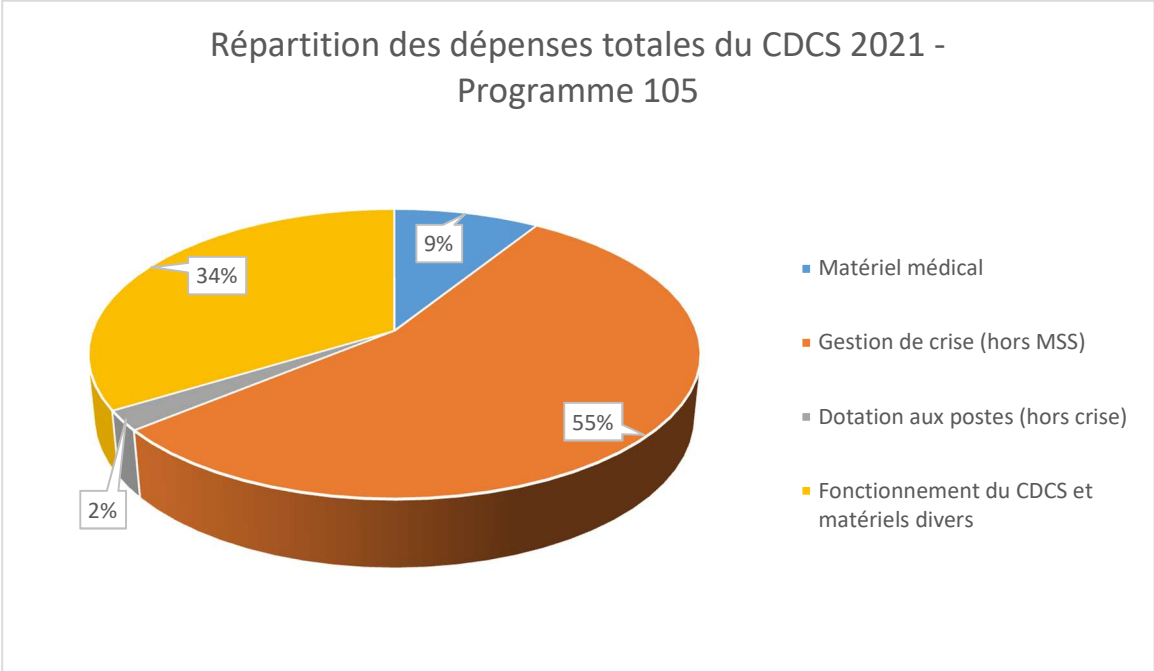
international dégradé par l'épidémie de la Covid-19, le CDCS a maintenu un niveau élevé de dépenses en 2021, notamment dans le domaine médical (évacuations sanitaires, achat auprès de l'AP-HP d'un poste sanitaire mobile (permettant la prise en charge de 500 blessés), de matériel d'oxygénothérapie et de médicaments à destination des postes) et de la mobilisation de vecteurs aériens (affrètement de vols spéciaux et évacuations sanitaires).

Deux cellules de crise majeures ont été ouvertes, au mois d'août s'agissant de la RESEVAC d'Afghanistan et au mois de novembre pour l'évacuation des Français depuis l'Éthiopie. S'agissant de l'Afghanistan, en amont de l'opération APAGAN réalisée par le biais de vols militaires, le CDCS a affrété un vol spécial depuis Kaboul destiné à évacuer la communauté française présente (printemps 2021). La crise éthiopienne a donné lieu à un certain nombre de dépenses tel que de l'envoi de matériel au poste, destiné à accueillir la communauté française le cas échéant, ainsi que l'affrètement d'un avion et la réservation de places sur des vols commerciaux via le marché public existant. Compte tenu des modalités de facturation de cette dernière, ces dépenses de transport, engagées en novembre 2021 pour un montant de 442 000 €, n'ont pas été imputées sur le budget 2021 du CDCS, mais sur celui de 2022.

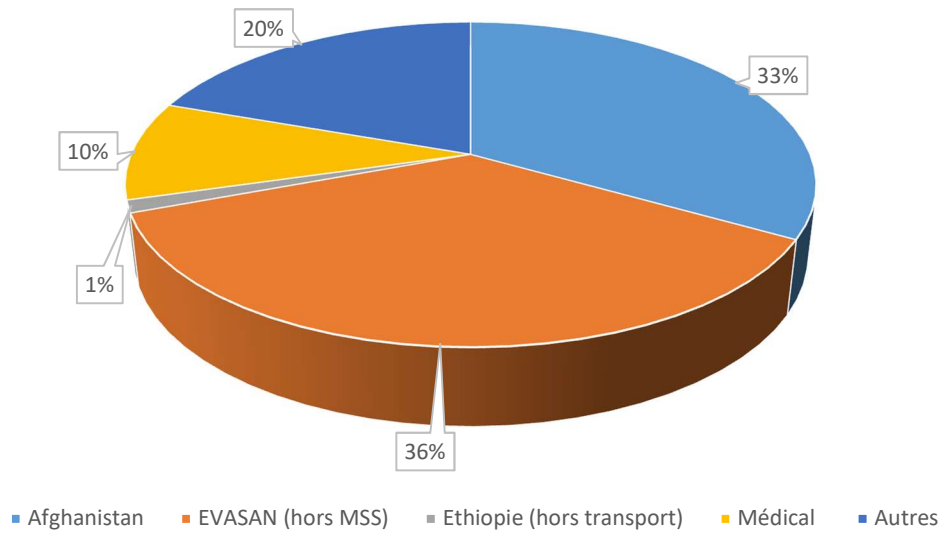
Le plan Santé mis en place par le CDCS depuis le printemps 2020 dans le cadre du renforcement de la prise en charge médicale de nos compatriotes face à l'épidémie a constitué en 2021 la plus grande partie des dépenses de crise de ce service.

Dans un contexte de regain de la pandémie de la Covid-19, notamment en Outre-Mer, le CDCS a été sollicité par le ministère des Solidarités et de la Santé (MSS) afin de pouvoir mener à bien des opérations d'évacuation sanitaire (EVASAN) depuis les territoires ultra-marins vers la métropole. Le MSS ne disposant alors pas de son propre marché, le CDCS lui a permis, contre remboursement, d'utiliser son marché « évacuation sanitaire » pour l'organisation de 23 évacuations sanitaires entre mars et octobre 2021. Au total, 7,4 M€ ont été engagés par le CDCS dans ce cadre puis remboursés par le MSS via facturation interne après signature d'une convention de refacturation par les deux ministères.

Sans tenir compte de ce dernier montant ni des frais d'affrètement s'agissant de la crise en Ethiopie (imputés sur le budget 2022), le **montant total des dépenses du CDCS sur le programme 105 est de 5.4 M€.**



Répartition des dépenses de crise 2021 - Programme 105



V | LE RÉSEAU
D'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS À
L'ÉTRANGER

V.1 UN RESEAU QUI A PLEINEMENT RETROUVE SON DYNAMISME ET SON ATTRACTIVITE

Un dispositif unique au monde

Constitué de 567 établissements homologués par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) scolarisant plus de 390 000 élèves à la rentrée 2022 dans 138 pays du monde, le réseau d'enseignement français à l'étranger, « trésor national » selon le Président de la République¹¹, est le premier réseau d'écoles à rattachement national au monde. Il accueille 1/3 d'élèves français, répondant ainsi à une mission de service public pour les Françaises et Français résidant à l'étranger. Par l'accueil de 2/3 d'élèves étrangers, il contribue au rayonnement à l'étranger de notre culture, de notre langue et de nos valeurs, et représente donc un outil majeur de la diplomatie d'influence de la France.

L'opérateur public sous tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), anime le réseau d'enseignement français, gère directement 68 établissements (dits « établissements en gestion directe ») et a passé une convention avec 162 établissements dits « conventionnés » bénéficiant d'affectations de moyens publics. Les 337 autres établissements ont signé des accords de partenariat avec l'AEFE. Ils sont dénommés « établissements partenaires ». 99 de ces 540 établissements homologués sont aujourd'hui affiliés à la Mission laïque française (Mlf), association reconnue d'utilité publique et partenaire historique.

Tous les établissements quels que soient leurs statuts bénéficient des dispositifs relatifs à la formation continue des personnels, à l'aide à l'orientation des élèves, à l'animation du réseau et au suivi pédagogique.

Deux sources de financement alimentent ce dispositif : d'une part, une subvention pour charge de service public versée par l'État à l'AEFE au titre du programme budgétaire « diplomatie culturelle et d'influence » (programme 185) et d'autre part les frais d'écolages payés par les familles. Un dispositif de bourses scolaires sur critères sociaux à destination des élèves français est, quant à lui, financé sur le programme budgétaire « Français à l'étranger et affaires consulaires » (programme 151).

L'AEFE et le réseau sont guidés par le CAP 2030 défini par le président de la République dans le cadre de la stratégie internationale de la France pour la langue française et le plurilinguisme (20 mars 2018)¹², dont l'objectif est le doublement du nombre d'élèves

¹¹ Lettre du Président de la République Emmanuel Macron aux Français établis hors de France, le 9 avril 2021

¹² Stratégie internationale pour la langue française et le plurilinguisme sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/francophonie-et-langue-francaise/engagement-de-la-france-pour-la-diversite-linguistique-et-la-langue-francaise/strategie-internationale-pour-la-langue-francaise-et-le-plurilinguisme/>

accueillis dans les établissements à l'horizon 2030. L'AEFE, colonne vertébrale du réseau, est chargée de la mise en œuvre du plan de développement défini dans son contrat d'objectifs et de moyens.

L'aide de l'Etat au réseau dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid 19

La crise sanitaire de la Covid 19 a affecté l'ensemble des établissements d'enseignement français à l'étranger. La pandémie a entraîné une vague de fermetures sans précédent qui a culminé à la fin avril 2020 avec 520 établissements fermés sur 522.

Cette situation inédite a conduit à la mise en place en urgence de dispositifs d'enseignement à distance pour assurer la continuité pédagogique pour tous les élèves. Dans ce contexte, tous les acteurs du réseau se sont mobilisés. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a pleinement joué son rôle d'opérateur au service de tous les établissements en agissant comme l'ensemblier du dispositif de continuité pédagogique, notamment par l'élaboration d'un vade-mecum de l'enseignement à distance, régulièrement actualisé, à destination des chefs d'établissement. Ses agents étaient en lien avec les établissements de façon quotidienne pour accompagner les personnels et les élèves. L'animation des établissements en réseau par l'AEFE a facilité des échanges entre tous les lycées et donc un partage de méthodes de travail et de bonnes pratiques ayant permis une réactivité et une résilience remarquables. Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et ses opérateurs, en particulier le Centre national d'enseignement à distance (CNED), ont mis leur expertise et leurs outils au service des établissements du réseau. Les autres acteurs de l'enseignement français ont développé également des outils performants, en particulier la Mission laïque française (Mlf) qui s'est appuyée sur sa plateforme de formation *le forum pédagogique* pour accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de l'enseignement à distance.

Afin d'assurer la pérennité des établissements et d'aider les familles françaises et étrangères parfois en difficultés financières, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en lien avec le ministère de l'action et des comptes publics, a élaboré un plan de soutien au réseau d'enseignement français à l'étranger.

Ce plan de sauvegarde, voté dans le cadre de la loi de finance rectificative n°3 du 30 juillet 2020 et mis en œuvre en plusieurs phases, s'est articulé autour de trois grands axes : une augmentation de 50M€ du budget consacré aux bourses scolaires pour les familles françaises, une subvention exceptionnelle de 50M€ à l'AEFE destinée à l'aide aux familles étrangères en difficulté et aux établissements et enfin une avance de l'Agence France Trésor pour un montant maximal de 50M€ afin de pouvoir proposer aux établissements des avances de trésorerie remboursables.

Ce plan de soutien a permis d'amortir les effets de la crise pour le réseau d'enseignement français à l'étranger et de préserver son potentiel de développement, cela s'est constaté aux bons chiffres des effectifs à la rentrée 2021 et à la rentrée 2022.

Ces bons résultats témoignent de la confiance renouvelée des familles pour l'enseignement français à l'étranger dans un contexte de pandémie et de soutien de l'Etat à tous les établissements et toutes les familles, ils sont aussi le résultat de la mise en œuvre effective du plan de développement tout au long de l'année 2021.

La mise en œuvre du plan de développement

En 2022, l'Agence et le réseau ont mené des avancées structurantes sur la voie du plan de développement.

La réforme informatique et numérique engagée en 2021 pour harmoniser les outils et les méthodes de travail, sécuriser les accès aux différentes applications et mieux communiquer en interne et externe, a été consolidée en 2022, avec un accompagnement sur la création des comptes numériques et adresses de messagerie nominatives sécurisées ainsi que pour la prise en main du nouvel Intranet collaboratif ORION lancé en septembre 2021. ATENA, l'application dédiée au suivi de la formation pour tous les personnels du réseau, est devenue l'un des outils principaux des nouveaux instituts régionaux de formation (IRF).

Des avancées importantes ont été déployées en faveur d'une meilleure inclusion de tous les élèves avec toutes leurs différences, en matière de formation des personnels via le diplôme universitaire dédié, le travail d'un livret d'accueil des AESH venant compléter le nouveau dispositif de prise en charge des accompagnants d'élève en situation de handicap (AESH) pour tout élève français en situation de handicap, enfin un nouveau groupe de travail sur le numérique et l'éducation a été mis en place au sein de l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers (OBEP).

La réorganisation de l'organigramme de l'AEFE a permis la montée en puissance du service de l'appui et du développement du réseau dédié à l'accompagnement des porteurs de projet visant à rejoindre le réseau d'enseignement français à l'étranger et de nouveaux recrutements ont été actés à l'Agence afin d'atteindre les objectifs du Cap 2030.

Par ailleurs, l'Agence a renforcé sa communication en faveur de l'attractivité du réseau avec un renouveau graphique, une nouvelle ligne éditoriale, et un accompagnement du réseau avec la nomination de référents communication de zone. Les événements d'animation de la vie du réseau ont pu retrouver le « présentiel » avec des Jeux internationaux de la jeunesse 2022 exceptionnels à Bruxelles.

L'année 2022 a enfin vu le vote de la loi du 28 février « visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à créer les instituts régionaux de formation ». Cette loi consacre de nouvelles missions à l'opérateur public : formation des personnels, conseil aux porteurs de projet en vue d'une homologation, instruction des dossiers de demandes de garantie de l'Etat pour des projets immobiliers, rôle de laboratoire d'innovation pédagogique pour l'éducation nationale, en particulier dans le domaine des langues. Elle porte aussi sur les instances de l'AEFE avec une meilleure représentation de tous les membres des communautés scolaires.

En matière de formation plus précisément, les services de l'Agence et du réseau ont travaillé à la mise en place des instances des Instituts régionaux de formation et de l'application ATENA afin qu'ils soient pleinement fonctionnels dès la rentrée 2023. Les nouveaux parcours de professionnalisation « PàP » ou « Professeurs à professionnaliser » sont pleinement opérationnels, avec 1584 personnels ayant suivi le PàP « intégrer » en 2021-2022 et 1823 en 2022-2023, et 1046 personnels sur le PàP consolider.

V.2 UN DISPOSITIF COMPLÉMENTAIRE D'ÉDUCATION EN FRANÇAIS EN PLEIN ESSOR

Le réseau des établissements à filières bilingues francophones labellisés LabelFrancEducation

Créé en 2012, le label « LabelFrancEducation » est attribué par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) aux filières d'excellence bilingues proposant un enseignement renforcé de la langue française et d'au moins une discipline non linguistique en français, conformément au programme officiel du pays d'accueil. L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est en charge de la gestion administrative et financière de ce réseau, conformément aux orientations stratégiques définies par le Département. Ces filières labellisées contribuent à la réussite de leurs élèves aussi bien dans leur pays d'origine qu'en vue de leur poursuite d'études en France ou dans un pays francophone. Le label « LabelFrancEducation » est également en mesure de répondre aux demandes des familles binationales par la reconnaissance qu'il donne à la qualité des enseignements dispensés en français dans ces établissements.

L'objectif de 500 établissements labellisés en 2022, fixé par le Président de la République dans le cadre du plan pour la langue française et le plurilinguisme, est atteint et dépassé dès 2021. En septembre 2022, ce réseau comptait 587 filières

bilingues implantées dans 62 pays (contre 523 filières labellisées dans 62 pays en 2021) et scolarisaient environ 185 000 élèves dans l'enseignement primaire et secondaire (+12,5% par rapport à 2020).

La montée en puissance du réseau labellisé est soutenue par une série d'actions menées localement par les postes diplomatiques dans le cadre de leur programmation annuelle et par la prise en charge d'une offre spécifique à disposition des établissements labellisés dont l'élaboration a été confiée à l'AEFE et certains opérateurs du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ), France Education international (FEi) et Canopé.

Cette offre destinée à l'ensemble du réseau labellisé se décline en trois volets : la professionnalisation des enseignants, la mise à disposition de ressources pédagogiques numériques et l'accompagnement à la mise en place ou au renforcement d'un environnement francophone.

Les rencontres entre lycéens issus des établissements labellisés LabelFrancEducation prévues régionalement à Varna (Bulgarie) et au niveau international en France ont pu avoir lieu en 2022 après plusieurs reports dus à la crise sanitaire (en juillet au Cavilam Alliance française de Vichy pour la rencontre internationale en France et en octobre à Varna, Bulgarie, pour la rencontre régionale). De même, un appel à projets pour accompagner les établissements labellisés à développer un environnement francophone, initialement prévu en 2020, a été lancé en 2022.

En partenariat avec le réseau Canopé, opérateur du MENJ, une sélection de ressources pédagogiques susceptibles d'être contextualisées aux contenus des programmes locaux est proposée aux enseignants. Depuis 2021, cette offre de ressources a été enrichie et couvre maintenant l'enseignement des disciplines non-linguistiques en français. Cinq webinaires de formation sur ces ressources se sont tenus au premier semestre 2022.

Le dispositif d'accompagnement des associations « Français langue maternelle »

Créé en 2001 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), à l'initiative du Conseil supérieur des Français de l'étranger et de sénateurs représentant les Français établis hors de France, puis confié en 2009 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), le programme « français langue maternelle » (FLAM) a pour objectif de permettre à des enfants français habitant à l'étranger de conserver un contact régulier et construit avec la langue et la culture françaises dans le cadre d'activités extra-scolaires. Il peut également s'adresser à des familles d'autres nationalités dont les enfants ont une connaissance minimale de la langue française. Ce programme est particulièrement utile pour des familles établies de manière pérenne à l'étranger dont les enfants ne sont pas scolarisés dans des établissements

d'enseignement français, mais dans des établissements locaux, dans une autre langue que la leur.

Le dispositif de soutien financier FLAM se traduit par l'attribution de subventions versées à des associations ad hoc. Une campagne de subventions est menée chaque année par l'AEFE en coordination avec le MEAE. En 2022 les associations FLAM (Français LAngue Maternelle) ont disposé d'un soutien financier exceptionnel à hauteur de 1 million d'euros (300K€ en 2021). . Pour répondre au plus près des besoins des associations, l'AEFE a organisé en 2022 deux campagnes de subvention et financé la structuration de la Fédération FLAM Monde. Une première campagne FLAM « classique », dotée de 600K€, a été réalisée dans le courant du premier semestre.

Trois types de subvention ont été proposés

- une subvention pour permettre le démarrage et la montée en puissance des actions des associations. Elle est dégressive et limitée à 5 années consécutives conformément à son objectif d'impulsion, de soutien au bénévolat associatif et d'accompagnement vers l'autofinancement ;
- une subvention de projet, afin d'accompagner une action identifiée comme mobilisatrice, de nature éducative et culturelle ;
- une subvention pour l'organisation de rencontres régionales des associations, afin de favoriser les échanges ou la diffusion de bonnes pratiques.

Au final, à l'issue de cette première campagne, 63 dossiers ont été retenus pour un montant total de 600K€ bénéficiant à 4065 enfants dont 3088 enfants français.

Dans un deuxième temps, une campagne de subvention « exceptionnelle » de 300 K€ s'est déroulée à l'automne 2022. Les subventions ont été octroyées, dans la limite de l'enveloppe de 300.000€, aux associations remplissant les critères d'éligibilité ci-dessous, et en prenant en compte un ensemble d'éléments objectivés comprenant l'évolution des effectifs de l'association avant/après pandémie, la composition de ses publics, ainsi qu'un indicateur macroéconomique de la situation locale. Cette deuxième campagne a permis de soutenir 68 associations éligibles issues de 22 pays différents au bénéfice de 5 436 enfants dont 4 210 Français

Pour bénéficier de ces subventions, l'association doit être officiellement constituée, de droit local ou « loi 1901 », sans présenter de but lucratif. Le public de l'association, composé d'enfants de 3 à 18 ans, doit comprendre un minimum de 50% enfants français non scolarisés dans des établissements scolaires d'enseignement en français. La pratique de la langue française doit apparaître comme but principal et spécifique dans les statuts de l'association. Les activités de l'association autour de la langue et des cultures française et francophones s'inscrivent dans le champ extra-scolaire et ne se substituent pas à l'enseignement scolaire ou à l'enseignement du français langue

étrangère dispensé dans les centres de langue des Alliances françaises et des Instituts français.

On compte 148 associations FLAM en activité dans 37 pays en 2022. La dernière enquête menée par l'AEFE auprès des associations FLAM qui date de 2018, a comptabilisé un total de 11 478 enfants inscrits dont 7053 Français, soit 65%.

Ces deux campagnes ont été accompagnées par la mise en œuvre d'une aide spécifique (ressources, formation, communication) dotée d'une enveloppe de 100K€. Le soutien a été renforcé par la mise à disposition de quatre types de ressources pédagogiques sous la forme d'accès gratuits pour les intervenants, les parents et les enfants. L'accompagnement des associations vers la professionnalisation de leurs équipes est, lui aussi, consolidé par la réalisation de deux nouveaux modules d'autoformation tutorée pour les intervenants (Réseau Canopé) et la remise à jour des trois modules existants (France Education International). Parallèlement à cet apport en termes de ressources et de formation, deux animations en motion design sont en cours de réalisation pour valoriser les activités des associations et apporter de la visibilité à la nouvelle marque FLAM qui sera déposée par le MEAE.

V.3 L'AIDE À LA SCOLARITÉ

L'accès des familles françaises au réseau d'enseignement français à l'étranger bénéficie du soutien de l'État à travers le programme 151 du MEAE, géré par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, qui inclut depuis 2007 les crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger.

Les objectifs du dispositif de bourses scolaires

Depuis la réforme de 2013 et la fin du système de prise en charge (PEC), le dispositif de bourses scolaires en vigueur répond à deux objectifs : introduire davantage d'équité et maîtriser l'évolution de la dépense pour assurer sa soutenabilité budgétaire.

Le système des bourses scolaires a pour but premier d'assurer l'accès à l'enseignement français à l'étranger à tous les enfants de nationalité française qui le souhaitent. Il s'appuie pour cela sur des règles d'attribution prenant en compte la réalité des ressources des familles. La quotité à laquelle a droit une famille dépend du revenu net disponible par personne - déduction faite des impôts, des charges sociales et des frais de scolarité - rapporté au coût de la vie locale. Le recours à un indicateur neutre, l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA), dans le calcul des quotités de bourses

permet une comparaison des ressources en fonction du coût de la vie constaté d'une ville à une autre.

Dans le même temps, ce dispositif obéit à une logique d'enveloppe : l'instruction des dossiers par les postes et les travaux des conseils consulaires de bourses (CCB) s'inscrivent dans le strict respect des moyens qui leur sont alloués. Le cas échéant, des outils de régulation budgétaire peuvent également être mis en œuvre au niveau local (plafonnement de certains tarifs par exemple) et au niveau mondial (comme le réajustement de la contribution progressive de solidarité).

Les Bourses scolaires dans les faits

Un système souple qui s'adapte aux situations spécifiques et renforce la gouvernance du dispositif

Le dispositif fonctionne de manière simple et lisible. Il ne se limite pas, cependant, à l'application uniforme des règles ; des adaptations ont été intégrées afin d'assurer un maximum d'équité dans la gouvernance des bourses scolaires.

Ainsi, les seuils d'exclusion liés aux patrimoines mobilier et immobilier peuvent être ajustés en fonction des circonstances locales, sur proposition des CCB. La phase de dialogue de gestion, préalable à la tenue des CCB, permet d'adapter les moyens budgétaires alloués aux besoins réels des postes. Cette phase est particulièrement importante pour ces postes lorsque ceux-ci sont confrontés à des problématiques spécifiques (ex : hausse importante de la demande, aides sociales affectées qui gonflent artificiellement les revenus des familles...). En ajustant les moyens par rapport aux prévisions, elle introduit une plus grande souplesse.

En outre, la situation des familles à faibles revenus fait l'objet d'une attention particulière de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et du Département. Par exemple a été introduite la possibilité, quand les circonstances le justifient, de déroger à l'application du plafonnement des frais de scolarité dans quelques pays. Cette mesure répond à un impératif de maîtrise de la dépense en ne couvrant que partiellement les frais de scolarité demandés par certains établissements. En revanche, elle induit parfois un reste à charge difficilement supportable pour les familles les plus démunies. C'est pourquoi, en 2021/2022, 30 familles boursières à 100 % (pour un total de 43 boursiers), dont 27 familles aux Etats-Unis (39 élèves), ont bénéficié de ce complément de prise en charge.

Enfin, les CCB, dans lesquels siègent notamment des élus des Français de l'étranger, disposent d'un rôle d'appréciation important. Ces instances locales consultatives possèdent en effet une connaissance fine des situations familiales, permettant de proposer l'adaptation des quotités théoriques de bourses aux capacités contributives réelles des familles. En 2022 (rythme nord 2021/2022-3 + rythme sud 2022), sur 15 246

familles boursières, ont vu leur quotité théorique modifiée¹³, 20 % pour le rythme nord et 27 % pour le rythme sud. Ce rôle a été conforté par l'ajustement des procédures : **les membres du CCB sont désormais systématiquement informés du résultat de l'instruction des dossiers et du dialogue de gestion.** Possibilité leur est alors donnée de proposer favorablement des dossiers qui avaient été ajournés ou rejetés par le poste.

Le dispositif de bourses a été renforcé par la mise en place de l'aide à la scolarisation des enfants en situation de handicap (AESH). Il s'agit d'une aide spécifique destinée à couvrir la rémunération de l'accompagnant d'élève en situation de handicap pour des familles ayant présenté une demande de bourse au bénéfice de leur enfant ayant un handicap.

Un dispositif qui a connu des modifications en 2021

En application de la loi dite « Lecornu » et du décret n° 2021-691 du 31 mai 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils consulaires, la présidence des CCB est désormais confiée à un membre élu du conseil consulaire.

Un groupe de travail réunissant la plupart des membres de la commission nationale des bourses s'est réuni à quatre reprises en 2021 et a examiné diverses pistes visant à définir les mesures pouvant favoriser l'accès aux bourses scolaires des familles d'enfants français scolarisés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger :

- Assouplissement des seuils d'exclusion pour patrimoine mobilier ou immobilier
Les instructions prévoient désormais un abattement de 10% dans la prise en compte du patrimoine mobilier pour la part constituée par un plan de retraite et un abattement de 20% dans la prise en compte du patrimoine immobilier pour la part constituée par la résidence principale ;
- La situation des familles monoparentales fait l'objet depuis la mise en place du dispositif d'une attention particulière. Lors du groupe de travail de 2021, il est apparu que la ½ part supplémentaire qui leur était attribuée ne suffisait pas à compenser leurs difficultés financières. Une ½ part supplémentaire est accordée aux familles monoparentales, qui bénéficient ainsi du même nombre de parts que les familles biparentales ;
- Diminution du reste à charge des familles dont les enfants sont scolarisés dans un établissement plafonné en calculant le plafond du tarif sur le tarif l'établissement de référence dans la circonscription, augmenté de l'aide nette attribuée par l'Agence en fonction du statut de l'établissement de référence.

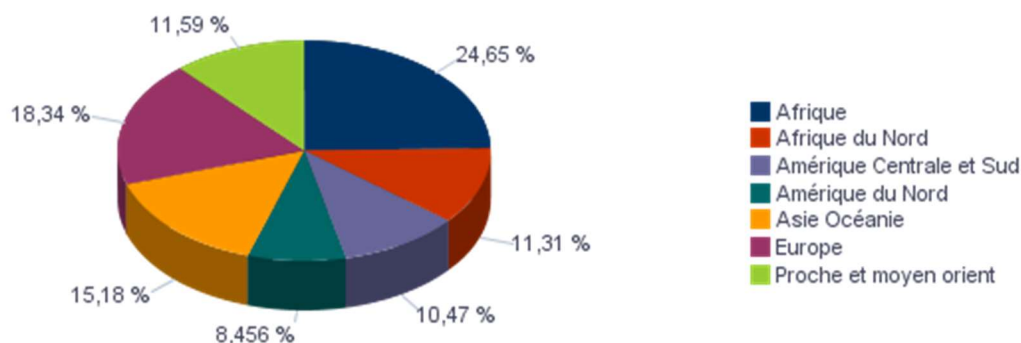
¹³ Ces chiffres regroupent les pondérations à la hausse (3 228 familles) comme à la baisse (752 familles).

Les principaux résultats en 2022 en matière d'aide à la scolarité

La campagne 2021/2022 du rythme nord et la campagne 2022 du rythme sud sont toujours touchées par les conséquences de la crise de la Covid19 et la crise économique qui en découle. Le nombre de demandes instruites est à la baisse : pour le rythme nord, 16 785 demandes instruites (familles) contre 17 112 l'an dernier soit (-1,91%) pour 27 303 élèves contre 27 907 élèves l'an dernier (-2,35 % par rapport à l'an passé). Pour le rythme sud : 1 114 demandes instruites (familles) pour 1 752 élèves contre 1 161 familles (-4,04%) pour 1 804 élèves (-2,88%).

Au total, le nombre de boursiers effectif reste stable 24 810 boursiers contre 24 849 en baisse de 0,15 % sur 114 971 élèves français, soit 20.68 % des élèves français scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger répartis sur 7 zones et 138 pays.

Le montant des attributions s'élève 111 661 779 € contre 107 213 799 € (+4,14 %). Cette hausse s'explique en partie par une légère hausse de la quotité moyenne attribuée (85% contre 83.1%) et une hausse sensible du montant des bourses parascolaires.



À la lecture de l'histogramme ci-dessus, qui montre la répartition de la subvention des bourses dans le monde, on constate que 35,96% concerne l'Afrique pour 49% des boursiers. 15,18 % de la dépense en Asie pour 9,3% de boursiers. On atteint un quasi équilibre dans l'ensemble des autres régions : en Europe (18,34% de consommation pour 18,30% de boursiers), au Moyen Orient (11,59% de consommation pour 7,7 % de boursiers), en Amérique centrale et du Sud (10,47% de consommation pour 11% de boursiers). Une exception notable concerne l'Amérique du Nord où 3,70% des boursiers bénéficient de 8,45% des crédits consacrés aux bourses. Ce phénomène résulte essentiellement du montant des frais de scolarité élevés dans les établissements de cette zone.

> Dotation du Programme 151

En 2022, 104 M€ ont été ouverts en LFI sur le P 151 au titre de l'aide à la scolarité.

A cette dotation s'ajoute 1,3 € spécifiquement attribué pour les AESH.

L'AEFE est également en capacité de répondre à une mesure entrée en vigueur dès la rentrée 2021/2022 de prise en charge des accompagnants pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (AESH). Cette prise en charge, jusqu'alors réservée aux élèves boursiers, est désormais étendue à tous les élèves concernés, sans condition de ressources. En 2022, nous comptons 249 prises en charge d'AESH pour un montant de 1 259 353 €.

**VI. LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE
DANS LES DOMAINES
JUDICIAIRE, FISCAL
ET SOCIAL**

VI. 1 LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES

Les conventions fiscales

Le développement des négociations bilatérales en matière fiscale est le résultat de la multiplication des échanges commerciaux et humains dans le cadre d'une économie de plus en plus mondialisée. C'est grâce à ces négociations que se résolvent, sur la base de la réciprocité des mesures accordées, les problématiques fiscales liées à l'implantation d'activités économiques et humaines sur le territoire d'autres États. Les conventions fiscales règlent ainsi les relations entre deux États pour éliminer les possibilités de double imposition en répartissant leur droit d'imposer. Leur objectif est également d'établir des procédures de coopération administrative (procédures de consultation et d'échange de renseignements) afin de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales.

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire (ou mission CEJ) est l'interlocuteur privilégié de la Direction de la Législation fiscale (DLF) du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, ministère porteur en matière de négociations des conventions fiscales. Dans le cadre de la négociation de ces textes, caractérisée par une technicité et des enjeux importants pour les entreprises comme pour les particuliers, le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (ci-après MEAE) est d'assurer un soutien et un suivi politique et juridique des dossiers, ainsi que de représenter les intérêts des Français de l'étranger. La mission apporte également son concours dans la résolution de difficultés liées à l'application des conventions.

La France dispose d'un réseau conventionnel fiscal quasi-universel, parmi les plus étendus au monde, avec actuellement 128 conventions avec des Etats et territoires étrangers visant à éviter les doubles impositions et près d'une trentaine d'accords relatifs à l'échange de renseignements.

L'une des priorités de la politique conventionnelle de la France consiste à actualiser les textes en vigueur avec nos principaux partenaires commerciaux, conformément aux standards les plus récents de l'OCDE, et à compléter ce réseau, en donnant la priorité aux pays avec lesquels des négociations se justifient d'un point de vue économique ou pour résoudre des difficultés d'application de conventions existantes.

TEXTES SIGNÉS DEPUIS 2019



Signature d'un avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République argentine** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un Protocole), le 6 décembre 2019. Le Sénat a approuvé le texte en avril 2021, l'Assemblée nationale en janvier 2022. L'Argentine n'a pas fini ses procédures internes de ratification.



Signature de la convention entre la République française et le **Royaume de Belgique** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 9 novembre 2021. L'entrée en vigueur de la convention requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Royaume du Danemark** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 4 février 2022. L'entrée en vigueur de la convention requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Signature de la convention entre la République française et la **République hellénique** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 11 mai 2022. L'entrée en vigueur de la convention requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République de Moldavie** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 15 juin 2022. L'entrée en vigueur de la convention requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Signature d'un avenant à la convention du 20 mars 2018 entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, le 7 novembre 2022.



Signature de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Gouvernement de la République de Finlande** pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales le 4 avril 2023. Son entrée en vigueur requiert une autorisation parlementaire.

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION OU DE RENÉGOCIATION

En Europe



Pologne



Chypre



Slovaquie



Suède



Suisse

Hors Europe



Angola



Djibouti



Maroc



Pérou



Rwanda



Zambie

VI. 2 Les conventions de sécurité sociale

L'objet des conventions de sécurité sociale est de coordonner les législations de sécurité sociale entre la France et un pays partenaire, afin de garantir un maximum de droits à protection sociale à nos compatriotes en situation de mobilité.

Ces accords favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes, en assurant une continuité de leurs droits sociaux à l'occasion d'une période de vie à l'étranger. Ils contribuent à l'intensification des relations économiques entre la France et le pays signataire en favorisant l'implantation des entreprises françaises sur place et en renforçant l'attractivité du territoire français. Les accords de sécurité sociale permettent notamment :

- d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien de l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement) ;
- de coordonner les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail de droit local afin d'éviter les pertes de droits, notamment en termes d'assurance vieillesse. Ainsi, la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays permet d'améliorer le calcul des droits à pension ;

- d'exporter des pensions, en levant la clause éventuelle qui conditionnerait leur versement à la résidence sur le territoire de l'État débiteur.

Toutes les conventions de sécurité sociale ne contiennent pas les mêmes dispositions et coordonnent un nombre plus ou moins important de risques sociaux. **Seul le risque chômage n'entre jamais dans le champ des conventions de sécurité sociale.**

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire assure le suivi des négociations des conventions et, une fois l'accord signé, de leur approbation. En amont, elle contribue également aux études préalables à toute négociation menée par le ministère de la Santé et de la Prévention (direction de la sécurité sociale), à qui il revient de juger de l'opportunité de l'ouverture d'une négociation en matière de sécurité sociale. Enfin, la mission participe au suivi de la bonne application des textes une fois l'accord en vigueur.

États liés à la France par un instrument de sécurité sociale

Au total, la France est liée à 73 États ou territoires, soit environ un tiers des États dans le monde, couvrant plus de 80 % de la population française expatriée. Notre pays dispose à cet égard de l'un des réseaux conventionnels les plus étendus au monde.

La France est liée aux vingt-six autres États membres de l'Union européenne par le règlement européen sur la coordination des systèmes de sécurité sociale (n° 883/2004) et son règlement d'application (n° 987/2009), entrés en vigueur le 1^{er} mai 2010. Ces règlements s'appliquent également à la Suisse depuis le 1^{er} avril 2012, ainsi qu'à l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) depuis le 1^{er} juin 2012.

A cela s'ajoute un réseau d'accords bilatéraux qui compte une quarantaine d'États ou de territoires, hors Union européenne, Espace Economique Européen et Suisse, qui sont liés à la France par une convention de sécurité sociale.

La France conclut également des accords de sécurité sociale avec certaines organisations internationales établies sur son territoire afin de déterminer le régime de sécurité sociale applicable à leur personnel.

ACCORDS ENTRÉS EN VIGUEUR EN 2022



ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) : un avenant par échange de lettres à l'accord de sécurité sociale sous forme d'échange de lettres des 7 et 20 septembre 2011 a été signé à Paris le 4 octobre 2018. **L'accord est entré en vigueur le 1^{er} février 2022.**



Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE) : un accord de sécurité sociale a été signé à Paris les 7 et 10 janvier 2019. **L'accord est entré en vigueur le 1^{er} février 2022.**

ACCORDS EN COURS D'APPROBATION



Chine : Un accord de sécurité sociale a été signé à Pékin le 31 octobre 2016, suivi de la signature d'un arrangement administratif en septembre 2019 et d'un avenant en avril 2022. L'entrée en vigueur de l'accord requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.



Serbie : Un accord de sécurité sociale a été signé à Belgrade le 6 novembre 2014. L'entrée en vigueur de l'accord requiert une autorisation parlementaire préalable dont la procédure est actuellement en cours.

Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire suit également avec attention les problèmes rencontrés par nos compatriotes en lien avec l'ouverture et le bon versement de leurs droits à pension en vertu des accords de sécurité sociale. Son action s'articule autour de deux axes :

1. **Informer** : les particuliers qui saisissent le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont renseignés sur leurs droits résultant des conventions de sécurité sociale ainsi que sur l'existence du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), compétent pour le suivi et l'application des conventions et organisme de liaison identifié par les conventions de sécurité sociale pour la Partie française ;

2. **Intervenir** : certaines demandes font l'objet d'un suivi particulier et d'une transmission au CLEISS, lorsque l'intéressé n'a pas saisi l'organisme, ou à nos consulats. Dans certains pays pour lesquels des difficultés persistantes sont constatées, les consulats peuvent en effet engager des démarches auprès des autorités locales compétentes en matière de sécurité sociale.

ACCORDS AYANT FAIT L'OBJET D'UN PREMIER TOUR DE NÉGOCIATIONS, DONT LES NÉGOCIATIONS POURRAIENT REPRENDRE PROCHAINEMENT :



Colombie



Sénégal (révision de la convention franco-sénégalaise sur la sécurité sociale du 29 mars 1974)



Turquie (révision de la convention générale de sécurité sociale franco-turque du 20 janvier 1972)

Commissions mixtes de sécurité sociale

Les commissions mixtes ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des conventions bilatérales ainsi que le règlement des difficultés d'application qui ont pu se développer après l'entrée en vigueur des accords. La fréquence de leur tenue varie selon les pays et l'importance de l'ordre du jour.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Depuis 2006, la direction de la sécurité sociale, avec l'appui de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, s'est engagée à faire de la lutte contre la fraude aux prestations sociales une priorité. Cela se traduit, d'une part, par l'insertion systématique de dispositions spécifiques en matière de lutte contre les fraudes dans les accords de sécurité sociale négociés et, d'autre part, par la conclusion d'accords bilatéraux spécifiques de coopération en la matière. Des accords ont ainsi été conclus avec plusieurs États membres de l'Union européenne (Belgique, Luxembourg, République tchèque, Allemagne) afin d'intensifier la coopération inter-administrative déjà existante et de permettre l'exécution de décisions de recouvrement (prestations ou cotisations) sur le territoire de l'autre État.

Les conventions de service national

L'objet des conventions de service national est de déterminer vis-à-vis de quel Etat un individu disposant de plusieurs nationalités est tenu de remplir ses obligations de service national. Ainsi, ces conventions prévoient que, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre État.

La France a conclu des conventions relatives au service national avec les 14 pays suivants : Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Tunisie.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères peut être saisi de problèmes d'application de ces conventions, qui sont alors traités en lien avec le ministère des Armées.

La France est par ailleurs signataire de la convention du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités, signée à Strasbourg le 6 mai 1963. S'agissant des obligations militaires, cette convention pose pour principe que les individus qui possèdent la nationalité de plusieurs parties contractantes ne sont tenus de remplir leurs obligations militaires qu'à l'égard d'une seule de ces parties.

Les accords relatifs aux monuments et sépultures

Les accords relatifs aux monuments et sépultures ont pour but d'organiser la conservation du patrimoine mémoriel d'un Etat situé sur le territoire d'un autre Etat.

En lien avec le ministère des Armées et les autres administrations concernées, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères participe aux négociations de ces accords et assure le suivi de leur approbation parlementaire le cas échéant.

ACCORD EN COURS DE NÉGOCIATION



États-Unis : un accord relatif au Mémorial de l'Escadrille Lafayette, monument érigé pour célébrer la mémoire des pilotes américains du *Lafayette Flying Corps* morts pendant la Première Guerre mondiale pour porter assistance aux Alliés, est en cours de négociation.

Les accords de sécurité civile

L'objet des accords de sécurité civile est de prévoir et d'organiser une coopération technique ainsi qu'une assistance mutuelle en matière de sécurité civile. Le champ de ces accords varie en fonction des besoins des parties et des risques qui peuvent exister sur leur territoire. Il concerne principalement la prévention et gestion des catastrophes, des incendies et des secours.

Le ministère de l'Intérieur juge de l'opportunité d'ouvrir une négociation avec un pays partenaire et en assure le pilotage le cas échéant. La mission des conventions et de l'entraide judiciaire du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères suit, en lien avec la direction des affaires européennes et internationales du ministère de l'Intérieur, l'ensemble des négociations de ces accords ainsi que le processus permettant leur approbation.

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



20 États-membres et associés de la CARICOM et l'Agence caribéenne pour la gestion des situations d'urgence en cas de catastrophe : accord relatif à la coopération et à l'assistance mutuelle en matière de prévention et de gestion des catastrophes.



Indonésie : projet de mémoire d'entente relatif à la coopération dans les domaines de la gestion des catastrophes, des incendies et des secours.

Échanges de jeunes et accords vacances-travail

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en lien avec la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'Intérieur négocie et assure le suivi des accords vacances travail et des accords d'échanges de jeunes.

Accords d'échanges de jeunes ou de jeunes professionnels

Les accords d'échanges de jeunes professionnels visent à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'accords bilatéraux, afin de faciliter l'expatriation de nos ressortissants vers ces pays mais aussi d'encourager la venue en France de jeunes étrangers.

Dans la limite d'un quota annuel, ces accords offrent la possibilité à de jeunes ressortissants des deux États concernés, déjà engagés dans la vie professionnelle ou y entrant, âgés de 18 à 35 ans, de se rendre dans l'autre État pendant une période maximale de 18 mois, pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de l'État d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans un établissement à caractère sanitaire ou social, ou une entreprise agricole, artisanale, industrielle ou commerciale dudit État.

Sont actuellement en vigueur des accords avec l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, les États-Unis, le Gabon, la Géorgie, le Ghana, l'Inde, le Maroc, Maurice, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Roumanie, la Russie et la Tunisie.

Accords « programme Vacances-Travail » (PVT)

Le Programme Vacances-Travail (PVT) offre la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans (**35 ans** pour les accords PVT conclus avec **l'Argentine, le Canada et l'Australie**), de se rendre dans l'autre État pour une période maximale de douze mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États.

Depuis 1999, la France a conclu 16 accords bilatéraux.

ACCORD ENTRÉ EN VIGUEUR EN 2022



Équateur : Accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République d'Équateur relatif au programme « Vacances-Travail », entré en vigueur le 1er mai 2022

ÉTATS PARTENAIRES DES PROGRAMMES « VACANCES-TRAVAIL » : ACCORDS EN VIGUEUR.



Canada



Chili



Australie



Colombie



Corée du Sud



Uruguay



Argentine



Taiïwan



Russie



Mexique



Pérou



Équateur

Compte tenu de l'interprétation par le Conseil d'Etat de la condition d'âge, il a été proposé au printemps 2019, et sur la base de la réciprocité, d'interpréter la condition d'âge des accords PVT en vigueur comme permettant aux ressortissants des pays avec lesquels nous avons ces accords de déposer leurs demandes de Visa Vacances Travail pour la France jusqu'à la veille de leur 31^{ème} ou 36^{ème} anniversaire. Ont accepté de confirmer le partage de cette interprétation : l'Argentine, le Brésil, la Colombie, la Corée du Sud, la Nouvelle-Zélande, l'Uruguay, Taïwan, jusqu'à la veille du 31^{ème} anniversaire et jusqu'à la veille du 36^{ème} anniversaire, le Canada et l'Australie.

Accords de gestion concertée des flux migratoires

Dix accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires sont en vigueur (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Congo, Gabon, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal et Tunisie). Ils visent notamment à faciliter la circulation des personnes, à encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité et l'incitation à un retour des compétences dans leur pays d'origine et, le cas échéant, à favoriser les échanges de jeunes professionnels.

Accords de réadmission

La France a conclu 50 accords bilatéraux de réadmission et applique 17 accords de réadmission de l'Union européenne et 6 protocoles d'application qui visent à faciliter le départ des étrangers en situation irrégulière sur son sol. Les accords de réadmission de l'UE avec la Biélorussie, la Russie et l'Ukraine sont actuellement inapplicables. Les négociations sont menées par le ministère de l'Intérieur et la mission des conventions et de l'entraide judiciaire du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

PROTOCOLES EN COURS DE NÉGOCIATION



Azerbaïdjan



Monténégro



Géorgie



Ukraine

PROTOCOLE EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE



Macédoine du Nord : protocole d'application de l'accord UE – Macédoine du Nord de réadmission signé à Skopje le 5 juillet 2021

Professions réglementées

L'avis du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est sollicité pour l'inscription de ressortissants étrangers au tableau de certains ordres professionnels (experts-comptables et commissaires aux comptes). Les Etats étrangers peuvent également solliciter des informations sur l'état de la réglementation française avant d'accepter sur leur territoire l'exercice de certaines professions réglementées par des ressortissants français.

Entente France-Québec

Dans le cadre de l'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, signée le 17 octobre 2008, les autorités compétentes françaises et québécoises (ordres professionnels essentiellement) ont conclu des arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) couvrant en France 69 métiers, professions ou fonctions réglementés et 81 métiers, professions ou fonctions réglementés au Québec, qui permettent aux titulaires de qualifications ou de diplômes français d'exercer au Québec, et réciproquement. Au 31 décembre 2021, et depuis 2008, plus de 6.650 personnes formées en France – en majorité des infirmiers, des

médecins et des ingénieurs – ont pu faire reconnaître leur qualification au Québec grâce à cette Entente, qui contribue ainsi à faciliter la mobilité professionnelle à titre bilatéral. De même, au 31 décembre 2021, plus de 580 personnes formées au Québec ont fait reconnaître leurs qualifications en France.

Si le *Comprehensive Economic and Trade Agreement*/Accord Économique et Commercial Global (CETA/AECG), signé entre l'Union européenne et le Canada, n'a pas encore été ratifié par la France, son entrée en vigueur n'affectera pas directement l'Entente dès lors que l'édiction de règles internes demeure de la compétence des États membres. Néanmoins, si des règles nouvelles devaient être adoptées au sein de l'Union européenne, par exemple par le biais d'ARM conclus dans le cadre de l'AECG entre l'UE et le Canada, les règles internes mises en œuvre dans le cadre de l'Entente avec le Québec devraient nécessairement s'effacer devant elles, pour autant qu'elles portent sur les mêmes professions, compte tenu du principe de primauté du droit de l'Union.

Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates

Afin de faciliter le départ et l'insertion des agents en poste à l'étranger, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'est fixé comme priorité de multiplier les accords visant à favoriser le travail des conjoints d'agents diplomatiques et consulaires.

Actuellement, outre les facilités existant avec les pays de l'Espace Économique Européen et la Suisse (sur le fondement du principe de libre circulation des travailleurs), la France a négocié des accords bilatéraux avec 29 pays : Albanie, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Congo, Costa-Rica, Equateur, Etats-Unis, Kosovo, Moldavie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Sénégal, Serbie, Turkménistan, Sri Lanka, Uruguay et Venezuela. Des négociations sont en cours avec le Guatemala, le Vietnam, la Bosnie-Herzégovine, ou encore Oman.

Les efforts engagés ont aussi permis de conclure des instruments non juridiquement contraignants avec 21 autres pays : Afrique du Sud, Cap Vert, Cambodge, Colombie, Emirats Arabes Unis, Gabon, Ghana, Guinée, Honduras, Inde, Israël, Japon, Malaisie, Maurice, Mexique, Namibie, Ouganda, Salvador, Singapour, Taïwan et le Zimbabwe.

ACCORDS SIGNÉS EN COURS D'APPROBATION



Sénégal



Sri Lanka



Principauté d'Andorre



Panama

La coopération transfrontalière

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE est chargée du suivi de certains accords en matière de coopération transfrontalière, tels que ceux relatifs aux **bureaux à contrôle nationaux juxtaposés (BCNJ)**, qui sont des accords en matière douanière conclus avec des Etats voisins (Allemagne, Andorre, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suisse), permettant des contrôles sur certaines voies d'accès, routière, aéroportuaire ou ferroviaire ou même en cours de trajet ferroviaire, parfois directement sur le territoire de l'Etat partenaire. Un projet de loi va prochainement être soumis au Parlement pour sécuriser juridiquement les accords créant ou modifiant les BCNJ (plus d'une centaine) grâce à la ratification parlementaire de conventions-cadres conclues entre la France et ses partenaires limitrophes dans les années soixante et qui n'avaient pas été soumises au Parlement.

CONVENTIONS-CADRES EN COURS D'APPROBATION PARLEMENTAIRE



Convention-cadre du 18 avril 1958 entre la France et la République fédérale d'Allemagne relative aux bureaux de contrôle juxtaposés et aux gares communes ou d'échange à la frontière franco-allemande



Convention-cadre du 28 septembre 1960 entre la France et la Suisse relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route



Convention-cadre 11 octobre 1963 entre la France et l'Italie relative aux bureaux à contrôle nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route



Convention-cadre du 21 mai 1964 entre la France et le Grand-Duché du Luxembourg relative aux bureaux à contrôles nationaux juxtaposés et aux contrôles en cours de route

Les permis de conduire

Le permis de conduire européen (EEE)

En application de la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil, et dans le cadre de la mise en place, depuis 2013, du nouveau permis de conduire européen sécurisé, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est associée aux travaux pilotés par le ministère de l'Intérieur en la matière, dès lors qu'il s'agit d'usagers à l'étranger hors UE/EEE.

Les États membres de l'UE/EEE reconnaissent réciproquement leurs permis de conduire, quelle que soit la durée du séjour sur leur territoire des usagers titulaires de ces permis. Un État membre ne peut délivrer de permis de conduire qu'aux usagers qui possèdent leur résidence normale sur son territoire. Le titulaire d'un permis de conduire obtenu dans un des États de l'UE/EEE peut également conduire en France à l'occasion de son installation ou réinstallation sans avoir l'obligation de l'échanger, sauf si ce dernier commet une infraction entraînant la perte de plus d'un point.

Les titulaires de permis français à l'étranger (hors EEE)

Tout permis de conduire national régulièrement délivré au nom d'un État tiers est valable 185 jours/6 mois sur le territoire français à compter de la date d'acquisition par son titulaire de la résidence normale en France. Au-delà de ce délai, le titre n'est plus reconnu. En outre, le permis présenté à l'échange doit être en cours de validité et avoir été obtenu à une période durant laquelle l'utilisateur avait sa résidence normale dans le pays de délivrance (afin d'éviter le «*tourisme du permis de conduire*»).

Pour pouvoir continuer à conduire, l'utilisateur doit obtenir le permis français par examen, ou par échange, s'il s'agit d'un permis délivré par l'un des 116 États et territoires avec lesquels la France pratique l'échange réciproque des permis.

Il est à noter que, dans un souci de rationalisation et de sécurité juridique, une procédure de révision de la liste des États et territoires avec lesquels la France pratique l'échange de permis de conduire a été lancée par la délégation à la sécurité routière du ministère de l'Intérieur en lien avec le MEAE. Elle vise à la fois à conclure de nouveaux accords d'échange des permis avec des États avec lesquels la France n'échange pas ses permis mais y verrait un intérêt, et avec les États avec lesquels une pratique d'échange existe déjà qui pourrait ainsi être sécurisée par la signature d'un accord intergouvernemental. Les États dont les conditions en matière de sécurité routière, de délivrance des permis de conduire, de formation des conducteurs et de fraude documentaire sont insuffisantes, au vu des standards français et européens, devraient quant à eux être retirés de cette liste.

Des retraits de la liste des États et autorités dont les permis de conduire nationaux sont susceptibles de faire l'objet d'un échange contre un permis de conduire français, sur le fondement du principe de réciprocité, peuvent également intervenir lorsque justement la réciprocité fait défaut au détriment des permis français.

Deux accords d'échange ont été signés avec la Chine et le Qatar en 2018. A la suite de leur approbation parlementaire, ces deux accords sont respectivement entrés en vigueur le 17 août 2021 et le 22 août 2021.

Le 1er mars 2023, la Commission européenne a présenté une proposition de modification de la directive relative au permis de conduire européen comportant un volet sur l'échange des permis de conduire délivrés par des États tiers. Les travaux du Conseil et du Parlement sur la proposition de directive, élément d'un paquet de trois textes sur la sécurité routière, sont en cours.

Le cas particulier des titulaires de permis français au Royaume-Uni et britanniques en France

À la suite de la mise en œuvre de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (UE), ci-après mentionné comme le Brexit, les autorités françaises et britanniques ont trouvé un accord relatif à la continuité de la reconnaissance mutuelle des permis de conduire qui est entré en vigueur à compter du lundi 28 juin 2021.

Pour la France, ces dispositions ont nécessité une modification de l'article R 222-1 du Code de la Route pour étendre la reconnaissance automatiquement aux permis britanniques délivrés avant l'entrée en vigueur du Brexit, quelle que soit la nationalité de leur titulaire. Ce principe s'applique aussi aux titulaires d'un permis français résidant au Royaume-Uni.

Concrètement, les titulaires de permis britanniques habitant en France et les titulaires de permis français habitant au Royaume-Uni peuvent continuer à circuler avec leur permis d'origine en cours de validité, sauf si la date de validité du permis d'origine a expiré ou en cas de perte ou de vol de ce permis.

En revanche, l'échange du permis est obligatoire pour les titulaires d'un permis de conduire britannique délivré après le 1^{er} janvier 2021 et qui souhaitent résider plus d'une année en France. Dans ce cas, les titulaires disposent d'un délai d'un an qui suit leur installation pour solliciter un tel échange.

En outre, tout titulaire de permis de conduire britannique ou français se rendant sur le territoire de l'autre Etat pour un court séjour touristique pourra y conduire avec son permis, en vertu de la Convention de Vienne sur la circulation routière du 8 novembre 1968.

ACCORDS ENTRÉS EN VIGUEUR DEPUIS 2021



Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du **Qatar**, signé à Paris le 6 juillet 2018. L'accord est entré en vigueur le 22 août 2021.



Accord portant reconnaissance réciproque et échange des permis de conduire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de **Chine**, signé à Paris le 23 novembre 2018 et entrée en vigueur le 17 août 2021.



Échange de notes verbales non contraignantes des 22 et 23 juin 2021 entre la France et le **Royaume-Uni**, mentionnant les dispositions nationales mises en place par chacun des pays pour permettre la reconnaissance et l'échange des permis de conduire

ACCORDS EN COURS DE NÉGOCIATION



Chili



Virginie-Occidentale

Lutte contre le trafic de stupéfiants et les actes illicites en haute mer (arraisonnements et cession de compétence juridictionnelle)

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE est autorité nationale compétente pour la mise en œuvre la **convention des Nations Unies du 19 décembre 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes** à laquelle la France est partie, et plus particulièrement son **article 17** (trafics en haute mer). Elle est ainsi l'interlocutrice des autorités désignées par les autres États parties pour recevoir ou émettre les demandes d'arraisonnement de navires suspects et transmettre la réponse des autorités françaises ou étrangères. 14 saisines ont eu lieu en 2022 sur la base de cette convention ayant notamment permis la destruction de plus de 8 tonnes de cocaïne.

Cette mission est également autorité nationale compétente pour la mise en œuvre du protocole relatif à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, ratifiée en vertu de la loi n° 2017-1576 du 17 novembre 2017. Elle émet ou reçoit les demandes éventuelles d'assistance, de confirmation de nationalité et d'autorisation de prendre les mesures appropriées dans le cadre de la procédure d'arraisonnement en haute mer effectuées au titre de l'article 8 bis, paragraphe 15, de ce protocole. Aucune saisine de la mission n'est cependant intervenue à ce titre en 2022.

La protection consulaire des étrangers en France

La mission des conventions et de l'entraide judiciaire appuie ambassades et consulats étrangers dans la mise en œuvre, par ces dernières, de la protection consulaire des étrangers en France. Il s'agit d'orienter les ambassades et consulats pour les aider à identifier les services compétents (services de police ou de gendarmerie, douanes, préfectures, mairies...) en fonction de l'objet de leurs sollicitations.

La mission CEJ est, pour l'essentiel, saisie, d'une part d'interventions en cas de non-admission aux frontières de ressortissants étrangers et, d'autre part, de situations individuelles relatives à la sécurité des personnes (décès, agressions, disparitions inquiétantes...). Après un effondrement de l'activité lié à la fermeture des frontières en raison de la crise sanitaire, celle-ci est revenue à son rythme *ante* crise sanitaire en 2022.

S'agissant des non-admissions à la frontière, 9 interventions de la mission CEJ ont ainsi été comptabilisées en 2022. Il est à noter que si les personnes placées en Zone d'Attente Pour Instance (ZAPI) sont informées de la possibilité de contacter leur représentation diplomatique et consulaire, cette saisine ne revêt pas de caractère obligatoire.

Concernant, enfin, les saisines relatives à des situations individuelles ayant trait à la sécurité des personnes, il est possible de dégager trois motifs principaux :

- des saisines relatives à des faits de disparition ou visant à obtenir des informations personnelles sur un ressortissant établi en France à 22 reprises en 2022 ;
- des saisines consécutives à des décès, à 7 reprises en 2022 ;
- des saisines concernant le suivi de plaintes à 18 reprises en 2022.

VI.3 L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Les conventions judiciaires

L'activité de négociation du Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ) de la DFAE est principalement centrée sur le domaine pénal. La lutte contre la criminalité transfrontalière, les réseaux de délinquance organisée et le terrorisme, constitue l'une des priorités du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Dans cet esprit, la France s'efforce de développer une coopération de qualité avec ses partenaires étrangers dans les deux domaines que sont l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition de personnes recherchées par les autorités judiciaires. Par ailleurs, pour répondre aux priorités fixées en matière de diplomatie économique, afin d'accompagner et de sécuriser le développement de nos échanges commerciaux, en particulier avec les pays à fort potentiel économique, le service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire poursuit l'extension du réseau français de conventions judiciaires. Ces textes n'ont en effet pas qu'un objectif répressif : ils visent aussi à réduire l'aléa judiciaire auquel peuvent être exposées nos entreprises hors de nos frontières.

Le MEAE prend aussi particulièrement en compte la situation des détenus français à l'étranger, souvent exposés à des conditions de détention difficiles. Afin d'être en mesure de proposer à nos ressortissants la possibilité d'être transférés en France pour y purger leur peine et donc de favoriser leur réinsertion sociale, il poursuit l'extension du réseau de conventions de transfèrement de personnes condamnées qui lie déjà notre pays à plus de quatre-vingts États. Ce ministère appuie également les initiatives visant à inciter certains pays à adhérer aux conventions de coopération judiciaire du Conseil de l'Europe, au nombre desquelles figure notamment celle relative au transfèrement de personnes condamnées du 21 mars 1983.

NOUVEAUX TEXTES SIGNÉS



Maurice : Une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées le 10 novembre 2022 à Port-Louis.

NOUVEAUX TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR



Singapour : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale signée avec Singapour le 22 juillet 2020 est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023.

ACCORDS EN ATTENTE D'APPROBATION, DE RATIFICATION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR



Cambodge : une convention d'extradition a été signée à Paris le 26 octobre 2015. Le projet de loi correspondant a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 octobre 2017.



Comores : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Moroni le 13 février 2014. La loi française autorisant la ratification a été adoptée le 7 mars 2018. Le texte est en attente d'approbation par la partie comorienne.



Costa Rica : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées le 4 novembre 2013. Les projets de loi autorisant l'approbation de ces conventions ont été adoptés le 18 décembre 2017. La convention d'extradition doit encore être ratifiée par la partie costaricienne.



Hong-Kong : un accord relatif à la remise de personnes poursuivies ou condamnées a été signé à Hong Kong le 4 mai 2017.



Kazakhstan : un Traité d'entraide judiciaire en matière pénale négocié en 2021, signé à Nour-Soultan le 28 octobre 2021. La partie kazakhe a ratifié ce traité le 7 mars 2023.



Liban : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 janvier 2010. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 29 février 2012. Le texte n'a pas été ratifié par le Liban à ce jour.



Mali : Les conventions d'extradition et d'entraide judiciaire en matière pénale destinées à remplacer les dispositions pénales de l'accord de coopération en matière de justice entre la République française et la République du Mali signé à Bamako le 9 mars 1962, ont été signées à Bamako le 29 octobre 2019.



Nigeria : un accord d'entraide judiciaire en matière pénale a été signé à Abuja le 22 mai 2009. Le projet de loi autorisant la ratification a été adopté le 9 octobre 2012 toutefois le processus de ratification est toujours en cours au Nigeria.



Sénégal : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ayant vocation à se substituer aux dispositions pénales de la convention de coopération en matière judiciaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal signée à Paris le 29 mars 1974 ont été être signées à Paris le 07 septembre 2021.



Suriname : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée avec le Suriname à Paris le 15 mars 2021.

TEXTES EN COURS DE SIGNATURE

Au nombre des pays concernés peuvent notamment être mentionnés :



Brésil : afin d'adapter la convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale de 1996 aux exigences de la lutte contre la criminalité qui affecte en particulier la zone frontalière, un avenant à cette convention a été négocié avec les autorités brésiliennes en avril 2019. Après la concordance linguistique, une nouvelle négociation de la clause de protection des données a été nécessaire début 2023. La nouvelle convention d'entraide judiciaire en matière pénale devrait être signée courant 2023.



Canada : une nouvelle convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une nouvelle convention d'extradition ont été négociés en 2022 et devraient être signés en 2023.



Kosovo : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été négociés en 2022 et devraient être signés en 2023.



Panama : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été négociées en juillet 2022. La concordance linguistique s'étant achevée début 2023, ces conventions devraient être signées courant 2023.



Seychelles : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été négociées en novembre 2021. La concordance linguistique s'étant achevée début 2023, ces conventions devraient être signées courant 2023.



Suriname : un avenant à la convention d'entraide judiciaire en matière pénale (signée avec le Suriname à Paris le 15 mars 2021) concernant la clause de protection des données a été négocié en 2022 et devrait être signé courant 2023.

L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel

Le rôle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en matière d'entraide judiciaire internationale, assuré par la mission des conventions et de l'entraide judiciaire de la DFAE, est principalement celui d'un intermédiaire opérationnel entre autorités judiciaires françaises et étrangères, pour tous les pays, hormis l'Union européenne. Ce rôle est assuré en liaison étroite avec les services du ministère de la justice, direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et direction des affaires civiles et du Sceau (DACS), et dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

La dimension internationale présente dans de nombreuses affaires judiciaires, que ce soit en matière pénale (criminalité financière, terrorisme, ou trafics de stupéfiants par exemple), ou en matière civile ou commerciale, a conforté d'année en année ce rôle de bras opérationnel du MEAE, avec pour objectif partagé de contribuer à une meilleure administration de la justice, de lutter contre l'impunité et de permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits, hors du territoire national.

L'intervention diplomatique présente des formes assez variables car son périmètre d'intervention est encadré par les textes applicables en la matière, qu'il s'agisse de conventions internationales (bilatérales ou multilatérales telles les conventions du Conseil de l'Europe ou des Nations Unies), de règlements européens ou de textes français (code de procédure pénale, code de procédure civile). L'absence de convention applicable n'empêche pas pour autant la mise en œuvre de l'entraide sur la base de la courtoisie internationale et sur l'offre de réciprocité.

Dans certains cas, les conventions de coopération judiciaire et celles relatives à la notification internationale prévoient des communications directes entre ministères de la Justice (c'est le cas avec les États-Unis par exemple, ou la République populaire de Chine...), voire entre juridictions compétentes, comme c'est le cas au sein de l'Union européenne. Nombre d'instruments internationaux maintiennent toutefois la seule voie diplomatique comme canal de communication, notamment en matière d'extradition.

L'action du MEAE se décline aussi bien en mode passif, avec la réception des demandes d'entraide judiciaire étrangères qui lui parviennent par le biais des ambassades étrangères en France, et qui sont ensuite transmises au ministère de la justice, qu'en mode actif, qui consiste à transmettre les demandes d'entraide judiciaires françaises à nos ambassades pour transmission aux autorités locales, et naturellement d'en assurer le suivi et les retours d'exécution par les mêmes voies.

Elle s'inscrit également souvent de plain-pied dans l'actualité (attentats terroristes, détournement de biens publics, mandats judiciaires mettant en cause des dirigeants politiques) et requiert un investissement et un suivi particuliers dans la

mesure où certaines affaires peuvent avoir un impact diplomatique ou médiatique important.

Extraditions

L'extradition est la procédure par laquelle un État (État requis) accepte de remettre à un autre État (État requérant) un individu se trouvant sur son territoire, soit aux fins de poursuite judiciaire, soit aux fins d'exécution de peine, si l'individu a été jugé et condamné dans l'État requérant. L'extradition est dite active lorsque la France est l'État requérant, et passive lorsque la France est l'État requis.

Au sein de l'Union européenne (UE), une procédure simplifiée découlant du mandat d'arrêt européen, qui prévoit une transmission directe des demandes entre autorités judiciaires, s'applique. Aussi, seules les demandes d'extradition, actives comme passives, hors Union européenne, sont évoquées *infra*. Le MEAE n'intervient, dans le cadre européen, qu'au stade de la remise (86 remises en 2022 dont 56% avec la Roumanie).

Après une augmentation continue du nombre de nouvelles demandes d'extradition traitées par le MEAE pendant plusieurs années (jusqu'à 300 demandes en 2019), l'activité évolue depuis 2020 en dents de scie, avec une forte chute en 2020, au début de la crise sanitaire (217 demandes enregistrées), une reprise en 2021, avec 252 demandes d'extraditions, et un important tassement de l'activité en 2022 (180 demandes).

Le taux d'exécution des demandes adressées par la France à des États étrangers ayant abouti à une extradition, en revanche, reste stable (75% en 2022 contre 78% en 2021 et 79% en 2020).

Le défaut d'exécution de certaines demandes, qu'elles soient formulées par la France ou un État étranger, est dû soit à l'incomplétude de la demande d'extradition présentée, à la nationalité de la personne recherchée (de nombreux États, dont la France, n'extradant par leurs ressortissants), à un défaut de garanties présentées par l'État requérant en matière de peine de mort ou de respect de l'État de droit, au statut de réfugié de l'intéressé ou encore à la prescription de la peine.

Sur le plan géographique, nos principaux partenaires en matière d'extradition sont désormais les pays de la zone Afrique du Nord et Moyen-Orient, avec plus de 40% des dossiers d'extraditions ouverts en 2022. Suivent les zones Europe (hors Union européenne et englobant l'Europe continentale), avec 31% des nouveaux dossiers, et la zone Amériques et Caraïbes avec 20,5% nouveaux dossiers.

Notre premier partenaire global est le Maroc avec 25 nouvelles demandes en 2022 (19 demandes actives et 9 demandes passives), suivi des Émirats Arabes Unis avec 20

nouvelles demandes, exclusivement présentées par la France. Ces deux Etats sont donc ceux auxquels la France a transmis le plus grand nombre de demandes d'extradition, très nettement devant le Brésil et la Colombie (5 demandes chacun). A l'inverse, les États ayant le plus saisi la France sont la Turquie et la Tunisie, avec respectivement 14 et 9 demandes d'extradition.

S'agissant de la répartition des dossiers par type d'infraction, les demandes d'extradition traitées par le MEAE portent majoritairement sur les faits suivants :

- pour les demandes actives : les infractions financières et atteintes à l'autorité de l'État, dont les escroqueries (34%) ; le trafic de stupéfiants (29 %), les violences (13%) et les homicides (9%) ;
- pour les demandes passives : les homicides (22%) ; les infractions financières et atteintes à l'autorité de l'État, dont les escroqueries (19%) et le trafic de stupéfiants (16%).

Par ailleurs, 11 demandes d'extradition ont été reçues en 2022 pour des faits de terrorisme ou d'atteinte à l'autorité de l'Etat, en provenance essentiellement de la Turquie et de la Tunisie.

A noter que la mission des conventions et de l'entraide judiciaire est également chargée d'assurer la transmission des demandes de transit extraditionnel sur le territoire français d'individus dont l'extradition est organisée entre deux États tiers, ainsi que des réponses formulées par les autorités judiciaires françaises.

Commissions rogatoires internationales

Outre les demandes d'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale prend la forme de commissions rogatoires internationales (CRI) ou demandes d'entraide pénale internationales aux fins d'enquête (DEPI)¹⁴ et, dans un nombre plus limité de cas, de dénonciations officielles aux fins de poursuite (DO)¹⁵. Il existe également une entraide judiciaire en matière civile, beaucoup moins fréquente que l'entraide pénale, aboutissant à la délivrance de demandes d'obtention de preuves en matière civile ou commerciale (DOP).

L'activité de ce secteur est en très légère augmentation en 2022 (+ 2,5% par rapport à 2021) : 402 demandes d'entraide ont été transmises par la voie diplomatique, dans les deux sens, en 2022, contre 392 en 2021.

En termes de répartition géographique, 56% des dossiers ouverts en 2022, tant les demandes françaises que celles qui émanent de nos partenaires, concernent des États d'Afrique et de l'Océan Indien ou du Moyen-Orient. S'agissant de la répartition par pays, la Tunisie compte en 2022 le plus grand nombre de dossiers ouverts (57 dossiers),

¹⁴ Une commission rogatoire internationale est délivrée par un magistrat du siège (juge d'instruction), une demande d'entraide pénale internationale émane d'un magistrat du parquet (procureur).

¹⁵ La dénonciation officielle est l'acte par lequel les autorités qualifiées d'un État dont les juridictions sont compétentes pour juger un crime ou un délit demandent aux autorités d'un autre État d'en assurer la poursuite.

devant les Emirats Arabes Unis (27 dossiers), la Côte d'Ivoire (20 dossiers), le Rwanda (17 dossiers) et le Liban (16 dossiers).

Par type d'infractions, la répartition est la suivante :

1. Pour les dossiers initiés par la France, 299 dossiers ont été ouverts :
 - les dossiers de délinquance financière sont les plus fréquents (23%), suivis des homicides (17,5%), des infractions à caractère sexuel (15%), et enfin des crimes de génocides ou de terrorisme (11% chacun)
 - Les homicides sont en augmentation (52 dossiers en 2022 contre 38 en 2021) ;
 - les dénonciations officielles aux fins de poursuite en matière civile représentent seulement 2% des dossiers.

2. Pour les demandes reçues par la France, on comptabilise 103 dossiers ouverts. Les infractions financières dominent nettement, avec 36% des dossiers ouverts en 2022, suivies des affaires en matière de terrorisme (10%).

Transfèrements de détenus

Le transfèrement consiste en la remise par un État (dit «État de condamnation») d'une personne condamnée par une de ses juridictions, à un autre État (dit «État d'exécution») pour que cette personne puisse y purger la peine privative de liberté à laquelle elle a été condamnée. Cette procédure est basée sur le principe de reconnaissance, par l'État d'exécution, de la valeur des condamnations pénales prononcées par l'État de condamnation.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les transfèrements intra-européens sont du ressort des seules juridictions (tribunal judiciaire du lieu de résidence habituelle pour la France).

Hors UE, le transfèrement des personnes condamnées est encadré par les conventions bilatérales ou la convention du Conseil de l'Europe du 21 mars 1983 sur le transfèrement des personnes condamnées. Il est à noter qu'en l'absence de convention internationale, les transfèrements demeurent possibles sur la base d'accords *ad hoc* fondés sur la courtoisie internationale et l'offre de réciprocité.

Dans ce cadre conventionnel, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire comptait **78 dossiers en cours d'instruction au 31 décembre 2022**, principalement avec le Maroc (13 dossiers), les États-Unis (10 dossiers) et la Turquie (6 dossiers).

En 2022, et hors UE, 20 transfèrements de détenus français ayant souhaité poursuivre leur peine en France ont pu être effectués, soit une augmentation de 53 % par rapport à 2021, qui s'explique par la reprise des transfèrements après la période de crise sanitaire. Les compatriotes transférés en France étaient détenus en Thaïlande, au

Japon, au Maroc, aux Etats-Unis, à Cuba, en Colombie, en Norvège, en Géorgie et en Suisse.

Notification d'actes judiciaires et administratifs

S'agissant des remises d'actes judiciaires en matière civile, commerciale, fiscale et pénale ainsi que les remises des actes des juridictions administratives, la mission des conventions et de l'entraide judiciaire a fait procéder, par le biais de ses missions diplomatiques et consulaires, à la remise de **4.216 actes au cours de l'année 2022**, contre 4.076 en 2021, soit une progression de 3,5 % environ.

Parmi ces derniers, 70 % était des actes en matière civile ou commerciale, 19 % était des actes en matière administrative, 9 % relevait de la matière fiscale, et 2 % relevaient du domaine pénal.

En 2022, les autorités étrangères ont pour leur part fait parvenir au MEAE **391 actes pour notification à des destinataires résidant en France**, contre 298 en 2021, soit une progression d'environ 30 %. De manière générale, pour l'année 2022, une augmentation des demandes de notifications actives et passives est à relever.

En termes de répartition géographique, les zones Afrique du Nord et Moyen-Orient, et Afrique et Océan Indien sont les premières destinations des demandes actives de notification d'actes qui transitent par les services de ce ministère. Ces deux zones sont en effet destinataires de 70 % des actes en matière civile et commerciale, de 45 % des actes en matière fiscale, et de 68 % des actes en matière pénale qui nous parviennent du ministère de la Justice.

S'agissant des demandes de notifications passives en matière pénale, commerciale ou civile, la moitié d'entre elles provient également des zones géographiques précitées.

VI. 4 LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES

Au sein du SAEJ, la sous-direction de la protection des droits des personnes (PDP) est notamment chargée de la protection consulaire et de l'assistance à nos ressortissants en situation difficile à l'étranger, dans trois domaines particuliers :

- les situations résultant de conflits parentaux et/ou de violences intrafamiliales ;
- les mineurs en danger ;
- les Français en détention.

Dans chacun de ces cas, ses interventions, en étroite concertation avec les consulats de France à l'étranger, sont encadrées par des principes (respect de la souveraineté des États et de leur législation, non intervention dans les procédures judiciaires) et des textes internationaux. Concernant les mineurs et les conflits familiaux, la liaison est également constante avec les ministères, associations et organismes sociaux compétents en France.

Au sein de cette sous-direction se trouve également le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, autorité centrale chargée de la mise en œuvre des textes internationaux régissant cette matière. Ce bureau assure le recouvrement en France des créances alimentaires dues à des personnes résidant à l'étranger et coopère avec ses homologues étrangers pour obtenir le recouvrement à l'étranger de créances dues à des personnes résidant en France.

La protection des mineurs et de la famille

L'activité du bureau de la protection des mineurs et de la famille (PMF) s'articule essentiellement autour de la protection de l'enfant au centre du conflit parental et des victimes, mineures ou majeures, de violences physiques et/ou morales dans la sphère familiale.

Le nombre total de dossiers individuels traités au 31 décembre 2022, souvent sur de longues périodes, s'élevait à 1102.

Type de situation (toutes zones géographiques confondues)	Chiffres – Année 2022
Déplacements illicites d'enfants (DIE)	389
Droits de visite et d'hébergement (DVH)	188
Mineurs en danger (MED)	249
Violences conjugales	246
Mariages forcés	6
Viols	24
TOTAL	1102

Les déplacements illicites d'enfants

Les déplacements illicites d'enfants surviennent dans toutes les zones géographiques du monde. Près d'un tiers des cas traités par le bureau concerne l'Afrique du Nord et le Moyen Orient.

Liés à l'augmentation du nombre de mariages entre personnes de nationalités différentes, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent au-delà des frontières, et peuvent conduire à des situations dramatiques de déplacement et/ou de rétention illicites d'enfants.

Pour lutter contre ce phénomène, la France est liée à cent-un États par la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, et à l'Algérie, l'Égypte, le Liban, le Maroc, la Russie et la Tunisie par des conventions ou des accords bilatéraux spécifiques.

Tous ces textes instaurent un mécanisme de coopération administrative entre autorités centrales désignées par les États parties (Département de l'Entraide, du Droit International Privé et Européen – DEDIPE - de la Direction des affaires civiles et du sceau du Ministère de la Justice pour la France). Cette coopération vise principalement à faciliter l'introduction d'une action judiciaire en retour de l'enfant illicitement déplacé du lieu de sa résidence habituelle vers un autre pays.

Outre les actions menées en vue d'amener nos partenaires à la signature de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980, l'organisation sur un rythme annuel de commissions mixtes avec l'Algérie, le Maroc, la Russie et la Tunisie permet d'améliorer la communication entre autorités centrales et la coopération administrative en général.

En vertu de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères est pour sa part chargé d'assurer assistance et protection à l'ensemble de ses ressortissants à l'étranger. Dans les cas de déplacement ou de rétention illicites de mineurs français à l'étranger, le bureau de la protection des mineurs et de la famille s'emploie, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, à assurer la protection consulaire des enfants français concernés (visites à domicile lorsque cela est possible, aide à la scolarisation, etc.).

Le bureau œuvre, en lien avec les postes consulaires, à apporter un soutien au parent victime de l'enlèvement dans les démarches qu'il entreprend, en particulier à l'étranger, pour recouvrer ses droits parentaux. Dans certains cas, il peut orienter les parents en conflit vers une médiation visant à favoriser la reprise du dialogue entre eux afin de les aider à trouver des solutions mutuellement acceptables dans l'intérêt supérieur de leur enfant. Un certain nombre de structures à l'étranger susceptibles d'accompagner les parents dans cette démarche de médiation ont été identifiées. Le DEDIPE propose également une liste de médiateurs pouvant être contactés en France.

Les enlèvements parentaux font parfois l'objet de l'attention de la presse à travers la médiatisation de conflits familiaux sensibles, dans des contextes géopolitiques parfois difficiles, induisant un nombre croissant de demandes d'information ou d'interventions. Pour prévenir ces situations mais aussi apporter l'information la plus détaillée possible, des pages de conseils aux familles sont disponibles et régulièrement actualisées sur le site France Diplomatie :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/conseils-aux-familles/enlevements-d-enfants-vers-l-etranger/>

Ces situations humainement douloureuses sont complexes sur le plan procédural et nécessitent la plupart du temps un suivi de long terme.

La protection des mineurs et des femmes en difficulté

L'aide spécifique apportée aux mineurs et aux femmes en situation d'insécurité, de danger physique ou moral, est essentiellement de nature pratique. Il s'agit de leur permettre de faire face, parfois de manière très concrète et matérielle, aux problèmes que pose leur situation personnelle et familiale.

Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités pour venir en aide à des enfants en situation de carence éducative, de détresse morale ou de danger physique. Si le rapatriement en France n'est pas toujours la solution à privilégier, dans de nombreux cas, le retour du mineur s'impose.

Le bureau de la protection des mineurs et de la famille est alors appelé à traiter ces situations en liaison avec les postes consulaires, les autorités judiciaires, les services départementaux d'aide sociale à l'enfance et, dans certains cas, avec le DEDIPE, autorité centrale désignée pour l'application de la Convention du 10 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des

enfants. Le traitement des différents dossiers se fait dans le cadre du Règlement n°2201/2003 du Conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, dit « Bruxelles II Bis ».

Depuis le début de la crise sanitaire, le nombre de cas de violences faites aux femmes (en particulier les violences conjugales à l'égard de nos compatriotes hors du territoire national) est en très nette augmentation. Tous les pays et toutes les zones géographiques sont concernés. Lorsqu'une situation de violences est portée à la connaissance de ce bureau, que ce soit par la victime elle-même ou par ses proches, il agira, avec toutes les précautions qui s'imposent face à ce type de situation, pour accompagner au mieux les victimes dans leurs démarches et leur apporter le soutien et l'assistance dont elles pourraient avoir besoin.

La prise en charge ne peut naturellement pas être identique à celle proposée en France. Le traitement de ce type de situation est très variable selon le pays où les faits sont commis (par exemple pour un dépôt de plainte, pour la mise à l'abri de la victime ou pour une prise en charge par des structures locales quand elles existent). À cela s'ajoute la difficulté d'organiser le retour des victimes indigentes vers France, si bien sûr elles en expriment le souhait, essentiellement en raison du manque de possibilités d'accueil dans des structures adaptées sur le territoire national. Chacun des cas de violences faites aux femmes signalés à ce bureau fait donc l'objet d'un suivi sur mesure.

S'agissant des mariages forcés, le bureau de la protection des mineurs et de la famille peut organiser le rapatriement de nos compatriotes concernées en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, les associations locales spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violence et, éventuellement, les services judiciaires et sociaux en France. Une page d'information et de conseil sur les mariages forcés est disponible sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « Conseils aux voyageurs/ Assistance aux français » ainsi que dans la rubrique « Services aux citoyens / Conseils aux familles ».

Par ailleurs, une version actualisée de l'annuaire des structures d'accueil à destination des victimes de toute forme de violence se trouve sur le site France Diplomatie et permet de proposer à nos ressortissantes et ressortissants, victimes de violences et en situation de détresse, des structures locales susceptibles de pouvoir les accueillir, avec ou sans leurs enfants.

La protection des détenus

Sur le fondement de l'article 36 de la Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, ainsi que de conventions bilatérales conclues par la France avec vingt-trois pays, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères exerce la protection consulaire au bénéfice de tous les ressortissants français détenus à l'étranger qui en font la demande. Il mobilise à cette fin d'importants moyens, tant dans le réseau consulaire qu'en administration centrale où existe un service dédié, le bureau de la protection des détenus (PDD).

Le ministère interprète la notion de détention au sens large et exerce la protection consulaire dans tous les cas de privation de liberté : garde à vue, rétention administrative, détention provisoire et détention en exécution d'une condamnation pénale.

La protection consulaire est également exercée au bénéfice des ressortissants de l'Union européenne, lorsque l'Etat dont ils ont la nationalité n'est pas représenté dans le pays de détention, et des personnes de nationalité tierce placées sous la protection de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

La protection consulaire consiste principalement à :

- s'assurer, par le biais de visites consulaires rendues à nos compatriotes détenus, que leurs conditions de détention correspondent à celles habituellement constatées localement, que leurs éventuels problèmes médicaux sont bien pris en compte par les autorités pénitentiaires locales et qu'ils ont accès à un avocat ;
- assister les proches des détenus dans leurs démarches visant à les soutenir, notamment lorsqu'ils souhaitent leur faire parvenir des aides financières afin d'améliorer leur ordinaire ; lorsque cela est nécessaire et que la voie de chancellerie est la seule envisageable, le ministère procède directement au transfert des fonds (en 2022, 219 opérations pour un montant total de 46 840 €) ;
- en l'absence d'autres solutions et sous réserve que la réglementation locale le permette, les services du MEAE peuvent être amenés à assurer la transmission de traitements médicaux pour les personnes détenues souffrant d'affections spécifiques ;
- de façon exceptionnelle, lorsque leur présence est opportune et avec l'accord des autorités compétentes, des représentants consulaires peuvent assister, comme observateurs, à des audiences judiciaires.

La protection consulaire s'exerce dans le respect de la souveraineté des Etats, de l'indépendance de la justice et avec la neutralité qui s'impose au traitement des affaires judiciaires impliquant des ressortissants français à l'étranger. En conséquence, les autorités françaises ne sauraient :

- intervenir dans le cours de la justice locale ;
- se prononcer sur le fond d'une affaire ;
- assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, cette mission incombant à leur avocat.

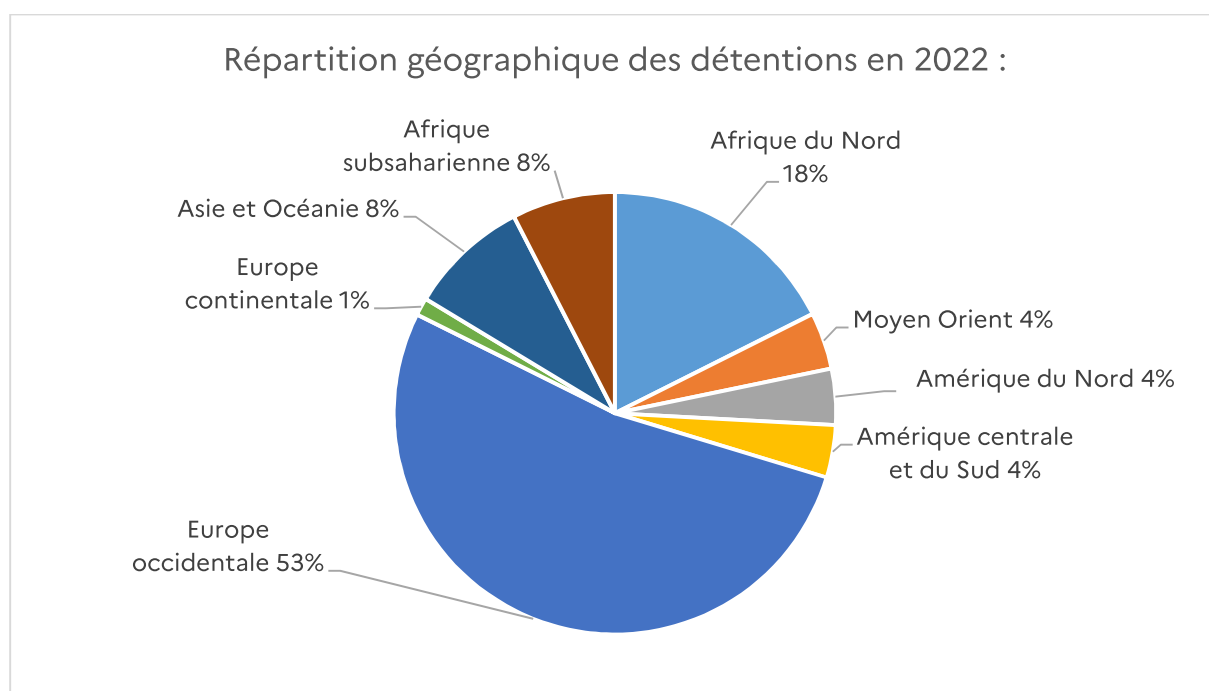
La loi française ne prévoit pas d'aide juridictionnelle pour les Français à l'étranger. Une telle assistance peut toutefois être octroyée par certains États étrangers, soit en raison de la loi locale, soit en vertu d'un accord bilatéral d'entraide judiciaire.

Le nombre des Français détenus dans le monde varie quotidiennement en fonction du nombre de nouvelles incarcérations et de fins de détention (libérations, extraditions ou transfèvements).

En 2022, les services du MEAE ont suivi 2065 cas de Français détenus à l'étranger, dont environ 10 % de femmes.

Il convient de préciser que ces chiffres doivent être pris avec précaution dans la mesure où dans de nombreux pays, notamment frontaliers, les Français arrêtés ou incarcérés ne souhaitent pas nécessairement se faire connaître des services du ministère ou bénéficier de la protection consulaire. De la même façon, les détenus ne mentionnent pas toujours les motifs de leur détention, qui peuvent par conséquent rester inconnus des autorités françaises dès lors que les autorités locales n'ont pas d'obligation de les leur communiquer.

La majorité des détenus Français à l'étranger est localisée dans l'Union européenne et en Europe occidentale (53 % du total), en particulier dans les pays frontaliers (près de 40 % du total général en Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse). On trouve ensuite l'Afrique du Nord (18 %). Les autres régions du monde (Asie et Océanie, Afrique subsaharienne et les Amériques) comptent chacune pour 8 % du total.



Si ces chiffres sont comparables à ceux des années précédentes, on note une évolution de la répartition géographique des détenus, corollaire de la reprise des déplacements internationaux. Ainsi, le nombre de ressortissants détenus dans des pays éloignés, voire très éloignés de la France, est en augmentation constante et se traduit par une mobilisation accrue des services du ministère, en comparaison avec les pays où le lien entre les détenus et leur famille est plus facilement maintenu. Une

autre tendance est celle de l'augmentation du nombre de détenus dont le suivi et la gestion sont rendus particulièrement complexes en raison des difficultés qu'ils cumulent (détenus indigents et détenus en milieu hospitalier, par exemple).

Enfin, **quinze Français sont toujours condamnés à la peine capitale dans le monde**. La France est engagée en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort et défend cette position avec constance et fermeté, tant au sein des enceintes multilatérales qu'auprès des pays non-abolitionnistes.

Le recouvrement des créances alimentaires à l'étranger

Autre conséquence des conflits parentaux et/ou familiaux dans un contexte international, le **recouvrement des aliments à l'étranger**¹⁶ est régi par trois textes internationaux :

- La Convention de New York sur le recouvrement des aliments à l'étranger du 20 juin 1956 dite « Convention de New York de 1956 » ;
- La Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille dite « Convention de La Haye de 2007 » ;
- Le Règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires dit « Règlement aliments de 2008 ».

Ces instruments internationaux ont pour objectif de mettre en place une coopération administrative performante entre États afin de faciliter l'exécution au-delà des frontières des décisions de justice fixant des obligations alimentaires, et de mettre à disposition des créanciers d'aliments des moyens efficaces pour parvenir à un recouvrement effectif de leur créance.

Un rôle central dans le recouvrement des obligations alimentaires à l'international

Pour la France, le **bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger (RCA)** est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre des trois instruments mentionnés *supra*. À ce titre, il coopère avec les autorités centrales

¹⁶ *En droit de la famille, la notion d'aliments désigne un concept juridique permettant d'assurer une vie convenable aux proches et aux personnes dans le besoin dans le cadre de la solidarité collective. Il peut s'agir dans ce cadre des aliments dus par les parents à leurs enfants (art. 203 et 373-2 du code civil), des subsides quand la filiation n'est pas établie (art. 342 du code civil), des aliments dus par les enfants à leurs parents ou aux autres ascendants (art. 205 du code civil), demandes provenant souvent des EPHAD, des aliments dus par les gendres et belles-filles à leur beau-père et belle-mère (art. 206 du code civil) et vice-versa (art. 207 du code civil), du devoir de secours entre époux (art. 203 du code civil) dans le cas de séparation de corps prononcé par une décision, de la contribution aux charges du mariage (art. 215 du code civil) pendant le mariage lorsqu'il n'y a pas de divorce, ni de séparation de corps ou de prestations compensatoires (art. 270 du code civil).*

étrangères pour faciliter la procédure de recouvrement et permettre le paiement des créances alimentaires, à la fois en qualité :

- d'autorité requise (son action est sollicitée pour recouvrer une créance due par un débiteur résidant sur le sol français au bénéfice d'un créancier vivant à l'étranger) dans deux tiers des cas, avec pour partenaires principaux la Pologne, le Portugal, l'Allemagne et la Belgique ;

- et d'autorité requérante pour le tiers restant, au bénéfice d'un créancier résidant en France, avec pour principaux partenaires la Suisse et le Royaume-Uni.

Le bureau RCA gère plus de 2000 dossiers qui émanent principalement du Portugal (258), de Suisse (227), de Belgique (225), de Pologne (217), du Royaume-Uni (187) et d'Allemagne (134).

Le bureau RCA assiste les créancières et créanciers résidant sur le territoire français tout au long de la procédure : il assure la constitution du dossier, le transmet à l'autorité centrale étrangère et suit la procédure mise en place par son homologue jusqu'à l'exécution intégrale de la décision de justice. Dans le cadre des dossiers pour lesquels la France est l'Etat requis, le bureau facilite l'octroi d'une assistance juridique au créancier étranger, assure si nécessaire une procédure d'exequatur, et saisit un huissier de justice pour la mise en place d'une procédure de recouvrement forcée.

Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008, la compétence de l'autorité centrale est élargie : le bureau RCA traite tant les demandes présentées par les créanciers d'aliments (demandes d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires sur le territoire français ou étranger, demandes de fixation de la pension alimentaire via une décision de justice, demandes de recherche en mesures spécifiques afin de localiser le débiteur ou d'identifier son patrimoine, etc), que certaines demandes présentées par les débiteurs d'aliments (demandes de révision du montant de la pension alimentaire par exemple).

Les agents du bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger sont quotidiennement en relation avec les créanciers et les débiteurs, ou leurs représentants (avocats, associations, caisses d'allocations familiales), de même qu'avec l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement en France (juridictions, avocats, huissiers de justice).

L'entrée en vigueur le 18 juin 2011 du « Règlement aliments de 2008 » a conduit à une augmentation importante de la part du contentieux intra-européen au sein de l'activité du bureau RCA, et représente aujourd'hui 71 % des dossiers. En effet, ce règlement instaure une coopération administrative efficace entre autorités centrales et pose comme principe la suppression de l'exequatur pour tout jugement postérieur au 18 juin 2011 ; ainsi, « *une décision rendue dans un État membre lié par le protocole de La Haye de 2007¹⁷ est reconnue dans un autre État membre sans qu'il soit nécessaire*

¹⁷ Tous sauf le Danemark et le Royaume Uni pendant la durée de l'accord de transition relatif au Brexit

de recourir à aucune procédure et sans qu'il soit possible de s'opposer à sa reconnaissance » (cf. article 17 du règlement).

Un objectif constant d'efficacité du recouvrement

Le bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger a développé une coopération dynamique avec la Chambre nationale des commissaires de justice (CNCJ), dans le cadre de l'accord de coopération signé le 10 décembre 2015. L'intervention des huissiers de justice est cruciale dans l'action de recouvrement suivie par le bureau RCA sur le territoire français : l'huissier de justice dispose en effet du monopole de l'exécution forcée, ce qui signifie que tout acte d'exécution doit être réalisé par lui (article L122-1 du Code des procédures civiles d'exécution).

Un vade-mecum intitulé « *le recouvrement d'obligations alimentaires en application d'accords internationaux sur le territoire national, quel rôle pour l'huissier de justice français ?* », a été rédigé conjointement avec la CNCJ. Disponible sur le site professionnel de la Chambre nationale, il a pour objectif principal de détailler la procédure à suivre par les huissiers de justice dans le cadre d'une procédure de recouvrement forcé de créances alimentaires issues d'un jugement étranger.

Dans le cadre des réformes nationales à l'œuvre pour améliorer le recouvrement des créances alimentaires, une coopération s'est également mise en place avec l'Agence de recouvrement des créances alimentaires (Aripa), créée en 2017 au sein de la branche famille de la Sécurité sociale. L'Aripa étend depuis 2018 l'activité de recouvrement des caisses d'allocations familiales hors des frontières nationales et délègue dans ce cadre son activité internationale au bureau RCA.

Enfin, la France participe activement au projet international de dématérialisation des communications entre autorités centrales, développé et piloté par la Conférence de La Haye de droit international privé (CODIP), cofinancé par la Commission européenne : iSupport est un système complet de gestion (et à terme de communication sécurisée) pour le recouvrement transfrontière d'obligations alimentaires. Le déploiement d'iSupport au sein du ministère permet de passer progressivement d'une gestion papier des dossiers à une gestion électronique, du début de l'instruction jusqu'à la clôture. S'inscrivant dans le cadre des objectifs de modernisation du ministère, ce changement de gestion devrait contribuer à améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

VI. 5 L'ACTION DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

Présentation de la Mission de l'adoption internationale

La Mission de l'adoption internationale (MAI), Autorité centrale française prévue par la Convention de La Haye de 1993 (CLH-93) et créée par le décret du 14 avril 2009, est placée au sein de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) auprès du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

La MAI veille au respect des engagements et des principes auxquels la France a souscrit dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. A ce titre, elle entretient des relations régulières avec les autres Autorités centrales, tant avec celles des pays d'origine des enfants adoptés en France qu'avec celles des autres pays d'accueil. Elle intervient dans les négociations d'accords bilatéraux ou d'instruments multilatéraux en la matière.

Dans le cadre de son mandat, la MAI est investie d'une mission de pilotage des opérateurs de l'adoption internationale, de contrôle des procédures d'adoption, de la délivrance des visas long séjour adoption, de veille juridique et d'information des candidats à l'adoption, de coopération internationale avec les pays d'origine en matière d'adoption.

Composée en 2022 d'une équipe interministérielle de 18 personnes issues des ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de la Justice et des Affaires sociales, elle est dirigée par un Chef de Mission et son adjointe, magistrate, et s'emploie à exercer son mandat avec professionnalisme, éthique et impartialité.

Le contexte de l'adoption internationale en 2022

Les chiffres de l'adoption internationale en 2022

En 2022, 232 adoptions internationales ont été réalisées en France, contre 252 en 2021. Les cinq premiers pays d'origine sont les suivants : Thaïlande (39), Madagascar (39), Vietnam (32), Colombie (19), Tunisie (14).

56 adoptions, soit 24,1 % du total, ont eu lieu dans des pays qui n'ont pas ratifié la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

49 adoptions ont été accompagnées par l'Agence Française de l'Adoption, soit 21% du total, 114 (49 %) ont été accompagnées par des OAA et 69 (30 %) ont eu lieu par démarche individuelle.

42 adoptions internationales ont été des adoptions intrafamiliales.

129 soit 56 % des enfants adoptés en 2022 sont dits à besoins spécifiques (c'est-à-dire âgés de 5 ans et plus, en fratries ou affectés par une pathologie déclarée avant l'adoption).

En 2022, la MAI a procédé à 54 refus de visa, exclusivement pour des procédures individuelles. En 2021, ce nombre de refus était de 33 et en 2020 de 35.

2022, une année de réformes importantes

La nécessité d'un meilleur contrôle des procédures et d'un accompagnement renforcé des adoptants s'est imposée au regard des enjeux multiples de l'adoption internationale. Les lois des 7 et 21 février 2022 ont été l'occasion d'inscrire de nouvelles garanties en la matière.

Le cadre juridique de l'adoption internationale a été réformé avec la loi du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, qui prohibe les adoptions individuelles. Les candidats à l'adoption doivent désormais être accompagnés par un organisme autorisé pour l'adoption (OAA) ou l'opérateur public, l'Agence française de l'adoption (AFA). Cette réforme était recommandée depuis plusieurs années par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies. Elle représente un progrès incontestable pour les droits de l'enfant, les procédures individuelles n'offrant pas les mêmes garanties en matière d'éthique. La loi du 21 février 2022 renforce également l'encadrement des organismes autorisés pour l'adoption qui ont un rôle et une responsabilité considérables dans le processus d'adoption. En particulier, elle vise à renforcer les exigences de professionnalisation et introduit le principe de limitation des durées de l'autorisation d'exercer délivrée par le Président du conseil départemental et de l'habilitation à intervenir à l'étranger délivrée par le ministre chargé des affaires étrangères.

Dans l'optique d'accompagner au mieux les candidats à l'adoption, la loi du 21 février 2022 a renforcé le rôle du conseil départemental dans la préparation des candidats : ceux-ci suivent désormais une préparation, portant notamment sur les dimensions psychologiques, éducatives, médicales, juridiques et culturelles de l'adoption, qui prend en compte la réalité de l'adoption internationale. Des réunions d'information seront également dispensées pendant la durée de l'agrément des candidats. En outre, les familles d'adoption et l'enfant bénéficient désormais d'un suivi post-adoption obligatoire d'une durée minimum d'un an, visant à garantir la bonne intégration de l'adopté et à minimiser les risques d'échec à l'adoption.

Par ailleurs l'opérateur public français, l'AFA, est désormais intégré au nouveau groupement d'intérêt public (GIP) France Enfance Protégée créé par la loi du 7 février 2022. Ce changement marque clairement le choix de la France d'inscrire l'adoption comme une mesure de protection de l'enfance, conformément aux principes de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989 et de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 (CLH-93). Cette intégration contribuera à renforcer la qualité de son intervention. La pluridisciplinarité et l'expertise des équipes de l'AFA sont un levier important pour garantir le respect de l'éthique des procédures d'adoption et la prévention des pratiques illicites.

La relation avec les partenaires internationaux en 2022

Après deux reports en 2020 et 2021 pour cause de Covid-19, la Commission spéciale sur la Convention Adoption de 1993 organisée par la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH), qui se tient d'ordinaire tous les cinq ans, a eu lieu du 4 au 8 juillet 2022 dans un format en ligne. Ouverte par un panel « La voix des adoptés » réunissant des représentants d'associations de personnes adoptées (dont les associations françaises RAÏF et La Voix des Adoptés), elle a principalement porté sur l'examen d'un projet de « Boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière d'adoption internationale et à y remédier ». Approuvée dans ses grandes lignes par la Commission spéciale, cette boîte à outils a été formellement approuvée par le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) lors de sa réunion des 7-10 mars 2023 et a été mise en ligne sur le site de la HCCH.

Le réseau ICAN (Inter-Country Adoption Network), groupe informel de 12 Autorités centrales de pays d'accueil européens et des Etats-Unis, s'est réuni en présentiel à deux reprises en 2022 : les 19-20 mai à Rome et les 24-25 novembre à Madrid. Ces réunions ont été l'occasion de constater la baisse générale et commune des chiffres de l'adoption internationale en dépit du rétablissement des liens interrompus par la crise de la Covid-19 avec certains pays d'origine. Les représentants des Autorités centrales ont également échangé sur les initiatives prises pour lutter contre les pratiques illicites et prendre en compte leurs conséquences présentes et futures, ainsi que sur les dispositifs de soutien à la recherche des origines par les personnes adoptées.

En 2022, la MAI a maintenu son partenariat avec le Service social international (SSI) et le Centre International de Référence pour les droits de l'enfant privé de famille (SSI/CIR). Le SSI/CIR mène depuis près de 30 ans des activités de développement, de coopération et de plaidoyer pour une plus grande mise en œuvre des normes internationales pour les enfants privés de famille. Lors du Conseil International du SSI qui s'est tenu à Belgrade du 1er au 4 novembre 2022, une motion a été adoptée sur la recherche des origines et les processus de réunification familiale dans le contexte de l'adoption. Ce texte permet au Secrétariat général du SSI, y compris le SSI/CIR et les membres du réseau SSI, de développer conjointement des programmes et des

formations, du matériel éducatif ainsi que des partenariats afin de consolider les connaissances, l'expertise et les compétences du SSI en fournissant des services professionnels aux personnes adoptées ainsi qu'à leurs familles. A cette occasion, le SSI France/Fondation Droit d'Enfance a présenté le projet RACINE mis en place avec le soutien de la MAI en 2021 et qui permet d'accompagner dans leur recherche des origines des Français adoptées au Sri Lanka, en Ethiopie et en Haïti.

Les relations avec les pays d'origine en 2022

La MAI effectue régulièrement des missions dans les Etats d'origine partenaires, afin de mieux appréhender les réalités du pays et la situation de la protection de l'enfance, d'échanger sur les mécanismes en œuvre, de clarifier les difficultés qui peuvent se poser, et, le cas échéant, faire le bilan des projets de coopération. L'existence de ces contacts constitue une mission essentielle de la MAI, qui garantit la bonne coopération entre Etats, améliore la fluidité des échanges, dans l'intérêt des enfants adoptés et des familles adoptantes.

L'équilibre dans les relations avec les Etats d'origine partenaires suppose également la réciprocité des échanges. Ainsi, chaque année, des délégations de ces Etats sont invitées à Paris par la MAI, où elles peuvent rencontrer l'équipe de la MAI ainsi que des acteurs français de l'adoption (services adoption d'un conseil départemental, opérateurs, magistrats...). Ces visites, qui renforcent le partenariat et la confiance entre autorités, permettent aux homologues de la MAI de mieux appréhender la situation de l'adoption dans notre pays et par conséquent, la prise en charge des enfants qu'elles confient aux familles françaises.

En 2022, les missions de la MAI à l'étranger ont repris après près de deux années d'interruption liée à la Covid-19. Leur nombre (2 missions, au Sénégal et en Tunisie) est cependant resté inférieur à celui atteint en 2019 (8 missions) et en 2018 (7 missions). De même, le nombre de délégations invitées en visite de travail en France (une invitation, adressée au département de l'adoption du Vietnam) est en retrait par rapport aux visites reçues en 2019 (6 délégations) et 2018 (3 délégations).

En revanche, les contacts directs par téléphone ou visioconférence se sont fortement accrus depuis la crise de la Covid-19. En 2022, 7 visioconférences ont été organisées avec des Autorités centrales de pays d'origine, complétées par de nombreux échanges téléphoniques ou par email.

Au titre de ses missions, la MAI peut proposer à la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de suspendre les adoptions internationales dans les pays d'origine lorsqu'elle estime que les conditions garantissant le respect des procédures et la bonne mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux ne sont plus réunies. En 2022, la suspension des adoptions internationales en Haïti, effective depuis le 11 mars 2020, a été prolongée jusqu'en 2023. Au lendemain de l'agression de l'Ukraine par la Russie, deux arrêtés portant suspension pour trois mois des adoptions

internationales avec ces deux pays ont été signés le 7 mars 2022. Ces suspensions ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2022 par deux arrêtés du 7 juin 2022. Enfin, par arrêté publié au Journal officiel le 26 octobre 2022, la France a décidé de suspendre pour un an les adoptions internationales avec Madagascar.

La thématique des pratiques illicites dans l'adoption internationale en 2022

En 2022, la thématique des pratiques illicites dans l'adoption internationale s'est imposée à l'agenda politique, en France comme à l'étranger.

En décembre 2021, le professeur Yves DENECHERE a proposé à la MAI que soit réalisée une étude historique sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale en France. Sur la base d'un projet scientifique qu'il a élaboré, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a accepté de financer une mission postdoctorale de 12 mois (année 2022) et a signé une convention avec l'Université d'Angers et le laboratoire TEMOS. M. Fabio MACEDO, docteur en histoire ayant réalisé une thèse sur l'histoire de l'adoption (EHESS, 2020), a été recruté par l'Université d'Angers en qualité de chercheur post-doctorant afin de mener à bien ce travail sous la supervision d'Yves DENECHERE. Le rapport de recherche découlant de ce travail a été rendu public le 6 février 2023.

Réunie en ligne du 4 au 8 juillet 2022, la Commission spéciale de la conférence internationale de droit privé (HCCH) sur le fonctionnement de la convention de La Haye du 29 mai 1993 a soumis à l'approbation de ses membres un projet de « Boîte à outils visant à prévenir les pratiques illicites en matière d'adoption internationale et à y remédier ». Mme Laura MARTINEZ-MORA, juriste au sein de la HCCH, est intervenue aux Rencontres de la MAI le 22 novembre 2022 pour présenter les différents outils de prévention des pratiques illicites et la façon d'y remédier.

Lors de ces mêmes Rencontres de la MAI, le professeur Olivier de FROUVILLE, membre du Comité des disparitions forcées des Nations unies, a présenté la déclaration commune sur les adoptions internationales illégales publiée le 29 septembre 2022 par le comité des disparitions forcées, le comité des droits de l'enfant, et plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations unies.

Le 7 novembre 2022, la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, le garde des Sceaux et la secrétaire d'Etat chargée de l'Enfance auprès de la Première ministre ont chargé les corps d'inspection des trois ministères (inspection générale des affaires étrangères, inspection générale de la justice et inspection générale des affaires sociales) de conduire une mission commune sur les pratiques illicites dans l'adoption internationale afin, d'une part, d'identifier les pratiques illicites qui ont eu lieu par le passé pour éviter qu'elles ne se reproduisent et, d'autre part, d'apporter une réponse aux demandes des adoptés et de la société civile. Le résultat de ce travail est attendu avant l'été 2023.

Au titre de ses missions, la MAI peut proposer à la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères de retirer les habilitations d'un organisme autorisé pour l'adoption lorsqu'il ne présente plus les garanties suffisantes pour les enfants, leurs parents ou les futurs adoptants. Deux OAA ont ainsi fait l'objet de retraits d'habilitation en 2022 : le premier, le 24 octobre 2022, suite au constat d'un manquement aux règles qui s'imposent en vertu de la Convention de la Haye de 1993, et le second, le 21 décembre 2022, en raison des mises en causes répétées pour des faits anciens dont faisait l'objet cet organisme et qui ne lui permettaient plus de remplir ses missions dans des conditions normales.

VII. LE SOUTIEN AUX
ENTREPRISES
FRANÇAISES À
L'ÉTRANGER, À
L'ATTRACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE ET
À LA MOBILITÉ

Depuis 2012, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a fait de la diplomatie économique une priorité.

La répartition des compétences au sein du gouvernement est la suivante.

- La ministre de l'Europe et des Affaires étrangères est compétente pour définir et mettre en œuvre la politique du développement international de la France, notamment au titre du commerce extérieur et de l'attractivité. En lien avec le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et les autres ministres intéressés, elle prépare et conduit les négociations commerciales internationales, qu'elles soient multilatérales, européennes ou bilatérales. Elle coordonne l'action des services qui concourent à promouvoir les intérêts économiques de la France à l'étranger. Elle a autorité, conjointement avec le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, sur les services économiques à l'étranger pour l'exercice de ses attributions au titre du commerce extérieur. Pour l'exercice de ces mêmes attributions, elle est associée à la politique de financement des exportations. Le Ministre délégué chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité et des Français de l'étranger traite, par délégation de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les questions relatives au commerce extérieur et à l'attractivité.
- Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique est pour sa part compétent en matière de la politique de croissance et de compétitivité de l'économie française, d'investissements directs étrangers, d'attractivité du territoire, de relocalisations et d'investissements d'avenir, de financement des exportations, de sécurité économique, et en concertation avec les ministres concernés, les affaires économiques et financières européennes et internationales. Il est chargé de la mise en œuvre et de la bonne exécution du plan de relance destiné au redressement de l'économie française à la suite de l'épidémie de la Covid-19. Ce plan inclut un volet de soutien à l'export élaboré conjointement par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères s'appuie, pour l'exercice de la politique de soutien au commerce extérieur et d'attractivité économique, sur la direction de la diplomatie économique de la direction générale de la mondialisation et sur ses directions géographiques. Dans le réseau à l'étranger, les ambassadeurs reçoivent des instructions en matière de diplomatie économique et définissent des objectifs en la matière dans le cadre de leurs plans d'actions. La mise en œuvre de ces objectifs est susceptible de s'appuyer sur tous les services de l'ambassade (chancellerie politique, service économique mais aussi service de presse, service de coopération culturelle et scientifique, etc.) et les opérateurs. Les services économiques à l'étranger sont placés sous l'autorité de l'ambassadeur.

VI. 1 LE MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES, COORDONNATEUR DE LA DIPLOMATIE ECONOMIQUE

Les ambassadeurs consacrent, en moyenne, plus du tiers de leur temps aux dossiers économiques. Les plans d'action des ambassades comprennent systématiquement un volet dédié à la diplomatie économique précisant leurs objectifs dans ce domaine.

La direction de la diplomatie économique est la direction cheffe de file du MEAE sur les questions de diplomatie économique. Pour réaliser ses missions, la Direction de la diplomatie économique s'appuie sur 68 agents en administration centrale, et les équipes au sein des ambassades. Elle a également recours à l'opérateur Business France, au service de l'internationalisation des entreprises et l'attractivité économique de la France, dont le ministère de l'Europe et des affaires étrangères assure la tutelle.

L'action de la direction de la diplomatie économique se structure autour de 3 objectifs : i) soutenir nos entreprises sur les marchés internationaux, ii) attirer des investissements étrangers en France et iii) promouvoir la régulation et la normalisation internationales au service de l'économie française et de notre politique internationale. Aux termes des décrets d'attribution n° 2022-828 et n° 2022-826, le tourisme, est désormais de la compétence du Ministère de l'économie, des finances, de la souveraineté industrielle et numérique.

Les missions et l'action de la Direction de la diplomatie économique

Soutenir nos entreprises sur les marchés internationaux

La direction de la diplomatie économique soutient directement les entreprises par les outils de la diplomatie : elle contribue à éclairer la compréhension du risque pays des entreprises qui en font la demande par les informations et analyses dont elle dispose. Elle informe les entreprises des opportunités d'affaires qui viennent à sa connaissance par le biais de son réseau international. Elle porte également à la connaissance des entreprises les évolutions normatives susceptibles de les intéresser. Elle peut faciliter des prises de contact ; contribuer, dans certaines conditions, à résoudre des difficultés rencontrées à l'étranger par des entreprises ; peut assister les sociétés dans la résolution de difficultés liées à la mobilité de leurs salariés, clients et fournisseurs. Elle peut promouvoir l'offre française en général, directement et par le biais des postes diplomatiques et des « fédérateurs » (personnalités bénévoles issues du monde des affaires chargées de fédérer des offres commerciales françaises et de les susciter le cas échéant). Elle ne fournit pas de financements liés à l'export mais siège au sein des instances ministérielles compétentes, où elle éclaire la décision sous l'angle diplomatique.

Cette direction intervient également indirectement, par le biais de l'opérateur Business France, dont elle assure la tutelle stratégique pour le compte du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Elle prête assistance au premier chef à des entreprises françaises mais peut également au cas par cas étendre son soutien à des entreprises étrangères qui créent de l'emploi en France. Son analyse est fondée sur la part française des activités concernées. Les grandes entreprises se tournent assez naturellement vers la direction, mais cette dernière est également attentive aux questions que des entreprises de petite taille, ainsi que des startups, peuvent souhaiter lui soumettre.

La direction entretient un dialogue quotidien avec les postes diplomatiques, sur leurs dossiers prioritaires de diplomatie économique, l'organisation de rencontres et de missions d'entreprises, sur le climat des affaires, sur les événements et modifications normatives susceptibles d'affecter ce climat. Elle reçoit régulièrement des indicateurs d'activité relatifs à l'activité de diplomatie économique conduite par les postes.

La direction entretient des relations régulières avec les acteurs de l'export dont les régions, par le biais des 145 conseillers diplomatiques en région (outre-mer compris); la Team France Export (Business France, CCI et BPI France) ; la Team France Invest ; les conseillers du commerce extérieur et leurs institutions, le conseil national de l'industrie, les comités de filière, les organisations professionnelles. Elle contribue à la préparation des conseils stratégiques de l'Export.

Depuis 2022, **la guerre menée par la Russie en Ukraine** a amené la direction à assurer notamment :

- des points de situation réguliers et des réunions pour informer les entreprises de l'évolution du conflit et recueillir leurs points de vigilance à prendre en compte dans l'élaboration des sanctions ;
- des travaux (analyses, information des entreprises, participation à l'organisation de la conférence du 13 décembre) sur la résilience de l'Ukraine ;
- des analyses (incluant la réflexion autour des outils de financement et garanties) sur la reconstruction de l'Ukraine, le moment venu.

Dans le contexte de la crise énergétique liée à l'agression russe à l'encontre de l'Ukraine, la Directrice de la Diplomatie économique, Mme Hélène Dantoine, s'est vue confier par le Département et le Ministère de la transition énergétique, aux côtés de M. Didier Holleaux, Président d'Eurogas, une mission de diversification des approvisionnements gaziers de la France et de l'Union européenne. Cette mission se traduit concrètement par : (i) la conduite de démarches dans des pays disposant d'un potentiel gazier significatif, alternativement au gaz russe (Moyen-Orient, Algérie, Caspienne), et où notre diplomatie peut contribuer à l'objectif de sécuriser durablement nos approvisionnements gaziers, et (ii) la participation aux réflexions menées à l'échelle de l'UE en matière énergétique (notamment autour du mécanisme d'achats groupés).

Attirer des investissements étrangers en France

La direction de la diplomatie économique a pour mission de développer l'attractivité des investissements internationaux en France, en lien avec la direction générale du Trésor et Business France. Cette mission comprend la définition d'une stratégie et la rédaction d'argumentaires, son déploiement dans les pays prioritaires ou encore l'organisation d'évènements tel que le sommet Choose France.

La stratégie de promotion de l'attractivité économique de la France privilégie l'attraction de projets d'investissements créateurs d'emplois. Ces projets d'investissements d'origine étrangère sont en grande majorité de nouvelles activités, qui n'auraient pas existé sans des investisseurs étrangers. Ils sont créateurs d'emploi durable, par des créations de nouveaux sites, des extensions de sites existants ou des reprises de sites en difficulté. Ils servent l'emploi, la croissance et l'aménagement du territoire.

À l'étranger, l'action des réseaux diplomatiques et économiques français est coordonnée par une convention pour assurer la bonne mise en œuvre des actions de prospection des investisseurs étrangers, prioriser les pays à fort potentiel et promouvoir l'attractivité économique de la France à l'étranger.

L'évènement-phare de l'attractivité économique de la France est le sommet Choose France organisé tous les ans depuis 2018. Il réunit chaque année plusieurs centaines de dirigeants des plus grands groupes internationaux autour du Président de la République et des membres du Gouvernement. Ce rendez-vous d'une ampleur et d'une ambition inédites contribue à valoriser auprès des investisseurs internationaux l'attractivité de la France et les réformes engagées. La 5^{ème} édition s'est tenue le 11 juillet 2022, avec l'annonce de 14 nouveaux projets d'investissements pour un montant investi de 6,7 milliards d'euros et 4 000 créations d'emplois pérennes. Près de 450 entretiens bilatéraux ont pris place entre dirigeants et avec leurs interlocuteurs français, dont 22 membres du Gouvernement.

La promotion de l'attractivité économique de la France prend aussi la forme d'une communication dynamique et innovante face à la compétition internationale pour attirer les investissements étrangers. La communication est organisée à l'étranger, mais aussi en France par les ministères et Business France. Elle repose notamment sur l'envoi régulier d'argumentaires, d'analyses et de kits de communication aux réseaux diplomatiques et économiques.

A noter que le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères a été désigné comme cheffe de file du chantier prioritaire attractivité en 2023

Les efforts engagés depuis 2019 ont généré d'excellents résultats, puisque la France conserve depuis 3 ans sa place de 1^{ère} destination européenne pour les investissements étrangers. En 2021, selon le *Baromètre Attractivité* d'EY, 1 222 projets internationaux ont été recensés en France, en hausse de 24,1% par rapport à 2020, et 44 751 emplois ont été créés, en hausse de 46,4%. La France se classe devant le Royaume-Uni (993

projets) et l'Allemagne (841 projets). Plus précisément, la France demeure la 1^{ère} destination européenne pour les projets industriels depuis plus de 15 ans, et la 1^{ère} destination européenne pour les projets de R&D depuis 2018. D'après le recensement du *Bilan des investissements internationaux* Business France, la France enregistre un nouveau record historique, avec 1607 projets recensés en 2021, en hausse de 9,5% par rapport au précédent record de 2019, ce qui a permis la création ou la sauvegarde de 45 008 emplois.

Promouvoir la régulation et la normalisation internationales au service de l'économie française et de notre politique internationale

L'action de la direction de la diplomatie économique comprend notamment :

- L'expertise technique en matière d'élaboration de sanctions économiques ;
- La contribution aux travaux internationaux relatifs à la lutte contre la coercition économique ;
- la contribution aux travaux relatifs à la révision du règlement de blocage de 1996 ;
- la contribution aux travaux de l'ONUDC, l'OCDE, le G7 et le G20 en matière de normes et standards internationaux relatifs à la lutte contre la corruption ;
- la promotion de normes financières fortes pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères poursuivant sa participation aux travaux du groupe de travail du GAFI chargé de l'inscription et du suivi des juridictions sous surveillance et à haut-risques, et la représentation de la France au sein de deux organismes régionaux de type GAFI le GAFIMOAN (Moyen-Orient et l'Afrique du Nord) et l'EAG (Eurasie) ;
- la promotion d'un cadre de normalisation favorable notamment aux intérêts économiques des entreprises françaises à travers le renforcement de la participation d'acteurs français dans les enceintes de normalisation volontaire internationale, en lien avec l'Association Française de Normalisation (AFNOR) ;
- la défense des intérêts nationaux en matière de propriété intellectuelle et la protection des indications géographiques françaises au niveau international ;
- la promotion et la défense des standards français pionniers en matière de conduite responsable des entreprises ou responsabilité sociétale des entreprises dans les instances onusiennes et européennes.

Des actions concertées des parties-prenantes

La mobilisation de l'Equipe France pour proposer des outils adaptés aux besoins des exportateurs

Depuis septembre 2020, en réponse à la crise sanitaire, le plan France Relance prévoit un volet export doté de 247 millions d'euros. Il inclut plusieurs dispositifs (Assurance Prospection Accompagnement - APA, chèque relance export, chèque VIE), qui ont été progressivement élargis : développement d'outils digitaux - veille marchés en ligne, e-vitrines de produits français, placement de PME-ETI françaises sur des plateformes B2B, prospection virtuelle et outil de rendez-vous d'affaires en visioconférence... ; introduction par le Conseil stratégique de l'export de septembre 2021 de nouveaux outils pour les entreprises (chèque relance formation, traduction). Compte tenu des conséquences économiques de la guerre en Ukraine, le Conseil stratégique de l'Export de juin 2022 a décidé la prolongation jusqu'à fin décembre 2022 des chèques relance export et chèques relance V.I.E (voir partie dédiée *infra*). Au total, depuis la mise en place du Plan de relance en 2020, 19 300 chèques relance export ont été délivrés pour un montant d'aides de 33,5M€. 70% des chèques ont été octroyés par la Team France Export (TFE), la part restante ayant été délivrée par des organismes privés agréés conformément à la doctrine d'emploi du dispositif. Sur la même période, 1905 chèques relance VIE ont été accordés qui ont profité à près de 1400 entreprises pour un montant de 10,4M€.

Deux sommets « Ambition » ont été déployés par Business France, le MEAE et le MEFSIN en 2022 : « Ambition Amérique Latine » (juin 2022) et « Ambition Africa » (octobre 2022, 1500 participants issus de 43 pays). Ils offrent aux entreprises françaises la possibilité de conduire des entretiens B2B avec des partenaires à l'échelle d'un continent et de participer à des tables-rondes avec des intervenants de haut niveau. En 2023 se tiendront le forum d'affaires Vision Golfe (mi-juin) et Ambition Africa (mi-octobre).

Le Ministère a également organisé une réunion d'information en mars 2023 avec la Commission européenne, destinée à présenter le programme européen *Global Gateway*, qui prévoit 300 Md€ de financements européens sur une période de six ans, destinés à soutenir des projets d'infrastructures en Afrique, Amérique du Sud et en Asie. L'événement a permis de mettre en avant les opportunités du programme pour les entreprises françaises.

Un appui diplomatique renforcé aux grands contrats et contrats prioritaires

Un mécanisme interministériel est consacré au suivi des grands contrats et au soutien des entreprises positionnées. Des réunions régulières permettent des échanges d'informations entre les services concernés

L'Outil de suivi des contrats prioritaires (plateforme OSCOP) a été créé par le MEAE et le MEFSIN sur financement du MEAE. Il permet de suivre dans chaque pays où nous disposons d'une ambassade, les dossiers prioritaires de diplomatie économique. L'outil vise à centraliser l'information sur des dossiers suivis à la fois à Paris et dans le réseau, par des administrations différentes, pour garantir une coordination effective et favoriser le travail inter-services. Les dossiers peuvent concerner le soutien à l'export, l'attractivité, la résolution de contentieux mais peuvent également, si l'ambassadeur l'estime pertinent, porter sur d'autres thématiques (soutien à un secteur, au développement d'un dispositif local). Ils font l'objet d'une remontée d'information par les postes ou les administrations centrales concernant les actions menées pour favoriser leur conclusion. La plateforme est opérationnelle depuis l'été 2021 et accessible par les deux ministères, en centrale et dans les postes.

Les déplacements ministériels à dominante économique et le dialogue bilatéral ont facilité les relations commerciales.

Les relations commerciales ont été marquées par, à titre d'exemple :

- **Dans le secteur spatial**, les satellitiers français ont affiché de bons résultats durant l'année 2022 et confirmé le rang de premier fournisseur de satellites de télécommunications. L'année a également été marquée par la conférence ministérielle de l'Agence Spatiale Européenne qui a permis de dégager un budget 2023-2025 équivalent à presque 17Mds€, en hausse de 17% comparé à 2020-2022. La France reste le deuxième contributeur à l'Agence Spatiale Européenne avec 3,25Mds€ soit à une hausse de 20% comparé à la période précédente. Dans le domaine des lancements, malgré les difficultés traversées par Arianespace dues à la transition retardée entre Ariane 5 et Ariane 6, les problèmes de Vega C et l'arrêt prématuré de l'exploitation du lanceur Soyouz, l'opérateur a malgré tout remporté des contrats sur le marché commercial, dont la mise en orbite de deux satellites Intelsat (IS-41 et IS-44) sur Ariane 6, plusieurs charges auxiliaires pour des lancements Vega et surtout le plus grand contrat de l'histoire de l'entreprise avec 18 lancements Ariane 6 pour le compte d'Amazon dans le cadre de la constellation Kuiper.
- **Dans le secteur ferroviaire**, Alstom a été sélectionné en février 2023 pour réaliser le **tramway de Québec**. L'entreprise est également **positionnée pour** la construction d'une **ligne de métro centrale à Toronto** (Ontario line, concurrence Hitachi et Siemens) et le **renouvellement du matériel roulant du métro existant** (672 voitures) de Toronto (concurrence CRRC, Rotem et Kawasaki). Le groupe souhaite enfin promouvoir au Canada **son offre de mobilité hydrogène** avec le déploiement à brève échéance d'une rame de démonstration sur le réseau interurbain québécois d'ici l'été 2023. Enfin, en 2023 le Département a continué à mettre en avant l'excellence française sur le métro de Belgrade, pour lequel plusieurs entreprises françaises sont impliquées.

- **Dans le secteur de l'aéronautique civile**, en 2021, la filière française affiche un excédent commercial de 19,7 milliards d'euros, une performance en hausse de 21% par rapport à l'année précédente (+16,3 milliards d'euros réalisé en 2020). Les résultats excédentaires du secteur en 2020 et 2021, réalisé malgré un contexte de crise, en font le premier secteur contributeur à la balance commerciale et démontrent des capacités de résilience. Toutefois ces performances, sont en rupture avec l'excédent record de 2019 (+30,7 milliards d'euros). En 2020, l'arrêt brutal du trafic aérien de passager et le recul des prises de commandes en appareils neufs effectué par les compagnies aériennes ont eu un impact sur le plan de charge de la filière. Pour maintenir ses compétences durant la crise, préserver son niveau de compétitivité et aboutir à la décarbonation du secteur aérien en 2050, la filière a bénéficié d'un plan de relance sectoriel (15 milliards d'euros), annoncé le 9 juin 2020. La filière prévoit un retour à la situation pré-COVID à horizon 2024.

Les indicateurs de diplomatie économique des postes diplomatiques

En 2022, 4441 actions pour la promotion de l'export ont été recensées par les postes, soit une moyenne de 62 actions par ambassade.

Après une année 2021 marqué par un rebond de l'activité des postes, l'année 2022 ancre la reprise des actions de diplomatie économique des postes. Avec plus de 1186 actions réalisées, la zone Asie concentre le plus grand nombre d'actions de diplomatie économique menées par les postes (soit une part de 26%), suivi par la zone Afrique du Nord et le Moyen-Orient (18 %), la zone Afrique Océan Indien (17%), l'UE (16 %) et les Amériques (15%). Le moindre poids économique de la zone EUC, à laquelle s'est ajoutée le déclenchement de l'invasion russe de l'Ukraine en février 2022, expliquent les résultats de la zone, qui ne représentait en 2022 que 6% des actions de diplomatie économique des postes (contre seulement 7% en 2021).

141 contrats signés ont procédé d'une implication significative des postes diplomatiques. Ce résultat, similaire à l'indicateur relevé en 2021, atteste l'ancrage de la reprise économique mondiale en 2022.

391 changements favorables aux intérêts français ont été obtenus suite à une implication du poste. Ce chiffre accuse une baisse sensible par rapport à celui observé en 2021 (991 changements favorables soit plus du triple, tandis que le nombre de réponses aux indicateurs n'est que le double de 2022 en 2021), qui peut s'expliquer par le ralentissement des démarches spécifiques menées durant la pandémie (obtentions de visas, dédouanements, notamment).

La coopération bilatérale prépare le terrain pour les entreprises françaises

Le réseau du MEAE, *via* notamment les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), a développé des synergies entre les projets de coopération et les intérêts économiques de la France et des entreprises françaises. La contribution des SCAC, des services économiques, de l'AFD et de Business France a été décisive dans plusieurs domaines : missions d'experts, séminaires, journées d'échanges, etc. La direction de la diplomatie économique continue de sensibiliser l'ensemble des collègues du réseau de coopération et d'action culturelle au lien naturel qui existe entre diplomatie économique et diplomatie d'influence et au réflexe économique à systématiser dans leur travail quotidien. En effet, l'ensemble des champs d'action de la coopération scientifique, technique, universitaire et culturelle peuvent contribuer de façon majeure à la diplomatie économique.

Nos réseaux d'influence à l'étranger constituent des atouts pour le développement de notre économie, de nos normes et valeurs. A titre d'exemple, le soutien à la coopération administrative et à la création de formations professionnelles techniques localement, peuvent par ailleurs préparer le terrain pour des solutions d'entreprises françaises, notamment dans des secteurs où l'expertise et les compétences françaises sont reconnues. La mobilisation au service des relations économiques bilatérales s'illustre dans la mise en place de plusieurs projets de coopération scientifique et technologique sur des thèmes comme l'innovation, la sécurité, l'énergie nucléaire, la robotique, les nanotechnologies, l'économie verte, les métaux critiques, etc. Le réseau a aussi soutenu les pratiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE) en particulier dans les pays en développement africains, asiatiques et américains.

Des conseillers diplomatiques auprès des Préfets de région

La réforme territoriale de 2014-2015, (création des métropoles, nouvelle répartition des compétences (Loi NOTRe), nouvelle carte des régions) a confirmé l'ouverture internationale des territoires, et le rôle central qui leur est désormais dévolu, au service de l'attractivité et du rayonnement international de notre pays. Elle a également rendu essentiel un accompagnement renforcé des collectivités territoriales dans leur action extérieure.

Afin d'apporter aux préfets de région l'expertise du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en matière de relations internationales, une convention de partenariat a été conclue le 25 août 2015 entre le ministère et le ministère de l'Intérieur, pour doter chaque préfet de région de l'appui d'un diplomate. Ces diplomates affectés en région par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont le titre de **Conseillers Diplomatiques auprès des Préfets de Région (CDPR)**.

Le périmètre d'action de ces conseillers couvre ceux des deux ministères précités : le développement économique des entreprises et territoires à l'étranger, la coopération décentralisée et transfrontalière, la circulation des personnes et la lutte contre

l'immigration irrégulière. Sur ce dernier volet (questions de visas) les CDPR assurent le lien entre nos consulats à l'étranger et les services préfectoraux.

On compte 15 CDPR (12 en métropole et 3 en DOM : Guyane, Réunion et Mayotte).

Les conseillers diplomatiques auprès des préfets de région participent aux différentes instances de pilotage régionales de l'export et sont associés à la gouvernance de la Team France Export qui regroupe les Régions, Business, les CCI et BPI France. Ils sont les relais du ministère dans les actions touchant à la diplomatie économique et aux collectivités territoriales.

Les CDPR sont réunis régulièrement par la direction de la diplomatie économique afin de bénéficier de leur connaissance du terrain et de diffuser vers les territoires nos priorités en terme de soutien export. Ils sont associés à la Team France Invest et au traitement, dans les enceintes locales dédiées, des dossiers de sécurité économique.

Les CDPR sont également les correspondants réguliers des comités locaux des Conseillers du commerce extérieur de la France et sont associés à la nouvelle procédure de nomination entrée en vigueur à l'été 2021. Depuis la mise en place des conseils stratégiques de l'export en région fin 2021, le Préfet de région peut participer aux conseils ou se faire représenter par exemple par son CDPR.

Au cours de l'année 2022, les CDPR ont été sollicités pour :

- un temps d'échange sur la diplomatie économique en région et une présentation des dispositifs d'aide à l'export des entreprises françaises et d'aide à l'invest des investissements étrangers souhaitant opérer en France ;
- remonter l'état des lieux de leur association aux conseils stratégiques de l'export en région, notamment.

Des représentants spéciaux pour les pays jugés prioritaires pour notre commerce extérieur

Les représentants spéciaux sont des personnalités de haut niveau à l'expertise reconnue. Désignés directement par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, ils soutiennent nos relations économiques avec certains pays ou régions clés pour notre commerce extérieur.

Des fédérateurs exports chargés de favoriser l'émergence d'une offre française intégrée dans les secteurs prioritaires d'excellence

Plusieurs secteurs, considérés comme des secteurs d'excellence de l'économie et des entreprises françaises, ne réalisent pas tout leur potentiel à l'export. Ce constat tient à différentes raisons : atomisation du secteur en un très grand nombre de petites et très petites entreprises ayant plus de difficultés à se projeter à l'international (agro-

alimentaire), tissu de PME/fournisseurs qui n'accompagnent pas systématiquement de grands groupes dans leurs projets exports (infrastructures / ville durable), cloisonnement très marqué entre segments de l'offre (santé), difficulté à faire travailler ensemble acteurs publics et privés (santé, ville durable, etc.). Afin de remédier à ces difficultés et favoriser des stratégies d'approche collective des marchés, dont les exemples allemand et italien montrent l'efficacité, des politiques de soutien à ces secteurs à l'export ont été expérimentées à partir de 2013, afin de favoriser une plus grande intégration de l'offre française dans ces secteurs. Pour certains d'entre eux un « Fédérateur » à l'export a été nommé, afin de renforcer la coordination et l'articulation des actions de promotion de la filière menées par les pouvoirs publics et les acteurs privés.

Si 4 fédérateurs ont pu exister (sur la ville durable, la santé, l'agroalimentaire, les industries culturelles et créatives), seuls deux fédérateurs prouvent leur utilité à ce jour : le fédérateur chargé de la Ville Durable et celui sur la Santé. L'action de ces Fédérateurs se combine avec celles des comités stratégiques de filières (CSF) du Conseil national de l'Industrie (CNI) qui se sont dotés d'une feuille de route à l'international.

La « Ville Durable »

Depuis 2013, la ville durable fait partie des secteurs prioritaires à l'export définis par le ministère. Il regroupe **l'ensemble des acteurs impliqués dans la conception, la construction et la gestion des infrastructures urbaines** : l'urbanisme, l'architecture et la planification, l'ingénierie, la construction, l'efficacité énergétique, les éco-industries et les services urbains, la mobilité et les technologies numériques affiliées. La France dispose d'une forte expertise dans une majorité de ces métiers, portée aussi bien par des champions internationaux que par un riche réseau de PME et de start-ups innovantes. Cette offre, qui entre en écho avec les spécificités et l'expertise reconnues sur le développement urbain durable des acteurs français de l'aide au développement et de la coopération, peine toutefois à se coordonner et faire émerger des offres intégrées pour les marchés internationaux.

Afin de structurer et promouvoir l'offre française de la ville durable sur les marchés prioritaires à l'étranger, un Fédérateur à l'export Ville Durable a été nommé par le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères. M. Gérard WOLF assure cette fonction depuis 2016 et entre aujourd'hui dans son 4ème mandat. Son action comporte plusieurs axes visant à la structuration, la représentation et la promotion du secteur à l'export.

Le Fédérateur a mis en place un **comité de pilotage qui rassemble les principaux acteurs publics et privés**¹⁸ parties prenantes du dispositif de soutien au secteur de la

¹⁸ Y sont notamment représentés le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministère de la Transition écologique, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, l'Agence française de développement, Business France, Medef international, les représentants des comités stratégiques de filières (CSF) eau et déchets et infrastructures numériques, la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO), la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, l'association France Ville Durable et l'ADEME.

ville durable à l'export. Il a renforcé et pérennisé ce comité qui se réunit sur une base trimestrielle afin d'échanger des informations, coordonner les actions et définir une **stratégie commune d'appui à l'export.**

Il s'attache à promouvoir et **accompagner les synergies entre acteurs du secteur de la ville durable** en les mobilisant autour d'approches collectives de marchés et de la constitution d'offres intégrées ou sur des thématiques prioritaires comme les services essentiels, mis en exergue lors de la crise sanitaire, ou encore les villes intelligentes.

Le Fédérateur a enfin œuvré à **la promotion et la valorisation de l'offre et du savoir-faire français** dans le secteur de la ville durable, notamment au travers de sa **participation à des webinaires et événements internationaux.** Le fédérateur Ville durable a également porté au nombre de 14 les clubs « Ville durable » au sein du réseau diplomatique.

Enfin, son action s'articule avec celle des filières du CNI. Dans ce cadre, il travaille en étroite coordination avec les **comités stratégiques de filière (CSF)** « eau », et « transformation et valorisation des déchets ». En 2020, le CSF « Infrastructures Numériques » a rejoint le COPIL dont la dernière session s'est tenue au cours le 18 avril 2023 dans les locaux du Quai d'Orsay.

Enfin, en soutien à l'action du fédérateur, le Département mobilise un rédacteur assurant les fonctions de sherpa du fédérateur. Après une vacance de ce poste durant près d'une année, un nouveau sherpa entrera en fonction au mois de juin 2023.

La « Santé »

La santé, tous secteurs confondus (industries et services) constitue un secteur majeur de l'économie française doté d'une forte capacité d'innovation et d'une solide réputation internationale. La filière des industries de santé représente environ 90 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, dont 47% à l'exportation, avec plus de 3 000 sociétés et 2 500 sites répartis sur l'ensemble du territoire. Elle totalise 455 000 emplois directs et associés, et représente 5% des emplois industriels. Malgré un solde dégradé par rapport à 2020, en raison de la hausse des importations dans le contexte pandémique, l'industrie pharmaceutique en particulier constitue notre 4^e excédent commercial avec un solde de + 2,6 milliards d'euros en 2021 (contre 5 milliards d'euros en 2020) sur un volume total des exportations évalué à 35,3 milliards d'euros (chiffre stable par rapport à 2020). L'industrie pharmaceutique est ainsi le seul secteur à contribuer positivement à l'évolution des exportations en 2020 dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

Le Fédérateur à l'export pour le secteur de la santé, Jean-Patrick Lajonchère a pour mandat de faciliter la projection internationale de cet écosystème de santé. A son initiative et celle du MEAE, des travaux de structuration, de valorisation et de promotion de l'offre française de santé à l'international ont été réalisés ces dernières années, en lien avec l'ensemble des partenaires de l'export. Ils s'articulent principalement autour de 3 axes :

- **La structuration à l'international d'un réseau export en santé par :** la création du dispositif French Healthcare (2017-2018), chargée de porter la marque et d'animer un réseau d'acteurs publics et privés de la santé actifs à l'étranger ; le développement du réseau des clubs santé à l'étranger¹⁹, outils de veille et d'analyse des opportunités locales ; le pilotage par le Fédérateur du groupe international du Comité stratégique de filière (CSF) des industries de santé du Conseil national de l'Industrie (CNI), assurant ainsi la cohérence des initiatives industrielles nationales et internationales.
- **La promotion de l'offre française en santé à l'étranger par :** i/ le déploiement de la marque French Healthcare, la conception, au sein de l'association French Healthcare, d'outils de promotion de l'écosystème français de la santé, ainsi que l'élaboration d'offres françaises intégrées (ex : microsystème de santé, projets hospitaliers, déploiement de SAMU) ; ii/ l'accompagnement spécifique par le réseau diplomatique français des offres françaises, à travers des événements ou dans le cadre de dialogues stratégiques bilatéraux qui se tiennent sur une base annuelle (ex : Émirats arabes unis, Koweït).
- **La projection renforcée de l'expertise hospitalière, par :** l'autorisation, donnée aux CHU de créer des filiales pour vendre leur expertise hospitalière à l'étranger ; l'élaboration avec l'AFNOR d'un « guide de bonnes pratiques hospitalières françaises », qui vise à promouvoir la diffusion des normes françaises à l'étranger.

L'action de la filière à l'export est aujourd'hui coordonnée au sein du comité stratégique de filière « industries et technologies de santé », qui dispose d'un volet international dirigé par le fédérateur et un représentant de l'industrie et dont la feuille de route est en cours de réactualisation pour la période 2023-2024.

Secteur prioritaire à l'export « Industries culturelles et créatives »

La promotion des industries culturelles et créatives (ICC) françaises représentent un secteur clé de l'économie française et revêtent une dimension politique majeure en tant qu'instrument de diffusion de la création et de la culture françaises. Compte tenu de ce double enjeu, complété par la « digitalisation » de l'économie de la culture et l'essor de la création numérique, les ICC s'inscrivent depuis 2015 dans le **dispositif public de soutien à l'export**, structuré par les « familles » prioritaires.

En février 2018, Jean-Noël Tronc, directeur général de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et éditeurs de Musique) a succédé à Isabelle Giordano comme Fédérateur de la famille ICC.

Bilan chiffré de la famille prioritaire à l'export ICC :

Selon une étude réalisée par EY et France Créative, les exportations ICC ont cru deux fois plus vite que l'ensemble des exportations françaises entre 2013 et 2016. Entre 2013 et 2018 le taux de croissance des secteurs créatifs est de 6,7%. Le chiffre d'affaires global 2019 est estimé à 91.4 milliards dont environ 12% proviennent des exportations.

¹⁹ Liste des Clubs santé à date : Pékin, Moscou, Sao Paulo, Alger, Rome, Mexico, Séoul, Ankara, Tunis, Rabat*, Le Caire*, Hanoi, Ryad, Tokyo.

Elles ont été particulièrement portées par le jeu vidéo, une filière fortement internationalisée : 44% du chiffre d'affaires des studios a été réalisé à l'international en 2019, selon le Baromètre Annuel du Jeu Vidéo en France.

Pays prioritaires identifiés :

A la suite d'un **comité stratégique réuni le 11 avril 2019**, co-présidé par Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, et Franck Riester, alors ministre de la Culture, un plan d'action a été lancé en faveur des ICC à l'international. Le réseau culturel et diplomatique s'engagea à accompagner de façon étroite les professionnels des ICC dans **37 pays identifiés** pour leur fort potentiel de développement et d'export des ICC françaises.

Dans chacun des 37 pays prioritaires, un correspondant ICC (attaché audiovisuel, attaché culturel, COCAC ou COCAC adjoint) a été désigné pour mener cette mission en concertation avec les administrations centrales pour la période 2020-2022.

Les territoires concernés sont :

- **Europe** - Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Turquie, Russie
- **Afrique** - Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Kenya, Maroc, Nigéria, Sénégal, Tunisie
- **Amérique** - Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Etats-Unis, Mexique
- **Asie** - Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Japon, Singapour, Taïwan
- **Moyen Orient** : Arabie saoudite, Emirats Arabes Unis, Israël, Liban, Qatar.

Le bilan de l'année 1 de la « mission prioritaire ICC » confiée par le ministre à 37 chefs de postes pour la période 2020-2022 est globalement positif. Les 37 postes concernés ont su faire preuve de résilience et d'agilité, malgré un contexte de crise mondiale, pour accompagner le développement international des ICC françaises.

En dépit du contexte sanitaire - qui a largement différé la mise en œuvre des plans d'action, bouleversé les modes opératoires et mis à mal les capacités de financement - les postes ont pu apporter en 2020 une réponse forte aux objectifs de constitution de ressources à l'attention des professionnels français, de mise en œuvre d'actions au service de la filière et de valorisation des ICC françaises dans les territoires stratégiques à l'export. La priorité ICC s'est aussi traduit en 2020 par une forte mobilisation des moyens RH et budgétaires des postes, pour soutenir la mise en œuvre de la mission prioritaire.

Pour répondre au besoin d'accès à des informations sur les écosystèmes ICC à l'international, les postes ont constitué un certain nombre de ressources à l'attention des professionnels français. On peut citer le travail du poste au Etats-Unis qui a réalisé une série de cartographies sectorielles (animation, réalité virtuelle, jeu vidéo, musique, design, architecture, arts visuels, arts de la scène et résidences) pour mieux guider les professionnels français dans un paysage américain très riche et souvent difficile à décrypter.

Les ressources des postes sont mises à disposition sur le site de l'Institut français ([page ressources ICC](#)).

Grandes orientations dans le secteur des ICC :

Les deux derniers comités stratégiques portant sur les ICC à l'export ont déterminé trois grandes lignes d'action dans le secteur :

Le réseau culturel et diplomatique accompagne de façon renforcée les professionnels des ICC dans chaque pays, notamment grâce aux 37 plans d'actions (voir *supra*) qui ont permis d'identifier les secteurs prioritaires pour mettre en œuvre des actions ciblées. Mobilisant l'ensemble des services des ambassades, les plans d'action contribuent à un dialogue renforcé avec les ministères, les opérateurs (Institut français, Business France, Agence française de développement, Atout France), les organismes dédiés à l'export des filières culturelles et les professionnels des ICC. En lien avec les différents organismes à l'export (Centre National de la Musique, Unifrance, TV France International, Bureau international de l'édition française, Association des Architectes français à l'export, etc.) les attachés spécialisés en charge de l'audiovisuel, du livre et de la musique accompagnent les professionnels français en leur offrant un accès facilité aux marchés étrangers. Ils effectuent également un travail d'analyse et d'alerte sur les opportunités qu'offrent les marchés internationaux aux entreprises françaises et assurent le bon positionnement de l'expertise française sur la scène mondiale.

Une concentration des efforts s'effectue en direction des territoires prioritaires. La priorité est donnée au continent africain : grâce au mandat ICC confirmé lors du CICID de février 2018, l'AFD est aujourd'hui engagée dans une vingtaine de projets structurants en Afrique rassemblés en quatre axes d'intervention : le renforcement des infrastructures et équipements, le soutien à l'entrepreneuriat culturel, la formation et renforcement des capacités des acteurs de la filière et le soutien aux politiques culturelles gouvernementales. Les postes en Afrique sont fortement mobilisés sur la question des ICC, avec plusieurs projets ICC en cours de mise en œuvre dans le cadre du Fonds de Solidarité pour les Projets innovants (FSPI) comme au Maroc, en Tunisie, au Ghana, au Nigéria, au Mozambique, en Ouganda, au Kenya et en Côte d'Ivoire.

La troisième grande orientation consiste en un renforcement du *soft power* français à travers la valorisation des ICC au cœur de la politique d'attractivité. La mobilisation en faveur de l'attractivité du territoire français pour les industries mondiales de l'image en est un exemple significatif. Le 2^e comité stratégique du 11 avril 2019 s'est conclu par la signature de la convention entre Film France et Atout France visant à développer le tournage en France de films internationaux. L'Inde, la Chine, le Brésil, les Etats-Unis et la Corée du Sud ont été identifiés comme des marchés prioritaires et les postes concernés ont proposé une série de mesures pour promouvoir dans leur pays les tournages en France. Aux Etats-Unis, un poste « Attractivité audiovisuelle / tournage » a été créé en 2020 au sein du consulat de Los Angeles, qui bénéficie de moyens dégagés par le CNC.

Le soutien et la promotion du dispositif du Volontariat International en Entreprises (VIE) renforcés dans la cadre du volet export du plan France Relance

Le Volontariat International en Entreprise (V.I.E.), créé par la loi n°2000-242 du 14 mars 2000, est un dispositif ouvert aux jeunes ressortissants français et ressortissants de l'Espace Economique Européen qui ont entre 18 et 28 ans. Dispositif connu des entreprises françaises, le VIE s'effectue pour partie en France et à l'étranger au sein d'une structure en lien avec une entreprise française (filiale d'un groupe français ou partenaire) implantée dans un pays tiers et/ou désireuse de s'y implanter. La gestion des VIE est déléguée à Business France. En 2022, plus de **95 000 jeunes ont profité de ce statut depuis sa création**, déployés dans plus de **8 200 entreprises**. **Le VIE permet d'offrir une expérience formatrice d'excellence à des jeunes tout en contribuant au développement des investissements français.**

Dans le contexte de reprise post-COVID, l'opérateur Business France qui gère le VIE a engagé avec les tutelles une réflexion sur son modèle économique et stratégique afin de prendre en compte l'effet sur ses ressources de la baisse du nombre de VIE.

Afin d'encourager les départs, dans le cadre du volet export de France Relance, des mesures spécifiques ont été dédiées au soutien du dispositif VIE : les entreprises ont ainsi pu bénéficier jusqu'en décembre 2022 d'un « chèque » relance VIE qui couvre une partie des frais d'envoi en mission : au 31 décembre 2022, 1 905 « chèques » relance VIE d'un montant de 5000 euros ont été distribués. L'accent a été mis sur la valorisation des filières courtes et le recrutement de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville : sur les 1905 chèques relance, une centaine a bénéficié à des entreprises ayant recruté des personnes issues de formations courtes ou des quartiers ciblés. Pour ces derniers, le montant du chèque a été porté à 10 000 euros.

Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a porté une attention particulière aux entreprises détenues par les entrepreneurs français de l'étranger (EFE). En tant qu'entreprises de droit local, sans relation directe avec un établissement enregistré en France, elles ne peuvent prétendre aux dispositifs d'aides français. Toutefois, durant la crise, les EFE ont pu être informés et soutenus dans leurs démarches pour accéder aux dispositifs d'aides locaux par les Ambassades et leurs services économiques et ont également pu bénéficier d'un soutien diplomatique. En outre, en accord avec le MEAE et le MEFSIN, CCI-FI et le CNCCEF ont lancé une expérimentation de portage de VIE avec la création, en février 2021, d'une structure basée en France, EFE International, qui servira de plate-forme pour l'envoi de VIE auprès d'entreprises détenues par des EFE depuis la France. Une vingtaine de missions sont actuellement en cours.

L'initiative « French Tech » a été mise en place par l'État en 2013 pour renforcer la dynamique et la structuration de l'écosystème français des startups, intensifier son rayonnement international et attirer davantage de talents, entrepreneurs et investisseurs étrangers. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à travers la direction de la diplomatie économique, est partenaire fondateur de l'initiative. Les équipes travaillent avec le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, notamment à travers la direction générale du Trésor et la Mission French Tech de la direction générale des Entreprises.

La Mission French Tech dispose d'un réseau à l'international, composé des « Communautés French ». Ces Communautés sont des associations d'entrepreneurs français ou francophiles, établis localement et bénévoles, et ont vocation à soutenir les actions de la Mission French Tech à l'étranger, en promouvant la marque French Tech localement, en animant la communauté entrepreneuriale locale, en soutenant le développement des start-ups françaises dans l'écosystème local et en menant des actions structurantes dans la lignée des priorités de la Mission French Tech (soutien aux Next 40/French Tech 120 et aux lauréats des programmes sectoriels, soutien aux start-up industrielles, promotion de la parité et de la diversité dans la French Tech, développement en France et à l'étranger des start-up françaises, attractivité vis-à-vis de talents internationaux, etc.). Ce réseau a initialement été créé dès 2014, et a dans un premier temps permis de positionner la France sur la carte mondiale de la tech. Refondé en 2018 afin de le structurer et le rationaliser, il compte en août 2022 63 Communautés French Tech à l'international, avec au moins une sur chaque continent. Une nouvelle restructuration est prévue pour fin 2022 - début 2023.

Les actions de ces Communautés sont organisées en lien avec les acteurs du réseau français à l'étranger (Ambassades, Services Economiques, Business France, etc.). Le réseau diplomatique à l'étranger leur fournit notamment un appui en matière de visibilité, de logistique, d'orientation des actions, etc. Par ailleurs, afin de soutenir les initiatives des entrepreneurs de ces Communautés French Tech et de l'ensemble des acteurs de l'écosystème Tech français, un fonds de soutien, le *French Tech Community Fund*, a été mis en place en 2019 par la Mission French Tech, et est renouvelé chaque année. Abondé par l'État à hauteur de 3 millions d'euros par an (dont 1 million fléché vers les projets à l'étranger), ce fonds a pour but de financer, à hauteur de 60 % pour un ticket maximum de 100 000 euros, des projets portés par les Communautés ou tout autre acteur privé de l'écosystème. Ces projets doivent revêtir un caractère structurant pour les Communautés et les entreprises membres, ou s'insérer dans la stratégie de la Mission French Tech. Peuvent ainsi être financés des organisations d'événements, de présence sur salon, le financement de nouveaux outils, le lancement de plateformes en ligne, etc. En 2021, le *French Tech Community Fund* a permis de financer une centaine de projets, dont une trentaine à l'international. Les appels à projets ont à nouveau été lancés en juillet 2022. Les Communautés French Tech et le *Community Fund* sont des leviers clés du soutien à l'internationalisation des start-ups

lauréates des programmes French Tech 120 et Next 40. En complément de ce soutien, le MEAE intervient sur sollicitation des entreprises (mise en relation avec les autorités locales, organisation d'événements de visibilité, etc) et mène des actions de sensibilisation (séminaires *Ask MEAE Anything* destinés à rapprocher l'écosystème français de la tech et la diplomatie française, session de formation à destination des agents du Ministère sur la tech, etc).

L'ensemble des acteurs du réseau français à l'étranger sont mobilisés pour mettre en oeuvre des actions et politiques publiques destinées à soutenir l'internationalisation des start-ups françaises. Dans cette logique, une « Stratégie Talents » a été lancée en juillet 2021 par le gouvernement, consistant en une série de mesures destinées à faciliter la venue en France des talents de la tech (guichet unique, facilitations en matière de visas, accompagnement personnalisé, etc.), dans un contexte de pénurie mondiale de compétences. C'est dans le cadre de cette Stratégie, du plan d'Innovation Santé 2030, et en réponse directe à la pandémie de Covid-19, que le gouvernement a nommé en juillet 2021 et pour 2 ans une Envoyée Spéciale pour l'innovation en santé, le Dr Rafaèle Tordjman. Dédiée au secteur de la biotechnologie, elle a pour rôle d'accroître la visibilité de la France auprès des investisseurs et des talents et contribuer ainsi à l'objectif de faire du pays la première nation innovante et souveraine en santé. Dans le cadre de ses missions de promotion de l'écosystème national, le Dr Tordjman a effectué des déplacements au Royaume-Uni, en Italie, Danemark et aux Etats-Unis sur la première année de sa mission.

VI. 2 VOLET EXPORT DE FRANCE RELANCE : ADAPTATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER PUBLIC A L'EXPORT POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES FRANCAISES POUR FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE ET ECONOMIQUE

L'adaptation des instruments publics de soutien financier à l'export a été particulièrement importante en 2020. La mise en œuvre des plans d'urgence du 31 mars 2020 et de soutien aux entreprises exportatrices du 3 septembre 2020 ont permis de renforcer de nombreux dispositifs d'assurance export et d'en créer de nouveaux dans une logique contra cyclique face à la crise.

Le 31 mars 2020, le gouvernement a annoncé un plan de soutien exceptionnel aux entreprises françaises exportatrices axé autour d'un ajustement des outils de soutien financier de Bpifrance Assurance Export et d'un renforcement de l'accompagnement par la Team France Export. Sur le plan financier, ce plan s'est décliné autour de trois objectifs : i) renforcer le dispositif de cautions et de préfinancements export (taux de garantie des cautions et des crédits de préfinancements rehaussé jusqu'à 90% , seuils d'éligibilité à la garantie maximale relevé de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires à 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires, durée de validité portée de 4 à 6 mois) ; ii) étendre d'un an la période de prospection couverte par les assurances-prospection (AP) ; iii) Elargir le dispositif Cap Francexport de réassurance des crédits export de court-terme (ouverture du dispositif ligne à ligne Cap Francexport et Cap Francexport + à tous les pays à l'exception des pays fermés au titre de la politique de financement export 2020, garanties disponibles relevées à 5 milliards d'euros.

Afin de renforcer l'efficacité des mesures prises en avril 2020, le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance a mis en œuvre le dispositif CAP Relais. Introduit par l'article 34 de la troisième loi de finances rectificative, il permet, contrairement aux produits Cap Francexport qui répondent à une logique de réassurance ligne à ligne des contrats, une réassurance publique temporaire de l'ensemble des encours d'un portefeuille d'assurance-crédit export.

Le dispositif CAP Relais, conçu comme un dispositif de transition pour assurer le maintien des garanties au plus fort de la crise, a pris fin le 30 juin 2021. En revanche, les mesures exceptionnelles en matière de garantie des cautions et de préfinancement d'assurance prospection, ainsi que les dispositifs Cap Francexport et Cap Francexport + de réassurance ligne-à-ligne ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2021 pour permettre notamment aux ETI-PME de reprendre leurs opérations à l'export rapidement.

Le volet export du plan France Relance présenté le 3 septembre 2020 par le Gouvernement a mis en place un nouvel outil d'assurance Prospection Accompagnement (APA) qui vise à améliorer les chances de réussite de la prospection des petites entreprises primo exportatrices par le biais d'un accompagnement assuré

par la Team France Export (TFE) ou par des acteurs privés. Les équipes de la TFE sont pleinement mobilisées sur le terrain pour faire connaître ce produit aux TPE et PME désireuses de s'internationaliser, et pour permettre une distribution dynamique du produit. Depuis, les mesures introduites ont été pérennisées et leur financement accru. **Au 31 juillet 2022**, 6711 entreprises ont bénéficié d'une assurance-prospection, pour un budget garanti total de 1,7 milliard d'euros sur 2022.

Le volet export prévoit également deux nouvelles aides financières temporaires destinées aux PME et ETI pour leur projection à l'export :

- Le chèque-relance export, qui prend en charge la moitié des dépenses (dans la limite d'un plafond) liées à la participation à un salon international, une opération collective ou à une prestation de prospection individuelle. En septembre 2021, il a été décidé de rendre également éligible des prestations de formation pour dirigeants, et de traduction. Au 30 juillet 2022, 14 004 chèques relance export avaient été délivrés pour un montant d'aides s'élevant à 22 710 000 euros, sur un objectif initial de 15 000 chèques. 95% des chèques ont bénéficié à des PME/ETI. 25% des prestations choisies par les entreprises sont délivrés par l'un des organismes publics ou privés agréés (480 opérateurs sont agréés). Trois régions (AURA, IDF, et PACA), concentrent 45% des aides. Le chèque relance export a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 dans la limite des crédits disponibles et pourra financer aussi des formations courtes à l'export des chefs d'entreprises ou des traductions de documents ou site en lien avec une opération de projection à compter d'octobre 2021 (annonce lors du Conseil Stratégique de l'Export du 1er septembre 2021) ;
- Le chèque-relance VIE (cf. voir I-B-8).

En complément du renforcement des outils assuranciers, **le volet export du Plan de relance a permis d'augmenter substantiellement les enveloppes allouées aux prêts du Trésor et au FASEP** (fonds d'étude et d'aide au secteur privé). L'enveloppe FASEP a été doublée pour atteindre les 50 millions d'euros, tandis que l'enveloppe de prêts du Trésor est d'1 milliard d'euros pour l'année 2021.

ANNEXES

I | LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

Les Français établis hors de France sont représentés :

- Au niveau national, par 11 députés, élus pour la première fois en 2012 suite à la modification de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, et par 12 sénateurs, renouvelés pour moitié lors de l'élection de septembre 2021 ;
- Au niveau local, par 442 conseillers des Français de l'étranger, créés par la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013, élus au suffrage universel direct dans 130 circonscriptions ;
- Au niveau central, par 90 conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger, issus des conseillers des Français de l'étranger, et élus au suffrage universel indirect par ceux-ci.

Les conseils consulaires

Selon les termes de l'article 1^{er} de la loi du 22 juillet 2013, les conseils consulaires constituent l'une des instances représentatives des Français établis hors de France. **En mai 2021 (et en novembre 2021 pour trois circonscriptions dans deux pays compte tenu des circonstances locales liées à la pandémie mondiale), les Français résidant à l'étranger ont élu 442 conseillers des Français de l'étranger²⁰ dans 130 circonscriptions.**

Les conseillers **des Français de l'étranger** sont membres de droit des conseils consulaires, instances consultatives instaurées auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire²¹. Ils peuvent formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription. Les conseils consulaires se réunissent au moins deux fois par an.

²⁰ Pour mémoire, la dénomination « Conseiller des Français de l'étranger » a été introduite par la loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » (N° 2019-1461, dite Loi Lecornu) en vue de dissiper les ambiguïtés de l'appellation « conseillers consulaires », source de confusion chez nos compatriotes qui avaient parfois du mal à distinguer les compétences des différents acteurs présents localement (agents consulaires, consuls honoraires, conseillers consulaires...). Elle est entrée en vigueur en juin 2020.

²¹ Sauf création de conseils consulaires compétents pour plusieurs circonscriptions consulaires (article 5 de la loi).

En 2022, les conseils consulaires se sont régulièrement réunis selon l'activité des postes concernés en formation « bourses scolaires », « aide sociale », « soutien aux associations », « sécurité » et/ou « emploi et formation professionnelle ». Le nombre des réunions varie en fonction de l'activité des postes (entre 2 et 8 par an). Les procès-verbaux des conseils consulaires sont publiés sur les sites internet des ambassades et des consulats.

Conformément à l'article 3 de la loi du 22 juillet 2013, les chefs de poste diplomatiques et consulaires ont présenté leur rapport annuel sur la situation de la circonscription consulaire et sur l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire, énumérées par la loi (protection et action sociales, emploi, formation professionnelle et apprentissage, enseignement français à l'étranger et sécurité).

La mise en œuvre de la loi dite Lecornu renforçant les attributions des conseillers

La Loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » (N° 2019-1461, dite Loi Lecornu) publiée au Journal officiel le 27 décembre 2019, a intégré différentes mesures visant à renforcer la visibilité et les attributions des élus des Français de l'étranger.

Mise en œuvre dès le lendemain des élections consulaires de mai 2021, la plus notable de ces mesures, à savoir l'élection du président du conseil consulaire par et parmi les membres élus du conseil, est en vigueur depuis un peu plus d'un an.

S'il est un peu tôt pour dresser un véritable bilan de ce nouveau format des conseils consulaires, plusieurs enseignements peuvent être mis en lumière à ce stade :

- Cette évolution du dispositif s'est réalisée de manière parfaitement satisfaisante dans la très grande majorité des postes. En effet, nombre de conseillers des Français de l'étranger ont une longue expérience des conseils consulaires qu'ils ont pu, selon le cas, mettre à profit en qualité de président ou partager avec les présidents moins expérimentés. L'esprit constructif de dialogue et de respect mutuel qui prévaut a en outre permis de bien mettre en lumière les prérogatives respectives de chacun afin d'agir collectivement au service de nos compatriotes établis hors de France.
- Les difficultés qui ont pu se faire jour à la marge peuvent toutes être ramenées à des besoins de clarification des prérogatives respectives des membres des conseils consulaires d'une part et du périmètre des domaines de compétence des membres élus d'autre part. En effet, le dispositif législatif et réglementaire qui encadre l'action des conseils consulaires assigne des limites expresses à l'action de chacun et à la nature des sujets pouvant être évoqués ou traités. La

bonne connaissance de ce cadre assure de manière globale un fonctionnement harmonieux qui permet de considérer que, davantage qu'un système de contraintes, ce dispositif permet de concentrer l'action des conseils consulaires sur les domaines qui sont les leurs et de favoriser un dialogue constructif en leur sein.

Un autre point important de la loi de 2019 portait sur un droit à la formation consolidé et en lien avec les fonctions des conseillers des Français de l'étranger. Les conseillers peuvent ainsi avoir accès à des formations organisées par les services de la formation du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, formations pouvant être organisées à distance ou lors des sessions de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Tenant compte du report de l'élection de 11 conseillers des Français de l'étranger dans trois circonscriptions en novembre 2021, une formation a été organisée par la sous-direction de la formation et la direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire du 1er au 3 décembre 2021. Cette formation à l'attention de l'ensemble des conseillers des Français de l'étranger était une première, organisée en visioconférence sur trois demi-journées, dupliquées pour permettre aux élus de circonscriptions en décalage horaire de participer ; au total, environ 150 élus ont assisté chaque jour à ces sessions.

Ces trois journées ont permis de passer en revue le rôle des élus et leurs responsabilités ainsi que les questions relevant du champ de compétences du Conseil consulaire (aides sociales, bourses scolaires – en lien avec l'AEFE, sécurité des communautés) et des élections. La dernière demi-journée a été consacrée aux autres sujets de compétence des consulats (état-civil, nationalité, titres d'identité et de voyage, certificats et légalisations, consuls honoraires), afin de sensibiliser les élus à l'activité quotidienne des postes consulaires. Chaque demi-journée s'est conclue par une séance de questions-réponses à laquelle participaient également tous les services concernés de la DFAE.

Enfin, les conseillers des Français de l'étranger élus en mai et novembre 2021 ont bénéficié de cartes d'élus et d'une adresse électronique dédiée.

L'Assemblée des Français de l'Étranger



Composition et rôle de l'Assemblée

L'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) est le porte-parole et le défenseur des droits et intérêts des Français résidant hors de France. Elle est l'interlocuteur du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et les politiques conduites à leur égard. Elle se réunit au moins deux fois par an et organise en son sein six commissions :

- Commissions des Lois, des règlements et des affaires consulaires ;
- Commission des Finances, du budget et de la fiscalité ;
- Commission de Développement durable et du Commerce extérieur ;
- Commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur ;
- Commissions des affaires sociales et des anciens combattants, de l'emploi et de la formation ;
- Commission de Sécurité et risques sanitaires.

Elle peut être consultée par le gouvernement, ainsi que par le président de l'Assemblée nationale ou par le président du Sénat sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique ou social. Elle est également consultée sur les dispositions concernant les Français de l'étranger dans les projets de loi de finances et de financement de la Sécurité sociale.

Une fois par an, le gouvernement lui présente un rapport sur la situation des Français établis hors de France.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères assure le secrétariat de l'Assemblée des Français de l'étranger. Le secrétariat général est chargé de l'organisation pratique des réunions de l'Assemblée. Il assiste ses différentes formations, notamment dans la mise en œuvre des ordres du jour des commissions et des séances plénières. Il gère les crédits mis à disposition de l'Assemblée et assure la liaison entre ses membres dans l'intervalle des sessions. Il assure les obligations prévues par la loi pour toute élection à laquelle l'Assemblée est tenue de procéder.

En 2022, l'Assemblée des Français de l'étranger s'est réunie du 14 au 18 mars pour la 36^e session et du 3 au 7 octobre pour la 37^e session.

En outre, un groupe de travail sur la réforme de l'AFE a été mis en place et a présenté ses axes de travail lors de la 36^e session, au nombre de trois : 1/ conditions de travail et exercice du mandat ; 2/ représentativité et proximité (relation entre les CAFÉ et les CFdE) ; 3/ influence sur les politiques publiques. Ce groupe entend prendre entre deux à quatre sessions pour rendre ses conclusions.

Les lettres d'information, verbatim et rapports des commissions sont consultables sur le site de l'Assemblée :

<https://www.assemblee-afe.fr/>

Les membres de l'Assemblée

L'élection des Conseillers à l'Assemblée des Français de l'Etranger s'est tenue le 5 décembre 2021. La 35^e session de l'Assemblée (13 au 17 décembre 2021) a permis l'installation de la nouvelle mandature.

La présidente élue de l'Assemblée est Mme Hélène Degryse et ses membres, largement renouvelés, ont à cœur d'en dynamiser le fonctionnement et les prérogatives.

Bureau exécutif de l'Assemblée des Français de l'étranger :

Présidente : Mme Hélène DEGRYSE

Vice-Présidents : MM Ramzi SFEIR et Alexandre BEZARDIN

Membres du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger :

M. Franck BARTHELEMY

M. Thierry CONSIGNY

Mme Cécilia GONDARD

M. Guilhem KOKOT puis Mme Mathilde OLLIVIER à compter du 01/11/22

Mme Daphna POZNANSKI

Mme Warda SOUIHI

Présidents et Vice-Présidents des six Commissions de l'Assemblée des Français de l'étranger :

Commission des Lois, des règlements et des affaires consulaires

Présidente : Mme Rosiane HOUNGBO-MONTEVERDE

Vice-Président : M. Jean-François DELUCHEY

Commission des Finances, du budget et de la fiscalité

Président : M. Renaud LE BERRE

Vice-Président : Benoit MAYRAND

Commission du Développement durable et du commerce extérieur

Président : M. Jean-Luc RUELLE

Vice-Président : M. Bruno PLUDERMACHER

Commission de l'Enseignement, des affaires culturelles, de la francophonie et de l'audiovisuel extérieur

Président : M. Jean-Hervé FRASLIN

Vice-Présidente : Mme Catherine LIBEAUT

Commission des Affaires sociales, de l'emploi et des anciens combattants

Président : M. Florian BOHEME

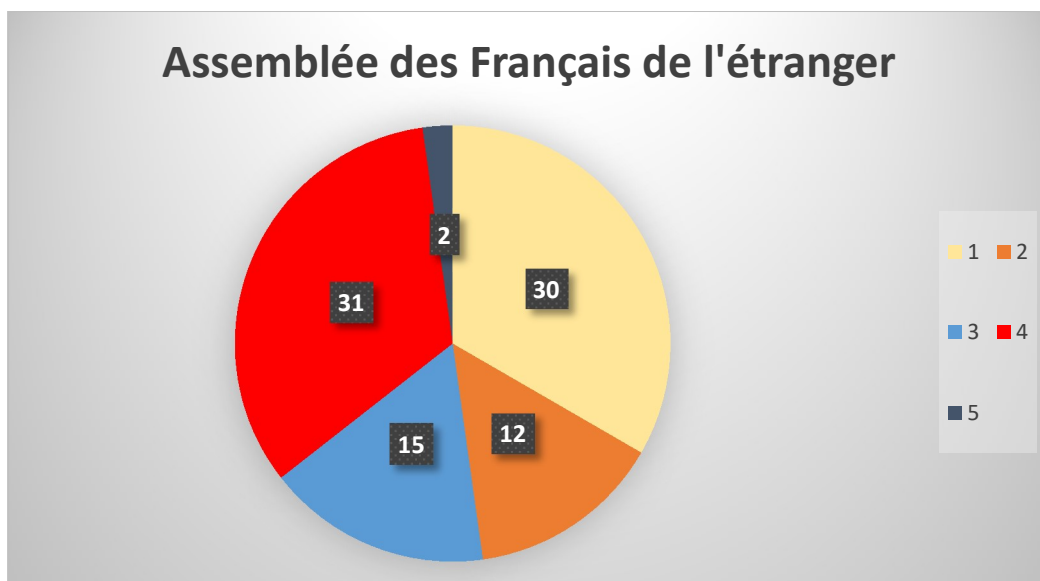
Vice-Président : Mme Michèle MALIVEL

Commission de la Sécurité et des risques sanitaires

Président : M. Avraham BENHAIM

Vice-Président : M. Pierre LEDUCQ

Groupes politiques de l'Assemblée des Français de l'étranger :



■ 1 : Indépendants, démocrates et progressistes – président : M. Thierry MASSON

■ 2 : Groupe Solidaires et Indépendants – présidente : Mme Annie REA

■ 3 : Groupe Union des Républicains des Centres et des indépendants – président : M. Laurent RIGAUD

■ 4 : Groupe Ecologie et solidarité – président : M. Baptiste HEINTZ

■ 5 : Non inscrit(s)

Les conseillers à l'AFE également représentants dans des instances et organismes consultatifs ou de gouvernance nationaux sont :

Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)	M. François RALLE-ANDREOLI M. Olivier DELLAPINA (suppléant) puis M. Martin BIURRUN à compter du 24/10/22
Commission nationale des bourses	M. Ghassan AYOUB Mme Chantal PICHARLES
Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger	M. Alexandre BARRIERE-IZARD M. Denis GLOCK Mme Radya RAHAL
Conseil départemental de l'accès aux droits de Paris	Mme Eléonore CAROIT puis M. Jean-Marie LANGLET à compter du 27/06/22
Conseil d'orientation stratégique de l'Institut Français	M. Martin BIURRUN puis M. Karim DENDENE à compter du 02/12/22 M. Alexandre COL
Conseil national de l'aide juridique	M. Jean-Baka DOMELEVO ENTFELLNER M. Gérard SIGNORET (suppléant)
Conseil d'administration de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (CSA)	M. Guillaume GROSSO
Commission consultative du STAFE	Mme Marie-Christine HARITCALDE Mme Gaëlle LECOMTE Mme Elise LEGER

Le budget de l'AFE

Les dépenses les plus importantes de l'AFE sont essentiellement liées aux indemnités et allocations d'assurance des élus. Dans le détail, la répartition des dépenses 2022 s'est établie comme suit :

- **Indemnités des 442 conseillers des Français de l'étranger (CFDE) et allocations d'assurance : 1,71 M€.**
- **Indemnité pour les frais engagés par les 90 conseillers AFE pour leur venue aux sessions : 0,08 M€**
- **Fonctionnement : 0,18 M€**

Ces dépenses concernent en particulier l'organisation des deux sessions annuelles de l'AFE (location de matériel informatique, recrutement d'assistants, sécurité, mobilier, etc.) ainsi que les coûts liés à la maintenance du site internet de l'AFE et à l'hébergement des boîtes de messagerie des conseillers.

II. LE PROGRAMME 151 : FRANÇAIS A L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES

Dans le cadre de la LOLF, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) est chargé de quatre programmes budgétaires répartis sur deux missions :

Mission « Action extérieure de l'État » :

- Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde ;
- Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires ;
- Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence.

Mission « Aide publique au développement »²² :

- Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement ;
- Programme 370 : Restitution des "biens mal acquis".

Le programme 151 est piloté par la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) en étroite collaboration avec les autres programmes de la mission « Action extérieure de l'État » (programme 105 pour le fonctionnement, programme 185 pour l'enseignement français à l'étranger) ainsi qu'avec d'autres ministères, tels que ceux chargés de la justice et de la famille dans le cadre de l'adoption internationale, ou le ministère de l'Intérieur pour les élections, et la politique des visas, d'asile et d'immigration.

La Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) est la responsable du programme 151, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- assurer la protection consulaire et la sécurisation des Français établis ou de passage hors de France ;
- garantir un certain nombre de services administratifs à nos compatriotes (délivrance de titres d'identité et de voyage, d'actes d'état civil, etc.) ;
- proposer une aide sociale à l'intention des Français résidents à l'étranger les plus démunis ;
- permettre l'accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- organiser la coopération en matière d'adoption internationale ;
- assurer la représentativité politique des Français de l'étranger et faciliter l'usage de leur droit de vote ;
- délivrer et définir la politique d'attribution des visas à l'attention des étrangers souhaitant se rendre en France.

²² Mission interministérielle qui comprend également le programme 110 « aide économique et financière au développement » mis en œuvre par le ministère de l'Économie.

Budgétairement, le programme 151 est composé de trois actions qui couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :

- **Action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger »**, qui regroupe les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger. Cette action concerne notamment des dépenses liées au fonctionnement des services centraux (service central de l'état civil, mission pour l'adoption internationale, informatique consulaire, voyages et missions, etc.). Y sont regroupées également les dépenses liées aux élections et celles d'intervention (subventions, allocations d'aide sociale, rapatriements, etc.) ;
- **Action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) »** qui est dédiée à l'aide à la scolarité. Cette action mobilise les crédits nécessaires à l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants issus de familles à revenus modestes ;
- **Action 3 : « Instruction des demandes de visas »** qui correspond à l'activité de traitement des demandes de visas dans les postes, menée conjointement avec le ministère de l'intérieur. Cette action consomme des crédits de titre 2 (dépenses de personnel), des crédits de titre 3 (frais de contentieux de refus de visa) ainsi que des crédits non budgétaires issus de l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) dans le cadre de la réhabilitation de services visas ou d'actions d'audit et de formation.

En 2022, le programme 151 a poursuivi les missions qui lui sont rattachées dans un contexte de sortie de crise sanitaire et de situation économique dégradée.

La dotation du programme en Loi de Finances Initiale (LFI) 2022 était de 373,4 M€ en AE et 373,6 M€ en CP. Hors masse salariale (HT2), la part des crédits s'établissait à 141,9 M€ en AE et 142 M€ en CP. Après déduction de la réserve de précaution de 4%, les crédits effectivement disponibles en début d'exercice étaient de 136,2 M€ en AE et 136,3 M€ en CP HT2.

Par ailleurs, compte tenu de la persistance de la crise sanitaire, le secours occasionnel de solidarité (SOS Covid) ainsi que les campagnes de vaccination et de conversion en passe sanitaire se sont poursuivis en 2022. Le report du solde des crédits ouverts en LFR3 de 2020 et reportés en 2021, qui n'avaient pas été consommés (8,5 M€), a été demandé afin de financer ces dispositifs.

En 2022, le périmètre du programme a évolué avec deux nouvelles activités : les frais de rapatriement des Français du Vanuatu en Nouvelle-Calédonie, précédemment gérés par le ministère de la Santé, ainsi que les frais de justice des contentieux visa, suivis jusqu'en 2021 par le programme 105.

L'exécution a été marquée par :

L'organisation des élections présidentielle et législatives 2022 : un budget de 13,9 M€ HT2 (hors modernisation), dont 12,15 M€ émanant du ministère de l'intérieur, était prévu. Un renforcement des crédits s'est avéré indispensable en raison notamment de l'augmentation et de la modification des dispositifs de bureaux de vote et de la majoration d'un grand nombre de dépenses en raison du contexte inflationniste. Des marges dégagées au sein du programme 151 et un transfert en gestion de 1,96 M€ du ministère de l'Intérieur ont permis de compléter le budget.

La poursuite du soutien à la communauté française : près de 19,2 M€ d'aides ont été versés, 14,8 M€ au titre des aides sociales directes et 4,3 M€ au titre du SOS, arrêté depuis l'été 2022. En parallèle, 1,3 M€ de subventions ont été attribués à 91 OLES venant en aide aux Français les plus démunis. Grâce des marges, les subventions à la CFE et aux centres médico-sociaux ont aussi été augmentées et portées respectivement à 300 k€ et 765 k€. La commission nationale consultative du STAFE a validé l'attribution de 1,37 M€ de subventions à 192 projets associatifs. Les opérations de vaccination et de conversion en passe sanitaire à l'attention des Français de l'étranger se sont poursuivies jusqu'à l'été 2022 grâce à une partie du report du solde des crédits ouverts en LFR3 de 2020. La consommation relative aux rapatriements a fortement augmenté (près d'1,6 M€ contre 850 k€ en 2021), en raison du transfert de compétences des rapatriements sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie des Français résidant au Vanuatu. Ce seul poste de dépenses (900 k€) a été partiellement financé par un transfert en base, puis un transfert complémentaire en gestion, d'un montant total de 657 k€ du MSS.

Une réduction des moyens alloués à l'aide à la scolarité : alors que la LFI 2022 prévoyait un budget de 95,5 M€, ce sont 83,8 M€ qui ont été versés par le programme 151 à l'AEFE, dont 1,26 M€ au titre de l'éducation inclusive, afin de poursuivre la résorption de la soule de l'AEFE (49,5 M€ fin 2021).

La poursuite de projets de modernisation, notamment du déploiement du registre de l'état civil électronique (RECE), du vote par internet, plébiscité lors des élections législatives 2022 (76% des votants au 2nd tour) et du Service France Consulaire qui couvre, fin 2022, 18 pays européens. Ces trois projets s'inscrivent dans le cadre de la réforme prioritaire « Améliorer et moderniser le service public des Français à l'étranger ».

En fin de gestion, 13,9 M€ en AE et 13,7 M€ CP, correspondant à la restitution de la réserve de précaution du programme 151 HT2 et à l'annulation d'une partie de la dotation versée à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) au titre de l'aide à la scolarité, en vue d'une résorption d'un excédent de trésorerie, ont été annulés (LFR du 1^{er} décembre 2022).

En prenant en compte ces mouvements, le disponible du programme 151 HT2 en 2022 s'est finalement établi à 139,3 M€ en AE et 141,9 M€ en CP. La consommation des crédits du programme 151 s'établit à 137,1 M€ en AE et 138,4 € en CP, soit 98,45% des crédits disponibles en AE et 97,5 % en CP.

Dans le **cadre de la démarche de performance**, le programme 151 s'est vu attribuer **deux objectifs**, dont les accomplissements sont évalués à la fois en administration centrale et à l'étranger :

- **Objectif 1** : « **Renforcer la qualité et l'efficacité du service consulaire** », qui mesure le nombre de documents consulaires, dans divers domaines (état civil, visas, administration des Français) délivrés par ETPT²³ ainsi que les délais de délivrance de ces documents ;
- **Objectif 2** : « **Simplifier les démarches administratives** », qui suit la dématérialisation de certaines démarches consulaires.

En 2022, le réseau consulaire a retrouvé son fonctionnement d'avant crise. Les postes consulaires ont ainsi été confrontés à une hausse conséquente d'activité. La délivrance de documents « administration des Français » par ETPT a par exemple connu une accélération spectaculaire (+38% par rapport à 2021), en particulier s'agissant des titres d'identité et de voyage et des inscriptions au registre des Français établis hors de France.

Cette hausse est d'abord l'effet d'un rattrapage post-Covid observé depuis fin 2021. Elle est également liée à la tenue des élections présidentielle et législatives, qui a incité nos compatriotes à s'inscrire au Registre des Français de l'étranger et facilité le recueil des demandes de titres à l'occasion des tournées consulaires organisées pour le recueil des procurations.

En administration centrale, l'adaptation des processus du Service central d'état civil et les efforts fournis en matière de dématérialisation, grâce notamment à la mise en œuvre du RECE, ont permis d'améliorer la productivité et le service offert à l'utilisateur. La mise en place du RECE, qui devrait s'achever fin 2023, a néanmoins induit quelques ralentissements dans la délivrance d'actes par voie dématérialisée, inhérents à une situation de transition.

Après deux années marquées par la pandémie de Covid-19, la demande de visas a également repris en 2022. Bien que très supérieur aux prévisions initiales, le volume de délivrance reste affecté par des contextes politiques et sanitaires défavorables dans certains pays (Russie, Chine) et par une réduction ponctuelle des moyens de traitement.

La dématérialisation des démarches consulaires se poursuit positivement, grâce notamment au RECE. La communication active des postes diplomatiques et consulaires, durant la période électorale de 2022, a par ailleurs encouragé les Français de l'étranger à privilégier la dématérialisation de certaines démarches, comme l'inscription au Registre des Français établis hors de France (44% des demandes en 2022 contre 40% en 2021).

²³ Équivalent temps plein travaillé

III| ÉVOLUTION DU RÉSEAU DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE FRANÇAIS

Au 31 décembre 2022, le réseau consulaire est constitué de 208 postes consulaires²⁴ dont 92 consulats généraux, 113 sections consulaires d'ambassade, 1 chancellerie détachée (Alep), 1 antenne consulaire (Mutsamudu, anciennement Anjouan) et 1 bureau français (Taipei). Il est complété par un réseau très dense d'environ 500 agences consulaires²⁵. Ce réseau se doit d'accompagner les communautés françaises à l'étranger, qu'elles soient résidentes ou de passage. Cet accompagnement fait l'objet de réflexions d'adaptation et de rationalisation du réseau consulaire en tenant compte à la fois du poids de nos communautés dans les nouvelles zones de croissance économique, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels et des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Afin de prendre en compte l'évolution des enjeux économiques et d'influence (notamment dans les pays émergents) et les objectifs de réduction de la dépense publique, la réflexion d'évolution et de rationalisation de notre réseau consulaire à l'étranger se poursuit. Elle a conduit ces dernières années :

- à la fermeture des 24 sections consulaires de postes diplomatiques dans le cadre de leur transformation en postes de présence diplomatique (PPD). À l'exception de la protection consulaire d'urgence de nos ressortissants, qui reste assurée par ces postes, la gestion des communautés françaises est prise en charge par des postes de rattachement.
- au recentrage vers l'influence et la protection consulaire d'urgence des missions des 21 consulats dits « postes consulaires d'influence » (PCI).

À l'issue de ces évolutions, le réseau consulaire français se maintient au premier rang mondial par l'éventail des services offerts, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères s'attache à ce que l'évolution du réseau consulaire soit mise en œuvre en adéquation avec les besoins de nos compatriotes expatriés, sans jamais remettre en cause l'impératif de protection consulaire des Français résidant à l'étranger ou de passage.

²⁴ Dont Syrie (section consulaire de Damas et chancellerie détachée d'Alep) et Yémen (section consulaire de Sanaa), actuellement fermées.

²⁵ 503 agences tenues par des consuls honoraires au 9 mai 2023.

IV| LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La fraude à l'étranger touche aux enjeux fondamentaux de contrôle de l'accès à notre territoire, à la nationalité française et aux droits sociaux. Au-delà des cas de filières criminelles qui font peser des risques sécuritaires et pour lesquels le trafic d'êtres humains est un enjeu économique, la fraude concerne également de nombreux cas isolés d'individus qui utilisent de faux documents, des identités multiples et des fausses déclarations.

A cet effet, les services consulaires français font preuve d'une vigilance constante dans la lutte contre la fraude, qui touche 4 piliers de l'action consulaire :

- l'état civil
- les titres d'identité et de voyage
- les visas
- les prestations sociales.

Une implication des consulats dans la détection de la fraude sous toutes ses formes

- **Plus de 260 référents fraude** désignés dans les consulats permettent de dresser une cartographie évolutive du phénomène, d'instituer une veille et de mutualiser les bonnes pratiques.
- Dans les postes les plus exposés, ces derniers sont désormais appuyés par **des cellules transversales** associant les différents services consulaires, l'attaché de sécurité intérieure et le magistrat de liaison. S'agissant des postes à réseau, des « cellules pays » animent le dialogue et la coordination des cellules transversales.
- Des moyens financiers sont mis en place pour permettre **l'acquisition d'outils matériels ou numériques pour la détection de la fraude documentaire** (lampes UV, loupes ...).
- **Une sensibilisation et une formation des agents du réseau.** Les agents affectés à l'étranger sur des questions consulaires suivent systématiquement une formation « lutte contre la fraude » avant leur départ en poste. Ils bénéficient également de formations de détection de la fraude documentaire, dispensées par la Direction Centrale de la Police aux Frontières. Les chefs de poste sont également sensibilisés à ce risque.
- **Un infocentre pour l'établissement d'une cartographie.** Un outil de pilotage statistique de l'action consulaire mis à la disposition des postes consulaires permet la remontée d'informations vers l'administration centrale et l'établissement d'une cartographie thématique de la fraude. Cette

cartographie, évolutive, permet l'adaptation des moyens nécessaires sur les pays ou les régions les plus concernées.

- **Des missions (transversales ou spécifiques) dans les pays où la fraude est la plus répandue.**

Un travail en interministériel constant soutient ces efforts

La lutte contre la fraude implique un nécessaire travail de concertation interministériel. Pour plus de synergies, une coordination régulière est à l'œuvre avec les différentes administrations de l'Etat (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, ministère des Solidarités et de la Santé, ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, ministère de la Justice et organismes sociaux).

La convention entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et le MEAE sur le contrôle d'existence des pensionnés en Algérie, signée en 2021 et entrée en vigueur au printemps 2022, a déjà permis la convocation de près de 1000 bénéficiaires d'une pension.

L'expertise du Ministre de L'Europe et des Affaires étrangères est mobilisée en matière d'état civil étranger

La désorganisation et la fragilité de plusieurs systèmes d'état civil étrangers constituent un appel d'air à la fraude. Fondement de l'identité juridique, un acte de naissance frauduleux permet de se jouer des identités et des nationalités, ouvrant ainsi la voie à la délivrance de titres parfaitement authentiques. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et son réseau consulaire, en lien avec les ministères de la Justice et de l'Intérieur, s'emploie à mutualiser leurs interprétations de l'état civil étranger, pour mieux lutter contre les irrégularités et les fraudes à l'identité.

La lutte contre la fraude demeure un objectif prioritaire et le MEAE poursuit son engagement en ce sens.

VI | STATISTIQUES : FRANÇAIS INSCRITS AU REGISTRE

A. PAR PAYS

Rang	Pays	2022	évolution inscrits 2021/2022
1	Suisse	173 720	-0,6%
2	Etats-Unis	145 379	6,5%
3	Royaume-Uni	142 233	4,5%
4	Belgique	112 132	6,1%
5	Canada	108 164	13,9%
6	Allemagne	96 245	4,8%
7	Espagne	82 462	4,8%
8	Israël	57 962	10,6%
9	Maroc	52 678	3,3%
10	Italie	33 130	-0,7%
11	Luxembourg	32 385	3,4%
12	Algérie	32 022	-2,4%
13	Emirats arabes unis	27 030	10,8%
14	Australie	23 582	11,1%
15	Israël/Territoires palestiniens	23 330	3,9%
16	Pays-Bas	23 138	12,4%
17	Chine	22 396	-7,0%
18	Mexique	21 729	1,6%
19	Tunisie	21 035	-2,5%
20	Sénégal	21 026	-1,4%
21	Liban	20 327	-3,5%
22	Portugal	17 600	8,6%
23	Côte d'Ivoire	17 584	1,3%
24	Madagascar	16 169	4,8%
25	Brésil	15 992	8,3%
26	Thaïlande	14 431	10,0%
27	Singapour	13 130	2,8%
28	Turquie	12 937	1,3%
29	Irlande	11 520	11,0%
30	Argentine	11 096	5,8%
31	Japon	10 959	10,1%
32	Chili	10 730	-5,1%
33	Maurice	10 254	7,0%
34	Autriche	9 640	8,9%
35	Suède	8 838	12,2%
36	Grèce	8 000	2,5%

37	Gabon	7 379	3,0%
38	Viêt Nam	7 225	0,9%
39	Inde	7 186	-0,7%
40	Monaco	6 546	0,5%
41	Afrique du Sud	6 484	-4,6%
42	Mali	5 937	-11,6%
43	Cameroun	5 913	4,2%
44	Danemark	5 833	15,8%
45	Egypte	5 768	8,4%
46	Pologne	5 711	8,6%
47	Nouvelle-Zélande	5 537	4,8%
48	Arabie saoudite	5 536	3,0%
49	Colombie	5 304	1,1%
50	Qatar	5 069	6,2%
51	Cambodge	4 975	0,6%
52	Norvège	4 955	1,9%
53	République tchèque	4 908	10,9%
54	Russie	4 422	-7,2%
55	Roumanie	4 321	29,8%
56	Congo	4 320	-3,2%
57	Djibouti	4 136	0,0%
58	Indonésie	3 707	-0,7%
59	Pérou	3 502	3,0%
60	Bénin	3 198	-5,1%
61	Corée du Sud	3 157	7,3%
62	République dominicaine	3 151	1,7%
63	Burkina	3 103	-7,2%
64	Finlande	3 036	9,9%
65	Philippines	2 947	7,4%
66	Malaisie	2 678	-2,9%
67	Taiïwan	2 665	21,7%
68	Equateur	2 488	8,4%
69	Costa Rica	2 479	0,5%
70	Hongrie	2 454	7,3%
71	Togo	2 426	-3,8%
72	République démocratique du Congo	2 289	-0,2%
73	Venezuela	2 278	-8,8%
74	Uruguay	2 258	-8,6%
75	Guinée	2 190	3,3%
76	Vanuatu	2 164	3,7%
77	Andorre	2 012	8,2%
78	Laos	1 966	2,0%
79	Comores	1 790	5,7%
80	Serbie	1 744	-3,5%

81	Mauritanie	1 681	1,1%
82	Kenya	1 670	4,8%
83	Panama	1 637	1,6%
84	Bulgarie	1 579	2,1%
85	Jordanie	1 498	4,9%
86	Tchad	1 279	-3,0%
87	Nigeria	1 253	-0,7%
88	Malte	1 229	-1,6%
89	Angola	1 202	-5,5%
90	Bolivie	1 180	-0,8%
91	Haïti	1 176	-4,3%
92	Niger	1 154	-2,5%
93	Ghana	1 126	4,1%
94	Bahreïn	1 078	10,6%
95	Chypre	1 072	-1,7%
96	Iran	1 049	-3,0%
97	Koweït	979	0,5%
98	Croatie	973	3,7%
99	Cuba	899	-6,7%
100	Guatemala	894	-4,5%
101	Paraguay	868	1,0%
102	Slovaquie	862	8,6%
103	Ethiopie	822	-9,8%
104	Sainte-Lucie	800	-7,3%
105	Centrafrique	756	-4,9%
106	Slovénie	748	2,6%
107	Lituanie	664	17,9%
108	Mozambique	655	12,3%
109	Tanzanie	642	15,5%
110	Islande	642	14,8%
111	Ukraine	638	-36,1%
112	Oman	619	-0,3%
113	Arménie	606	7,6%
114	Sri Lanka	586	-3,9%
115	Estonie	558	25,1%
116	Nicaragua	511	1,6%
117	Pakistan	507	18,2%
118	Géorgie	505	10,5%
119	Syrie	485	3,0%
120	Ouganda	463	27,9%
121	Salvador	449	7,4%
122	Bosnie-Herzégovine	420	10,5%
123	Seychelles	390	5,4%
124	Lettonie	389	14,4%
125	Rwanda	388	17,9%

126	Irak	336	-1,2%
127	Burundi	326	-4,7%
128	Kazakhstan	312	7,6%
129	Macédoine	309	6,9%
130	Suriname	293	11,4%
131	Birmanie	293	-26,6%
132	Azerbaïdjan	254	10,9%
133	Cap-Vert	253	11,9%
134	Biélorussie	236	-1,7%
135	Trinité-et-Tobago	234	-21,2%
136	Guinée équatoriale	227	-10,3%
137	Zambie	223	11,5%
138	Honduras	216	-5,7%
139	Zimbabwe	215	5,4%
140	Soudan	203	-1,5%
141	Bangladesh	198	1,0%
142	Albanie	192	-4,0%
143	Namibie	191	7,3%
144	Népal	188	-4,1%
145	Ouzbékistan	168	11,3%
146	Montenegro	154	6,2%
147	Kosovo	153	4,1%
148	Fidji	150	-3,2%
149	Guinée-Bissao	104	-8,8%
150	Jamaïque	102	17,2%
151	Mongolie	82	1,2%
152	Botswana	81	20,9%
153	Brunei	73	23,7%
154	Moldavie	71	12,7%
155	Libye	66	-5,7%
156	Kirghizstan	64	30,6%
157	Afghanistan	63	-18,2%
158	Turkménistan	47	-14,5%
159	Papouasie-Nouvelle-Guinée	40	17,6%
160	Liberia	39	-9,3%
161	Soudan du Sud	21	-8,7%
162	Tadjikistan	13	-13,3%
163	Yémen	12	1100,0%

Total	1 683 915	4,3%
--------------	------------------	-------------

B. PAR CIRCONSCRIPTION CONSULAIRE

Rang	Pays	Implantation	2022	évolution inscrits 2021/2022
1	Suisse	Geneve	143 510	-0,7%
2	Royaume-Uni	Londres	135 773	4,4%
3	Belgique	Bruxelles	112 132	6,1%
4	Canada	Montréal	65 024	15,9%
5	Israël	Tel-Aviv	48 973	11,5%
6	Espagne	Madrid	43 350	3,9%
7	Allemagne	Munich	36 817	3,2%
8	Espagne	Barcelone	34 768	6,8%
9	Etats-Unis	New-York	34 650	14,2%
10	Allemagne	Francfort-Sur-Le-Main	33 617	-0,5%
11	Luxembourg	Luxembourg	32 385	3,4%
12	Suisse	Zurich	30 210	-0,1%
13	Etats-Unis	San Francisco	26 635	5,2%
14	Allemagne	Berlin	25 811	15,2%
15	Australie	Sydney	23 582	11,1%
16	Jérusalem	Jérusalem	23 330	3,9%
17	Pays-Bas	Amsterdam	23 138	12,4%
18	Maroc	Casablanca	22 552	3,2%
19	Etats-Unis	Los Angeles	22 401	2,1%
20	Emirats arabes unis	Dubai	21 814	12,7%
21	Tunisie	Tunis	21 035	-2,5%
22	Sénégal	Dakar	21 026	-1,4%
23	Mexique	Mexico	20 660	1,3%
24	Liban	Beyrouth	20 327	-3,5%
25	Algérie	Alger	18 534	0,3%
26	Italie	Milan	18 083	-1,4%
27	Canada	Québec	18 036	19,6%
28	Portugal	Lisbonne	17 600	8,6%
29	Côte d'Ivoire	Abidjan	17 584	1,3%
30	Madagascar	Tananarive	16 169	4,8%
31	Thaïlande	Bangkok	14 431	10,0%
32	Etats-Unis	Washington	14 385	2,8%
33	Canada	Toronto	13 194	1,5%
34	Singapour	Singapour	13 130	2,8%
35	Irlande	Dublin	11 520	11,0%
36	Argentine	Buenos-Aires	11 096	5,8%
37	Etats-Unis	Miami	11 002	5,5%
38	Chine	Hong-Kong	10 917	-6,6%
39	Canada	Vancouver	10 860	9,5%
40	Chili	Santiago	10 730	-5,1%

41	Maroc	Rabat	10 413	3,1%
42	Maurice	Port-Louis	10 254	7,0%
43	Etats-Unis	Chicago	10 206	7,6%
44	Etats-Unis	Houston	9 815	2,9%
45	Autriche	Vienne	9 640	8,9%
46	Italie	Rome	9 338	-25,5%
47	Israël	Haifa	8 989	6,4%
48	Suède	Stockholm	8 838	12,2%
49	Etats-Unis	Boston	8 531	6,4%
50	Japon	Tokyo	8 473	10,3%
51	Maroc	Marrakech	7 855	7,1%
52	Turquie	Istanbul	7 772	-3,6%
53	Brésil	Sao Paulo	7 557	23,8%
54	Algérie	Oran	7 416	-7,8%
55	Gabon	Libreville	7 379	3,0%
56	Etats-Unis	Atlanta	6 848	4,5%
57	Grèce	Athènes	6 659	0,6%
58	Monaco	Monaco	6 546	0,5%
59	Royaume-Uni	Edimbourg	6 460	6,9%
60	Chine	Shanghai	6 458	-9,2%
61	Algérie	Annaba	6 072	-3,4%
62	Mali	Bamako	5 937	-11,6%
63	Danemark	Copenhague	5 833	15,8%
64	Egypte	Le-Caire	5 768	8,4%
65	Pologne	Varsovie	5 711	8,6%
66	Viêt Nam	Ho-Chi-Minh-Ville	5 589	1,1%
67	Nouvelle-Zélande	Wellington	5 537	4,8%
68	Colombie	Bogota	5 304	1,1%
69	Emirats arabes unis	Abou-Dabi	5 216	3,6%
70	Maroc	Agadir	5 212	2,0%
71	Turquie	Ankara	5 165	9,6%
72	Qatar	Doha	5 069	6,2%
73	Cambodge	Phnom-Penh	4 975	0,6%
74	Norvège	Oslo	4 955	1,9%
75	République tchèque	Prague	4 908	10,9%
76	Inde	Pondichéry-Chennai	4 819	-1,4%
77	Brésil	Rio De Janeiro	4 621	-2,7%
78	Espagne	Bilbao	4 344	-2,4%
79	Roumanie	Bucarest	4 321	29,8%
80	Djibouti	Djibouti	4 136	0,0%
81	Afrique du Sud	Johannesbourg	4 000	-1,9%
82	Russie	Moscou	3 873	-8,5%
83	Indonésie	Jakarta	3 707	-0,7%
84	Pérou	Lima	3 502	3,0%
85	Maroc	Tanger	3 446	4,9%

86	Italie	Florence	3 436	-
87	Maroc	Fes	3 200	-3,9%
88	Bénin	Cotonou	3 198	-5,1%
89	Arabie saoudite	Riyad	3 169	6,1%
90	Corée du Sud	Séoul	3 157	7,3%
91	République dominicaine	Saint-Domingue	3 151	1,7%
92	Burkina	Ouagadougou	3 103	-7,2%
93	Finlande	Helsinki	3 036	9,9%
94	Cameroun	Yaoundé	2 998	9,3%
95	Philippines	Manille	2 947	7,4%
96	Cameroun	Douala	2 915	-0,6%
97	Malaisie	Kuala-Lumpur	2 678	-2,9%
98	Taïwan	Taipeh	2 665	21,7%
99	Congo	Pointe-Noire	2 585	-4,1%
100	Equateur	Quito	2 488	8,4%
101	Japon	Kyoto	2 486	9,4%
102	Afrique du Sud	Le-Cap	2 484	-8,7%
103	Costa Rica	San José	2 479	0,5%
104	Hongrie	Budapest	2 454	7,3%
105	Brésil	Recife	2 441	-5,1%
106	Togo	Lomé	2 426	-3,8%
107	Arabie saoudite	Djeddah	2 367	-0,9%
108	Chine	Pékin	2 316	-6,0%
109	République démocratique du Congo	Kinshasa	2 289	-0,2%
110	Venezuela	Caracas	2 278	-8,8%
111	Italie	Naples	2 273	-8,3%
112	Uruguay	Montevideo	2 258	-8,6%
113	Guinée	Conakry	2 190	3,3%
114	Vanuatu	Port Vila	2 164	3,7%
115	Andorre	Andorre	2 012	8,2%
116	Laos	Vientiane	1 966	2,0%
117	Comores	Moroni	1 790	5,7%
118	Serbie	Belgrade	1 744	-3,5%
119	Congo	Brazzaville	1 735	-1,9%
120	Chine	Canton	1 733	-2,0%
121	Mauritanie	Nouakchott	1 681	1,1%
122	Kenya	Nairobi	1 670	4,8%
123	Panama	Panama	1 637	1,6%
124	Viêt Nam	Hanoi	1 636	0,1%
125	Bulgarie	Sofia	1 579	2,1%
126	Jordanie	Amman	1 498	4,9%
127	Brésil	Brasilia	1 373	2,4%
128	Grèce	Thessalonique	1 341	13,1%
129	Tchad	Ndjamena	1 279	-3,0%
130	Malte	La Valette	1 229	-1,6%

131	Angola	Luanda	1 202	-5,5%
132	Bolivie	La Paz	1 180	-0,8%
133	Haïti	Port-Au-Prince	1 176	-4,3%
134	Niger	Niamey	1 154	-2,5%
135	Ghana	Accra	1 126	4,1%
136	Bahreïn	Manama	1 078	10,6%
137	Chypre	Nicosie	1 072	-1,7%
138	Mexique	Monterrey	1 069	9,0%
139	Canada	Moncton	1 050	22,2%
140	Iran	Téhéran	1 049	-3,0%
141	Koweït	Koweït	979	0,5%
142	Croatie	Zagreb	973	3,7%
143	Nigeria	Lagos	936	0,0%
144	Inde	New-Delhi	932	1,3%
145	Etats-Unis	La Nouvelle Orleans	906	-0,9%
146	Cuba	La Havane	899	-6,7%
147	Guatemala	Guatemala	894	-4,5%
148	Paraguay	Assomption	868	1,0%
149	Slovaquie	Bratislava	862	8,6%
150	Ethiopie	Addis-Abeba	822	-9,8%
151	Sainte-Lucie	Castries	800	-7,3%
152	Centrafrique	Bangui	756	-4,9%
153	Slovénie	Ljubljana	748	2,6%
154	Inde	Bombay	733	-0,7%
155	Lituanie	Vilnius	664	17,9%
156	Mozambique	Maputo	655	12,3%
157	Tanzanie	Dar-Es-Salam	642	15,5%
158	Islande	Reykjavik	642	14,8%
159	Ukraine	Kiev	638	-36,1%
160	Oman	Mascate	619	-0,3%
161	Arménie	Erevan	606	7,6%
162	Inde	Bangalore Consulat	596	0,8%
163	Sri Lanka	Colombo	586	-3,9%
164	Estonie	Tallinn	558	25,1%
165	Nicaragua	Managua	511	1,6%
166	Chine	Chengdu	511	-5,7%
167	Géorgie	Tbilissi	505	10,5%
168	Russie	Saint-Pétersbourg	503	1,2%
169	Syrie	Damas	485	3,0%
170	Ouganda	Kampala	463	27,9%
171	Salvador	San-Salvador	449	7,4%
172	Pakistan	Islamabad	434	19,9%
173	Bosnie-Herzégovine	Sarajevo	420	10,5%
174	Seychelles	Victoria	390	5,4%
175	Lettonie	Riga	389	14,4%

176	Rwanda	Kigali	388	17,9%
177	Burundi	Bujumbura	326	-4,7%
178	Nigeria	Abuja	317	-2,8%
179	Kazakhstan	Astana	312	7,6%
180	Macédoine	Skopje	309	6,9%
181	Suriname	Paramaribo	293	11,4%
182	Birmanie	Rangoun	293	-26,6%
183	Azerbaïdjan	Bakou	254	10,9%
184	Cap-Vert	Praia	253	11,9%
185	Chine	Wuhan	243	-2,0%
186	Biélorussie	Minsk	236	-1,7%
187	Trinité-et-Tobago	Port-D'Espagne	234	-21,2%
188	Guinée équatoriale	Malabo	227	-10,3%
189	Zambie	Lusaka	223	11,5%
190	Chine	Shenyang	218	-18,7%
191	Honduras	Tegucigalpa	216	-5,7%
192	Zimbabwe	Harare	215	5,4%
193	Soudan	Khartoum	203	-1,5%
194	Bangladesh	Dacca	198	1,0%
195	Albanie	Tirana	192	-4,0%
196	Namibie	Windhoek	191	7,3%
197	Népal	Katmandou	188	-4,1%
198	Irak	Erbil	184	-11,1%
199	Ouzbékistan	Tachkent	168	11,3%
200	Montenegro	Podgorica	154	6,2%
201	Kosovo	Pristina	153	4,1%
202	Irak	Bagdad	151	13,5%
203	Fidji	Suva	150	-3,2%
204	Inde	Calcutta Consulat	106	5,0%
205	Guinée-Bissao	Bissao	104	-8,8%
206	Jamaïque	Kingston	102	17,2%
207	Mongolie	Oulan-Bator	82	1,2%
208	Botswana	Gaborone	81	20,9%
209	Brunei	Bandar-Seri-Begawan	73	23,7%
210	Pakistan	Karachi	73	9,0%
211	Moldavie	Chisinau	71	12,7%
212	Libye	Tripoli	66	-5,7%
213	Kirghizstan	Bichkek	64	30,6%
214	Afghanistan	Kaboul	63	-18,2%
215	Turkménistan	Achgabat	47	-14,5%
216	Russie	Ekaterinbourg	46	21,1%
217	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Port Moresby	40	17,6%
218	Liberia	Monrovia	39	-9,3%
219	Soudan du Sud	Djoubba	21	-8,7%
220	Tadjikistan	Douchanbe	13	-13,3%

221	Yémen	Sanaa	12	1100,0%
222	Irak	Mossoul	1	-

Total			1 683 915	4,3%

VI | SIGLES ET ACRONYMES

AAH : Allocation pour adulte handicapés

AEH : Allocation pour enfant handicapé

ADD : Allocation à durée déterminée

AFD : Agence française de développement

AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger

AEX : Aide exceptionnelle

AELE : Association européenne de libre-échange

AFA : Agence française de l'adoption

AFE : Assemblée des Français de l'étranger

AFII : Agence française pour les investissements internationaux

AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes

AME : Aide médicale de l'État

AMEH : Aide médicale de l'État humanitaire

ANSSI : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

AFR : Association des régions de France

ARM : Arrangement de reconnaissance mutuelle

AS : Allocation de solidarité en faveur des personnes âgées

ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est

BDIP : Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile (*au ministère de la justice*)

BTM : Bureau des transcriptions pour le Maghreb (*au MEAE*)

BVE : Bureau de vote électronique

CAF : Caisse d'allocations familiales

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle

CCB : Conseil consulaire (en formation bourses scolaires)

CCEF : Conseiller du commerce extérieur de la France

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CCPAS : Conseil consulaire pour la protection et l'action sociale

CCPEFP : Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle

CDCS : Centre de crise et de soutien (*au MEAE*)

CDG : Aéroport Charles de Gaulle

CDSE : Club des directeurs de sécurité

CEFR : Comité d'entraide aux Français rapatriés (devenu « France-Horizon »)

CEJ : Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (*au MEAE*)

CFE : Caisse des Français de l'étranger
CIAV : Cellule interministérielle d'aide aux victimes du terrorisme
CIEC : Commission internationale de l'état civil
CIEP : Centre international d'études pédagogiques
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (*France-Horizon*)
CINDEX : Centre interentreprises de l'expatriation
CLEISS : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
CLH : Convention de La Haye
CMFI : Cellule de médiation familiale internationale (*au ministère de la justice*)
CMS : Centre médico-social
CNAREFE : Centre national des retraités français de l'étranger
CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNB : Commission nationale des bourses
CNCCEF : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France
CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNHJ : Chambre nationale des huissiers de justice
CNI : Carte nationale d'identité
CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
COMEDec : Communication électronique des données de l'état civil
COR : Contrat d'objectif et de moyens
CRI : Commission rogatoire internationale
CSN : Conseil supérieur du notariat
DEEI : Direction des entreprises et de l'économie internationale (*au MEAE*)
DALF : Diplôme approfondi de langue française
DEPI : demande d'entraide pénale internationale
DELf : Diplôme d'études en langue française
DFAE : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (*au MEAE*)
DGEFP : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (*au ministère du travail, de l'emploi et de la santé*)
DGFIP : Direction générale des finances publiques (*au ministère des finances et des comptes publics*)

DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure

DIE : Déplacement illicite d'enfant

DO : Dénonciation officielle

DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (*au ministère de la justice*)

DRESG : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (*au ministère des finances et des comptes publics*)

DSS : Direction de la Sécurité sociale (*au ministère des affaires sociales et de la santé*)

DVH : Droit de visite et d'hébergement transfrontières

ECN : Sous-direction de l'état civil et de la nationalité (*au MEAE*)

EEE : Espace économique européen

EGD : établissement en gestion directe (*relevant de l'AEFE*)

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (*France-Horizon*)

ESA : Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale (*au MEAE*)

ETI : Expert technique international

ETP : Équivalent temps plein

FACS : Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France

FATCA: Foreign Account Tax Compliance Act

FGTI : Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions

FIAFE : Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger

FLAM : Programme « Français langue maternelle »

FFE : Fonds européen pour les frontières extérieures

FLE : Français langue étrangère

ICC : Industries culturelles et créatives

IFAAC : Institut de formation aux affaires administratives et consulaires (*au MEAE*)

IPPA : Indice de parité de pouvoir d'achat

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

IRCGV : Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale

LFI : Loi de finances initiale

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

MEAE : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MAI : Mission de l'adoption internationale (*au MEAE*)

MED : Mineur en difficulté à l'étranger

MEDEF : Mouvement des entreprises de France

MENESR : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

MF : Mariages forcés

MLF : Mission laïque française

MPV : Mission pour la politique des visas (*au MEAE*)

NTIC : Nouvelles technologies de l'information et de la communication

OAA : Organismes autorisés pour l'adoption

OEC : Officier d'état civil

OLES : Organismes locaux d'entraide et de solidarité [*souvent encore appelés «sociétés françaises de bienfaisance » (SFB)*]

ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de guerre

PAC : Prestation d'assistance consulaire

PARAFE : Passage automatisé rapide aux frontières extérieures

PDD : Bureau de la protection des détenus (*au MEAE*)

PDP : Mission de la protection des droits des personnes (*au MEAE*)

PEC : Prise en charge (des frais de scolarité)

PME : Petites et moyennes entreprises

PMF : Bureau de la protection des mineurs et de la famille (*au MEAE*)

PPD : Poste de présence diplomatique

PVT : Programme vacances-travail

RCA : Bureau du recouvrement de créances alimentaires à l'étranger (*au MEAE*)

RCA : République centrafricaine

R&D : Recherche et développement

RDC : République démocratique du Congo

RECE : Registre d'état civil électronique

REU : Répertoire électoral unique

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RIR : Relevé d'informations restreint (*permis de conduire*)

RN : Rythme nord (*bourses scolaires*)

RQA : Relevés quadrimestriels d'activité

RS : Rythme sud (*bourses scolaires*)

RSE : Responsabilité sociale des entreprises

SAEJ : Service des conventions et de l'entraide judiciaire

SAMU : Service d'aide médicale urgente

SCAC : Service de coopération et d'action culturelle (*service à l'étranger du MEAE*)

SCEC : Service central de l'état civil (*au MEAE*)

SDANF : Sous-direction de l'accès à la nationalité française (*au ministère de l'intérieur*)

SETO : syndicat des entreprises du tour operating

SFB : Société française de bienfaisance (cf. OLES)

SIG : Service d'information du gouvernement (*services du Premier ministre*)

STAFE : Soutien au tissu associatif des Français de l'étranger

SMSE : Secours mensuels spécifiques enfants

SNAV : Syndicat national des agences de voyages

SO : Secours occasionnel

SRDEII : Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

TGI : Tribunal de grande instance

TIEA : *Tax Information Exchange Agreement* = accords d'échange de renseignements fiscaux

TPE : Très petites entreprises

UE : Union européenne

VAF : violences faites aux femmes

VIE : volontariat international en entreprise

VIF : Violences interfamiliales

SERVICES PUBLICS+



9 engagements pour un service public proche, simple et efficace

Depuis plusieurs années, les services de l'État travaillent à améliorer l'accueil de leurs usagers, accueil physique ou en ligne, par téléphone ou par courrier, grâce aux engagements Marianne. Créés en 2005, ces engagements ont déjà été déployés par plus de 4500 organismes publics volontaires (dont plus d'une vingtaine de nos Consulats). De profonds changements dans l'organisation des services concernés sont déjà visibles.

C'est pour faire progresser encore davantage la qualité du service rendu et développer la confiance entre l'administration et les usagers que le Gouvernement a décidé de généraliser ces engagements à l'ensemble des administrations en relation avec le public, y compris le réseau consulaire.

La Direction Interministérielle de la Transformation Publique a lancé le programme intégré « Services Publics+ » qui regroupe une série de 9 engagements envers les usagers (voir ci-contre), des outils d'auto-évaluation et de suivi de ces engagements, des modules de formations destinés aux agents, pour leur permettre de mieux s'approprier ces engagements, et de nombreuses autres actions pour inscrire les services publics dans un processus d'amélioration constante.

La plateforme Services Publics+ (www.plus.transformation.gouv.fr) s'adresse également aux usagers qui souhaitent mieux connaître ces engagements, consulter les résultats des services publics ou même contribuer à leur amélioration en partageant leur expérience d'utilisateur. Ainsi, à terme, les résultats des enquêtes de satisfaction auprès des usagers des consulats, actuellement publiées sur les sites respectifs de nos postes diplomatiques et consulaires, seront également regroupés sur cette plateforme, aux côtés des résultats des autres administrations de services publics aux usagers

Directrice de la publication

Laurence HAGUENAUER

Direction de la rédaction

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Comité de rédaction

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Direction de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Centre de crise et de soutien

Crédits photographiques

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

Frédéric de LA MURE, Olivier BOLVIN, Dominique PREVOST

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

27, rue de la Convention – 75732 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 43 17 65 82

Courriel : sg@assemblee-afe.fr

www.assemblee-afe.fr

ISSN 2431-4536

